

# SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE</b> .....	5
<b>PHASE 3 : ÉTUDE DU FONCTIONNEMENT DE LA PROCÉDURE</b> .....	7
<b>1. MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE</b> .....	7
1.1. Objectifs de l'enquête.....	7
1.2. Présentation des acteurs et partenaires consultés.....	7
1.3. Déroulement de l'enquête.....	9
1.4. Analyse de l'enquête.....	9
<b>2. MODE DE FONCTIONNEMENT</b> .....	11
2.1. Objectifs de cette partie .....	11
2.2. Méthodologie .....	11
2.3. Analyse et résultats.....	11
2.3.1. Concertation, échanges et pilotage opérationnel .....	11
a. Concertation et échanges d'information .....	12
• Pour la réalisation des travaux .....	12
• Pour l'information « grand public » .....	12
• Actions de sensibilisation .....	13
• Animation auprès des scolaires.....	13
b. Pilotage opérationnel : les instances présentes.....	13
• Le Comité de Rivière.....	16
• Le Comité de pilotage.....	16
• Les Comités géographiques.....	16
c. Bilan .....	16
2.3.2. Étude des mécanismes de prise de décision et règles du mode de fonctionnement .....	17
a. Mode de fonctionnement au niveau du Syndicat de Bassin versant de la Vouge.....	17
b. Mode de fonctionnement sur le territoire.....	18
2.3.3. Moyens mobilisés pour la mise en œuvre du contrat.....	18
a. Moyens humains mis à disposition par le Syndicat de Bassin versant de la Vouge .....	18
b. Les autres acteurs .....	19
c. Les documents de suivi .....	20
<b>3. NIVEAU D'APPROPRIATION ET D'ADHÉSION À LA DÉMARCHE</b> .....	21
3.1. Objectifs de cette partie .....	21
3.2. Méthodologie .....	21
3.3. Analyse et résultats de l'enquête .....	21
3.3.1. Connaissance du territoire et de ces principaux enjeux.....	21
3.3.2. Niveau d'appropriation de la démarche du Contrat de Bassin de la Vouge.....	22
a. Connaissance de la structure porteuse .....	22

b.	Connaissance de la démarche .....	22
c.	Moyens alloués à la démarche.....	23
3.3.3.	Niveau d'adhésion à la démarche .....	24
a.	Adhésion à la démarche du Contrat de Bassin Vouge.....	24
b.	Engagement dans une démarche active .....	24
4.	MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT .....	25
4.1.	Objectifs de cette partie .....	25
4.2.	Méthodologie .....	25
4.3.	Analyse et résultats de l'enquête .....	25
4.3.1.	Perception du fonctionnement du Contrat de Bassin .....	25
a.	Modalités de fonctionnement : sollicitation, concertation et mise en oeuvre .....	26
b.	Rôle du Syndicat de Bassin versant de la Vouge .....	27
c.	Ressenti général du fonctionnement .....	27
4.3.2.	Pertinence et efficacité : objectifs identifiés et résultats obtenus .....	28
a.	Attentes initiales et actions réalisées ou engagées.....	28
b.	Efficacité de ces actions réalisées ou engagées .....	29
c.	Atteinte des objectifs initiaux .....	30
4.3.3.	Remarques sur la démarche de Contrat.....	31
a.	Remarques sur le fonctionnement du Contrat de Bassin.....	31
b.	Sollicitation des acteurs locaux et des partenaires .....	33
c.	Principaux freins.....	33
4.3.4.	Ressenti pour la continuité du Contrat .....	34
4.3.5.	Proposition pour l'avenir.....	34
a.	Amélioration du fonctionnement et de la démarche en général.....	34
b.	Nouvelles problématiques et actions à prioriser .....	37
	<b>PHASE 4 : ÉVALUATION DU CONTRAT.....</b>	<b>39</b>
1.	MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE ÉVALUATIVE.....	39
2.	MÉTHODOLOGIE DE RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉVALUATIVES.....	39
2.1.	Questions évaluatives .....	39
2.2.	Qualification des réponses.....	40
2.2.1.	Qualification des réponses par cotations .....	40
a.	Cotation C.....	43
b.	Degré de fiabilité, cotation F .....	43
c.	Cotation globale .....	44
2.2.2.	Qualification des réponses par jugements argumentés .....	44
2.2.3.	Argumentaires associés aux qualifications des réponses.....	45
3.	ANALYSE ET QUALIFICATION DES QUESTIONS ÉVALUATIVES.....	46
3.1.	Question évaluative n°1.....	46
3.2.	Question évaluative n°2.....	47

3.3.	Question évaluative n°3 .....	49
3.4.	Question évaluative n°4 .....	50
3.5.	Question évaluative n°5 .....	54
3.6.	Question évaluative n°6 .....	56
3.7.	Question évaluative n°7 .....	57
3.8.	Question évaluative n°8 .....	59
3.9.	Question évaluative n°9 .....	60
3.10.	Question évaluative n°10 .....	61
3.11.	Question évaluative n°11 .....	62
3.12.	Question évaluative n°12 .....	63
<b>PHASE 5 : CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS ET PROSPECTIVE .....</b>		<b>66</b>
1.	<b>CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION .....</b>	<b>66</b>
1.1.	Les points faibles .....	66
1.1.1.	Les actions .....	66
1.1.2.	La gouvernance .....	67
1.2.	Les points forts .....	67
1.2.1.	Les actions .....	67
1.2.2.	La gouvernance .....	67
1.3.	Les points de blocage .....	68
1.4.	Améliorations possibles .....	68
1.5.	Synthèse .....	68
2.	<b>POLITIQUE NATIONALE, ENJEUX ET OBJECTIFS .....</b>	<b>69</b>
2.1.	Politique nationale et sa déclinaison .....	69
2.1.1.	Directive Cadre sur l'Eau et sa transcription .....	69
2.1.2.	SDAGE et Programme de mesures .....	70
2.1.3.	Du SAGE Vouge 2005 au SAGE Vouge 2014 .....	70
2.2.	Enjeux .....	72
2.3.	Objectifs .....	73
3.	<b>RECOMMANDATIONS POUR L'OUTIL DE GESTION À DEVELOPPER .....</b>	<b>74</b>
3.1.	Hypothèses concernant les outils contractuels de gestion .....	74
3.2.	Comparaison des outils de gestion des milieux .....	75
3.2.1.	Hypothèse 1 : aucun outil de gestion globale retenu .....	75
3.2.2.	Hypothèse 2 : un Contrat de Rivière mono-thématique .....	75
a.	Présentation de l'hypothèse .....	75
b.	Avantages et inconvénients .....	76
c.	Réponse apportée aux enjeux .....	77
3.2.3.	Hypothèse 3 : un Contrat de Rivière multi-thématique .....	78
a.	Présentation de l'hypothèse .....	78
b.	Résumé .....	78
3.2.4.	Synthèse de la comparaison des hypothèses .....	78

4.	RECOMMANDATIONS POUR LA MAITRISE D'OUVRAGE.....	80
4.1.	Maîtrise d'ouvrage.....	80
4.1.1.	Contexte global.....	80
4.1.2.	Sur le territoire du bassin versant de la Vouge.....	80
4.1.3.	Résumé.....	81
4.2.	Moyens nécessaires.....	81
4.3.	Calendrier de mise en place de la nouvelle contractualisation.....	81
4.3.2.	Contexte global.....	81
4.3.3.	Rétro-planning.....	82
5.	PROSPECTIVES.....	84

## ANNEXES

---

Annexe 1 :	Exemples de panneaux explicatifs intégrés sur les sites ayant accueillis des travaux.....	3
Annexe 2 :	Extrait du numéro 21 de « L'inf'eau du bassin de la Vouge » de septembre 2009.....	4
Annexe 3 :	Listing des acteurs consultés à travers le questionnaire électronique.....	6
Annexe 4 :	Listing des acteurs rencontrés en entretien en vis-à-vis.....	8
Annexe 5 :	Questionnaire type de l'enquête.....	10
Annexe 6 :	Répartition des actions par grandes thématiques et par objectifs initiaux.....	22

## PRÉAMBULE

---

### **Un bilan technique et financier combiné à une approche évaluative.**

L'objet de ce rapport, divisé en deux tomes, est de présenter l'évaluation du Contrat de Bassin de la Vouge 2009-2014.

Pour rappel, le Comité de Rivière, constitué par arrêté préfectoral et installé le 20 novembre 2006, a validé le projet de programme d'action du Contrat de Bassin Vouge le 21 février 2008. Ce dernier a été officiellement signé le 17 juillet 2009 pour une mise en œuvre sur 5 ans. En janvier 2012, conformément à la procédure des contrats de milieux sur le bassin Rhône-Méditerranée Corse, un bilan à mi-parcours a été produit. La mise en œuvre s'est achevée le 17 juillet 2014, et il convient aujourd'hui de dresser le bilan global du document.

Cette démarche d'étude bilan, évaluation et prospective vise à assurer la pérennité des actions mises en place, des investissements réalisés, et à fournir des pistes pour poursuivre la mise en œuvre d'une gestion cohérente du bassin versant.

Afin d'évaluer les cinq années d'interventions, le *guide méthodologique étude bilan, évaluation et prospective des contrats de rivière* (janvier 2005) prévoit un rendu structuré autour de cinq phases :

- Phase 1 : État des lieux initial et final
- Phase 2 : Bilan technico-financier
- Phase 3 : Étude du fonctionnement de la procédure
- Phase 4 : Évaluation du contrat
- Phase 5 : Conclusions, recommandations et perspectives

Ainsi, ce document final combine la réalisation d'un bilan technique et financier (phases 1 et 2 – objet du tome 1) réalisé par le porteur de projet, à savoir le Syndicat de Bassin versant de la Vouge – SBV, et une approche évaluative (phases 3, 4 et 5 – objet de ce second tome), qui fait l'objet d'une prestation extérieure. Pour la première fois et sur proposition du SBV, il a été acté par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée de réaliser cette étape par le biais du recrutement d'un(e) chargé(e) de mission spécifique, et non pas par un bureau d'études.

Afin de piloter l'ensemble de l'approche évaluative, un Comité Technique restreint, rassemblant les principaux porteurs du Contrat (techniciens et élus du SBV), un partenaire du territoire et le partenaire financier principal, a été créé :

- M. COLLARDOT *Président du Syndicat de Bassin versant de la Vouge – SBV*
- M. VACHET *Ancien Président du SBV (élu sur la totalité de la mise en œuvre du Contrat)*
- M. GELIN *Vice-Président du SBV (élu sur la totalité du Contrat)*
- M. REMY *Vice-Président du SBV*
- M. ROSSI *Chargé d'Interventions sur le bassin versant - Agence de l'Eau RMC*

- M. MICHALAK<sup>1</sup> *Chargé de mission Contrat de Rivière Dheune et Coordonnateur des politiques territoriales à l'EPTB Saône Doubs*
- M. BOILLIN *Directeur du Syndicat de Bassin versant de la Vouge*
- M. LANIER *Animateur du Contrat de Bassin Vouge au SBV (depuis janvier 2012)*

Ce Comité s'est réuni deux fois et a été sollicité de la manière suivante :

15 Mars – 15 Avril Phase de cadrage	15 Avril – 15 Juin Phase d'enquête	15 Juin – 14 Juillet Phase de rédaction
<p><i>Comité Technique du 7 avril 2016 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation de la démarche ;</li> <li>- Présentation pour validation du listing des acteurs à enquêter ;</li> <li>- Présentation pour validation du formulaire d'enquête ;</li> </ul>	<p><i>Comité Technique du 15 juin 2016 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation des 1<sup>ers</sup> résultats de l'enquête ;</li> <li>- Présentation pour validation des questions évaluatives ;</li> <li>- Présentation pour validation de la méthode d'analyse et des modalités de réponses à ces questions évaluatives ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Envois par courriels aux membres du Comité Technique de l'avancement de la rédaction du bilan pour remarques et validation tout au long de l'avancement.</li> <li>• <i>Comité de rivière du 12 juillet 2016 :</i></li> <li>-Présentation du bilan devant les membres du Comité de rivière ;</li> <li>-Approbation du document ;</li> </ul>

<sup>1</sup> M. MICHALAK a été associé à la démarche par souci de retour d'expérience. En effet, le Contrat de Rivière de la Dheune, pour lequel il est chargé d'intervention, présente des problématiques similaires du fait de la proximité des deux bassins versants. De plus, le Bilan du Contrat de la Dheune 2008/2013 a été validé en juillet 2014.

## PHASE 3 : ÉTUDE DU FONCTIONNEMENT DE LA PROCÉDURE

Cette phase consiste à étudier le fonctionnement de la procédure en tenant compte des modalités concrètes de mise en œuvre des principes fondateurs d'un contrat de bassin, c'est-à-dire la mise en place d'une concertation et la réalisation d'un programme d'actions.

Comme le spécifie le *guide méthodologique étude bilan, évaluation et prospective des contrats de rivière* (janvier 2005), diverses thématiques doivent être analysées : le mode de fonctionnement, le niveau d'appropriation et d'adhésion à la démarche, ainsi que la mise en œuvre du contrat.

### 1. MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE

Les trois thématiques évoquées précédemment sont étudiées à partir de méthodologies spécifiques, mais toutes ont en commun une enquête menée entre le 13 avril et le 31 mai 2016.

#### 1.1. Objectifs de l'enquête

L'enquête doit permettre d'appréhender le territoire et le contexte local (historique, fonctionnement, conflits, difficultés de gestion, ...) mais également d'aborder les sujets relatifs aux articulations entre les divers partenaires ainsi que les projets.

Elle est primordiale pour discerner le contexte local, la perception des divers acteurs sur le Contrat, sur les actions et leur pertinence, les difficultés rencontrées, les éléments du territoire qui leur paraissent avoir évolués favorablement ou de façon négative, de connaître les causes qu'ils évoquent pour expliquer des difficultés d'actions ou un manque de résultats.

Ainsi, cette enquête visait principalement à pouvoir cerner les éléments suivants :

- Avis des acteurs sur l'atteinte ou non, totale ou partielle des objectifs initiaux ;
- Avis sur les moyens utilisés, sur la qualité des interventions ;
- Avis sur l'information et la communication réalisée au cours du Contrat de Bassin ;

#### 1.2. Présentation des acteurs et partenaires consultés

À travers l'enquête, il a été choisi de consulter uniquement les personnes ayant participées de près ou de loin à la démarche du Contrat de Bassin. Par soucis d'efficacité, deux types d'acteurs et de partenaires ont été différenciés :

- Les acteurs locaux et partenaires investis dans le Contrat de Bassin (élus, financeurs, techniciens de l'État et des Collectivités, ...) et notamment ceux dont les actions ont été engagées ou réalisées ;
- Les autres moins impliqués dans la démarche ;

Ces derniers, au nombre de 84, ont été consultés au travers d'un questionnaire électronique, établi sur la plateforme « Google Forms », dont le lien a été adressé par courriel (cf. Annexe 5). 42 acteurs ont répondu, soit 50 % des acteurs listés, ce qui est très satisfaisant pour ce type d'enquête. Une relation entre ce taux élevé et les modalités d'enquête peut être établie. En effet, l'information a été envoyée par courriels ciblés, suivis de nombreuses relances, et les personnes susceptibles de répondre sont des acteurs connus par les membres du SBV. Ceci a été pris en compte au cours de l'analyse.

En premier lieu, les participants ont dû définir leur(s) rôle(s) au sein du Contrat de Bassin. Malgré la possibilité de réponses multiples, ces derniers ont inscrit uniquement leur rôle principal. Ainsi 55 % sont des élus, 24 % des techniciens de l'Etat et des Collectivités, 14 % des Présidents d'associations ou de fédérations et 7 % des propriétaires de moulins ou propriétaires fonciers (cf. Illustration 1).

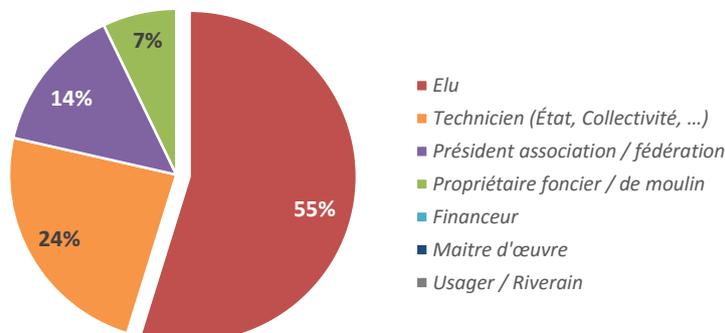


Illustration 1 : Répartition typologique des participants au questionnaire en ligne

Les acteurs locaux investis dans le Contrat ont, quant-à-eux, été consultés lors d'entretiens en vis-à-vis individuels ou collectifs. Par soucis d'efficacité, dans le cas où plusieurs agents d'une même structure sont intervenus dans le Contrat, ceux-ci ont été conviés à un entretien collectif. Il en va de même, dans le cas de la survenue d'une élection, l'ancien et le nouvel élu ont été entendus conjointement. À l'inverse, afin de ne pas biaiser les résultats, les techniciens et leurs élus ont été sollicités individuellement.

Certains agents ou élus, arrivés après la fin du Contrat, soit après juillet 2014, étaient présents lors des entretiens. Leurs remarques n'ont pas été retenues mais leurs suggestions pour l'avenir ont permis d'augmenter les informations recueillies.

Faute de disponibilités communes, 9 acteurs engagés ont été consultés au travers du formulaire en ligne et leurs réponses ont été traitées de la même manière que pour les entretiens. Au total, 40 personnes ont été rencontrées au cours de 24 entretiens (cf. Annexe 4).

En prenant uniquement en compte le rôle principal envers le Contrat de Bassin, 10 élus ou anciens élus, 5 élus du Syndicat, 20 techniciens, ainsi que 5 financeurs ont été rencontrés (cf. Illustration 2).

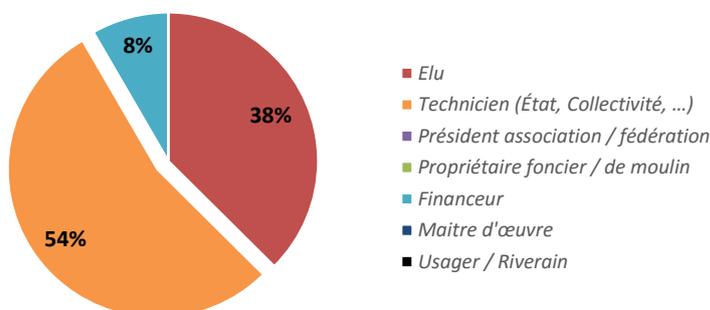


Illustration 2 : Répartition typologique des acteurs rencontrés en entretien

### 1.3. Déroulement de l'enquête

Par souci d'efficacité, il a été choisi d'établir un questionnaire unique pouvant être utilisé auprès des deux types d'acteurs et partenaires recensés (cf. Annexe 5). En effet, la plateforme Internet de saisie de l'enquête permet d'organiser et de traiter partiellement les données. Ainsi, les informations recueillies en entretien en vis-à-vis peuvent, dans un premier temps, être analysées de la même manière que les réponses formulées en ligne.

L'enquête anonyme a été découpée en plusieurs parties :

- 1<sup>ère</sup> partie générale permettant de cibler le participant ;
- 2<sup>ème</sup> partie sur les connaissances générales du Contrat de Bassin ainsi que sa pertinence ;
- 3<sup>ème</sup> partie sur le niveau d'appropriation et d'adhésion à la démarche ;
- 4<sup>ème</sup> partie sur le fonctionnement du Contrat et de la structure porteuse, soit le SBV ;
- 5<sup>ème</sup> partie tout d'abord sur la perception des travaux réalisés, puis sur les attentes des acteurs et leurs souhaits quant à l'avenir du Contrat ;

Le formulaire en ligne, complété en 20 minutes environ, s'est articulé autour de réponses libres et de réponses à choix multiples, orientant les acteurs en fonction des réponses apportées.

Ce même formulaire a servi de fil conducteur pour les entretiens en vis-à-vis, permettant un « libre » échange tout en établissant une homogénéité. Ces entretiens, menés au sein des structures enquêtées, ont duré entre 45 minutes et deux heures.

Tous les acteurs rencontrés ont montré de l'intérêt pour l'étude et ont participé chaleureusement. Ces échanges diversifiés et constructifs ont permis d'établir leurs perceptions du mode de fonctionnement et de la mise en œuvre du Contrat, ainsi que leurs attentes, vis-à-vis de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire.

### 1.4. Analyse de l'enquête

Les résultats du formulaire en ligne sont intégrés à ceux des entretiens en vis-à-vis. En effet, le questionnaire unique, constituant un « fil conducteur » pour les entretiens, permet de recueillir les mêmes informations que lors des participations en ligne, mais de manière plus détaillées. La plateforme Internet du formulaire permet de saisir partiellement les données recueillies en entretiens et ainsi de les organiser et de les traiter succinctement, de la même manière que les réponses apportées en ligne.

Les résultats de l'enquête sont compilés, avec une plus-value apportée aux entretiens. En effet, les réponses détaillées constituent une base d'informations indispensable, complémentaire aux éléments recueillis dans les analyses documentaires. Globalement, les participants sont principalement des élus 48 % et des techniciens de l'Etat et des Collectivités 35 % (cf. Illustration 3).

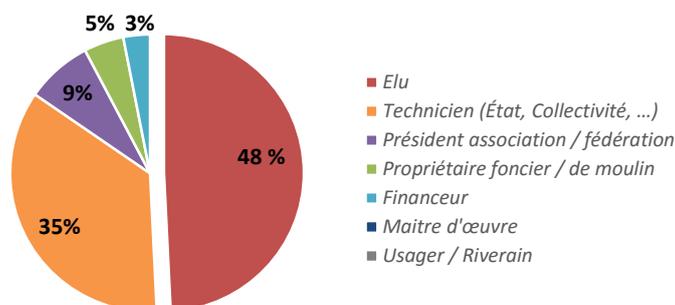


Illustration 3 : Répartition typologique des participants à l'enquête

Les maîtres d'œuvres, les usagers et les riverains ne sont pas représentés car ici seul le rôle principal est considéré, et tous les acteurs sont avant tout élu, technicien ou président. Seule la perception principale est retenue, tout en gardant à l'esprit que la plupart sont, par définition, des usagers ou des riverains.

Dans l'optique d'obtenir des remarques et des avis pertinents, les acteurs ne connaissant pas le territoire de la Vouge<sup>2</sup> ont été écartés de l'enquête dès la seconde question, soit 10 %. Par conséquent, la répartition typologique est sensiblement modifiée, notamment pour les propriétaires qui ne sont plus représentés, faute de connaissance pour les participants (cf. Illustration 4).

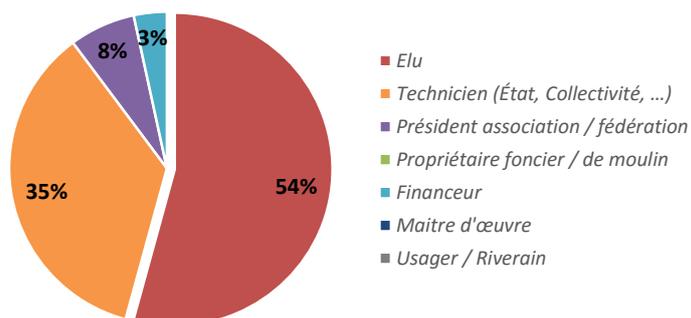


Illustration 4 : Répartition typologique des acteurs retenus dans l'enquête

Chaque question du formulaire type a été associée à une des trois thématiques de description ; pour rappel : le mode de fonctionnement, le niveau d'appropriation et d'adhésion à la démarche, et la mise en œuvre du contrat. Le découpage en cinq parties ne coïncide pas avec la répartition des questions en vu d'analyser le fonctionnement de la procédure.

<sup>2</sup> « Question n°2. Connaissez-vous le territoire de la Vouge et ses affluents (Bièvre, Cent Fonts, Varaude, ...) ? »

## **2. MODE DE FONCTIONNEMENT**

### **2.1. Objectifs de cette partie**

Cette partie a été établie au regard des deux grands principes identifiés précédemment, à savoir la mise en place d'une concertation et la réalisation d'un programme d'actions. Elle s'appliquera à préciser le mode de fonctionnement du Contrat de Bassin suivant une analyse factuelle, sans aller jusqu'à l'étude du niveau local de la mise en œuvre des opérations. Elle ciblera :

- Dans un premier temps, l'analyse de l'organisation de la concertation, des échanges d'informations et de données, de la communication, et du pilotage opérationnel ;
- Dans un second temps, pour chacun des points précédents, la description et l'analyse des mécanismes de prise de décision et des règles de fonctionnement implicites ou explicites ;
- Pour terminer, l'étude des moyens humains et matériels mobilisés pour le contrat.

Pour chacun de ces points, un diagnostic a été réalisé en reprenant les éléments de mise en œuvre et les acteurs concernés, afin de mettre en évidence les évolutions et les modifications des pratiques dans le temps et leur(s) origine(s).

Pour ce faire, il était prévu :

- d'étudier les divers procès-verbaux des réunions, les comptes rendus des comités, les organigrammes internes,
- de recenser les différents circuits d'informations et de données, ainsi que les supports utilisés. Les modes d'échanges privilégiés devaient également être analysés : écrits, oraux, ...
- les divers éléments mis en œuvre pour assurer le suivi du Contrat devaient être examinés : tableaux de bord, procès-verbaux de réception de chantier, tableau d'évaluation de l'état d'avancement du Contrat, des opérations réalisées, ...

Dès la mise en œuvre du Contrat, un suivi annuel technique et financier des actions est fixé au rétro-planning. Le suivi global, élaboré à la fin des 5 ans, doit également présenter une analyse technico-financière (pour rappel, réalisée en interne par le Syndicat de Bassin versant de la Vouge).

### **2.2. Méthodologie**

Ces éléments ont été abordés, en partie, durant l'enquête (cf. Partie 1). Au sein de la structure, un audit de l'équipe technique du Syndicat de Bassin versant de la Vouge, dédiée au Contrat de Bassin, a été réalisé. Il s'est déroulé en deux étapes : le Directeur également animateur du SAGE Vouge, puis l'actuel animateur du Contrat (précédent technicien de rivière ayant participé à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions du Contrat), pour une durée d'environ de deux fois une heure. Le Président du SBV ainsi que le principal ancien Président (2005-2014) ont également été rencontrés individuellement.

### **2.3. Analyse et résultats**

#### **2.3.1. Concertation, échanges et pilotage opérationnel**

a. *Concertation et échanges d'information*

• **Pour la réalisation des travaux**

Le niveau de concertation et les échanges d'information semblent suivre un schéma courant. En tant que structure animatrice, le Syndicat a porté une attention particulière sur les engagements, en temps voulu, des actions par les maîtres d'œuvres.

En situation de maîtrise d'ouvrage autre que le SBV, le déroulement était le suivant :

- Entre juin et août de chaque année, l'animateur a établi le programme à mettre en œuvre dans l'année, en tenant compte de ce qui était prévu lors de l'élaboration du Contrat et également du niveau d'avancement des actions ;
- Le Syndicat a relancé les maîtres d'œuvre concernés ;
- Tout au long de la procédure, il a accompagné ces derniers lors des Comités de Pilotages et, si nécessaire, lors de montage de dossiers ;

Lorsqu'il s'agissait de travaux sous la maîtrise d'ouvrage du SBV, le déroulement était le suivant :

- Préparation des actions ou de l'avancement du programme par le technicien de rivières ;
- Réunion de comité géographique, selon le secteur, avec convocation des propriétaires concernés et des associations des riverains ; une réunion, par tranche de travaux, a été organisée ;
- Réunion de préparation de chantier, sur place, en présence du maire concerné. Les propriétaires riverains n'étaient pas contactés directement, sauf pour de gros travaux ;
- Réunion de chantier durant la mise en œuvre puis réception à la fin, par le technicien ;
- Information sur l'avancement des travaux à chaque Comité de Rivière et Comité de Pilotage ;

• **Pour l'information « grand public »**

Aucun plan de communication annuel n'a réellement été établi. Même si le SBV et les élus les plus moteurs tiennent à le faire le plus régulièrement possible, la communication a principalement été développée au cours de la mise en œuvre de chantiers emblématiques, une fois ceux-ci aboutis et dans le cas de contextes particuliers (inondations, sécheresse, ...).

Pour ce faire, un groupe de communication a été créé afin d'établir une ligne à tenir et de valider les différentes communications réalisées. Il est constitué du (de la) Président(e) du Comité de Rivière, d'un maire (Mme LANTERNE durant la mise en œuvre du Contrat), du Président du Syndicat, et du Directeur du Syndicat (M. BOILLIN). En début de Contrat, il s'agissait de réunions « physiques » mais ceci a évolué vers des moyens dématérialisés avec des échanges par courriels et téléphones.

Lors de cas spécifiques, des réunions publiques ont pu être organisées, durant lesquelles les autres élus locaux et les médias étaient invités. Par exemple, ce fut le cas, lors des fortes intempéries survenues sur le bassin en mai 2013 (cf. Illustration 6).

Les médias étaient également systématiquement informés, lors de la mise en œuvre ou de l'achèvement d'un chantier afin d'établir une communication pour le grand public, via des articles dans la presse ou reportages sur les chaînes régionales. Ce fut le cas, par exemple, lors de la première implantation de banquettes sur la Vouge à Vougeot, ou lors de la signature du Contrat de Bassin (cf. Illustration 7). De plus, l'ensemble des travaux conséquents ont fait l'objet d'inaugurations officielles.

Des actions de communication en continue ont également été réalisées :

- Disposition de panneaux explicatifs sur les sites de certaines actions réalisées, uniquement sur les lieux se prêtant à la démarche (cf. Annexe 1) ;

- Communiqués de presse lors de la tenue de réunions type Comité de Rivière, Comité de Pilotage ou Conseil Syndical ;
- Création d'un bulletin de liaison (cf. Annexe 2) :  
« L'inf'eau du bassin de la Vouge » publié sans régularité définie, une à quatre fois par an, lorsque les thématiques se présentent. Ce bulletin est mis en ligne sur le site du Syndicat et relayé par l'envoi de courriels aux délégués du Syndicat, aux communes, aux intercommunalités, aux membres du Comité de Rivière, ainsi qu'aux institutionnels.
- Mise à jour régulière du site internet du Syndicat ;

- **Actions de sensibilisation**

Les élus investis dans le Contrat, profitent des bulletins municipaux des communes pour relayer l'information et sensibiliser la population locale : Saint Usage (une fois par an), Barges, Esbarres, Izeure, Longecourt, Marsannay-la-Côte, Perrigny, Rouvres-en-Plaine, Saint Bernard, Saint Nicolas-les-Citeaux, et Saulon-la-Chapelle, plus occasionnellement. Étaient principalement évoqués les thématiques pesticides et le programme « Zéro Phyto », ainsi que le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des Cours d'Eau ou plus simplement la gestion des cours d'eau.

- **Animation auprès des scolaires**

Une faible part des actions de communication s'est tournée vers l'animation auprès des scolaires. A la marge de la signature du Contrat, en 2009 et en 2010, deux interventions ont été proposées au sein d'une classe du Lycée Agricole de Quétigny. Il s'agissait de présenter les milieux aquatiques en mettant un fort accent sur les travaux de restaurations.

Deux autres actions ont été proposées aux scolaires du CP au CM2, entre 2011 et 2013. Tout d'abord, une intervention en classe à l'initiative du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la Râcle, visant à sensibiliser les élèves de sept communes sur le thème de la pollution de l'eau et notamment du programme « Zéro Phyto » : Aiserey, Bessey-lès-Cîteaux, Echigey, Izeure, Longecourt-en-Plaine, Tart-le-Haut et Thorey-en-Plaine (cf. Illustration 6). Puis, une intervention extérieure visant d'autres scolaires sur les milieux aquatiques qui les entourent.

Deux films EducAgri ont été créés en 2010 et relayés par l'envoi de courriels aux communes et délégués, précisant le lien de téléchargement sur la plateforme d'AgroSup. Ils n'étaient pas prévus au Contrat mais traitaient de certains sujets d'agronomie pouvant trouver échos dans ce dernier.

b. *Pilotage opérationnel : les instances présentes*

La mise en œuvre, le suivi et l'animation du Contrat ont été réalisés par le Syndicat de Bassin versant de la Vouge, de même que l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation technique et financière.

Des instances ont été désignées afin de déterminer les objectifs de l'année, les stratégies et les prises de décisions relatives à la mise en œuvre du Contrat. Elles s'appuyaient sur l'ensemble des documents présentés, dont au moins ceux relatifs aux suivis des actions.

Cas particulier pour le bassin versant de la Vouge, conformément à l'Arrêté Préfectoral du 18 octobre 2006 portant constitution du Comité de Rivière du Contrat de Bassin, sa composition est identique à celle de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Vouge. Le SAGE étant l'outil de planification, et le Contrat, l'outil de programmation traduisant les objectifs y étant inscrits, il est intéressant d'associer les instances de pilotage.

Illustration 6 : Extraits d'articles de presse parus dans le Bien Public

**IZEURE**

24 juin 2011

**La Varaude polluée, ses poissons décimés**

Les élus du Bassin versant de la Vouge (SVB) tirent la sonnette d'alarme. Nicolas Boillin explique la situation. « Après une longue période de sécheresse, la pluie revenue a eu comme conséquence de voir la totalité des poissons qui vivaient dans la Varaude décimée début juin. Cette situation a été constatée sur Izeure mais également jusqu'à la source de la Varaude.



La totalité des poissons qui vivaient dans la Varaude ont été décimés. Photo Chantal Malatesta

**Alerter la population**

Malheureusement, les causes de l'asphyxie sont connues de tous : lessivages de polluants accumulés au cours des mois précédents (hydrocarbures, pesticides...), couplés à des débits extrêmement bas et des températures de l'eau élevées. Les services de l'Onema et du Syndicat du Bassin versant de la Vouge se sont rendus sur place et ont fait des analyses qui ont démontré que le manque d'oxygène dans la rivière était incompatible avec la sur-

vie des espèces piscicoles, même robustes. Les élus du SVB souhaitent alerter la population : « Nous sommes responsables de notre environnement.

**Des habitudes à prendre**

Il faut savoir que les améliorations constatées depuis plusieurs années et se traduisant par le retour d'espèces sensibles (brochet par exemple),

ont été anéanties en quelques heures. La protection de l'eau, donc de notre santé, passe par des gestes écocitoyens simples comme ne pas utiliser de désherbants le long des rivières, laisser les arbres pousser afin de permettre la survie des poissons, ou bien encore ne pas jeter dans les cours d'eau des déchets verts qui asphyxient la population aquatique. »

22 juin 2013

**SAINT-USAGE**

**Agriculture : François Patriat à la rencontre des sinistrés**



Les zones agricoles, sinistrées par les inondations, ont été visitées par François Patriat, accompagné par une trentaine d'agriculteurs du secteur. Photo Bruno Thiéberger

Les agriculteurs ont fait le point sur la situation, après les dernières inondations, avec le président du conseil régional, François Patriat.

François Patriat, président du conseil régional, s'est déplacé mardi matin pour une visite en règle des exploitations agricoles sinistrées à Saint-Usage, Esbarres et Echenon. Puis une réunion s'est déroulée salle polyvalente de Saint-Usage, en présence d'une trentaine d'agriculteurs, quelques élus, et représentants des syndicats de rivières. Un débat animé, mais courtis s'est engagé, avec deux points clés abordés. Si l'état de catastrophe naturelle concerne les zones habitées, celui de calamité agricole concerne les exploitations qui ont subi des dommages. Pour les agricul-

teurs, il existe des assurances particulières pour ceux qui souhaitent se protéger ou des prises en charge exceptionnelles par l'État ou l'Europe : « Il y a trop d'assurances individuelles, mais aucune ne couvre les zones inondables ».

**Entretien des rivières**

François Patriat a rendez-vous avec la chambre agricole, lundi, pour aborder le sujet et apportera le dossier auprès du préfet. Le second point en débat a été l'entretien des rivières, en particulier la Vouge, l'Ouche, la Tille et la Bièvre. Un point visiblement sensible pour les agriculteurs qui n'ont pas manqué également de souligner la nécessité de "curer" la Saône. Certains d'entre eux ont déploré à ce propos le rôle des techniciens de rivières qui, selon eux, privi-

lègent « la biodiversité des sites, sans penser à fluidifier ni canaliser la rivière ». La aussi, François Patriat a proposé une rencontre avec les syndicats afin de mettre en œuvre des moyens de fonctionnement optimisés.

**Jusqu'à 60 % de pertes**

En attendant, les agriculteurs ont déclaré en moyenne entre 50 et 60 % de pertes d'exploitations suite aux récentes inondations. Ces derniers souhaitent un changement de la loi sur l'eau en espérant y apporter leur expérience et leur point de vue sur la trame bleue et, surtout, trouver des solutions pérennes « en arrêtant des études qui coûtent chères et qui, rarement, aboutissent, et plutôt privilégier une action rapide et concrète ».

Illustration 6 : Extrait d'un article de presse paru dans le Bien Public

**BESSEY-LÈS-CITEAUX.** Les écoliers ont été sensibilisés à la protection de l'eau.

21 janvier 2013

**Préserver le milieu naturel**

Le temps d'un après-midi, les écoliers de CE2 et CM1 ont été sensibilisés aux risques de pollution et aux économies d'eau.

À l'initiative du Syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable (SIAEP) de la Râcle, le syndicat du bassin versant de la Vouge est intervenu à l'école primaire de Bessey-lès-Cîteaux. L'intervention a eu lieu en présence de Paul Berthiot, président du SIAEP et de Jean Leblanc, adjoint au maire de Bessey. Au programme, explication du cycle de l'eau, origines et conséquences des pollutions et petit quiz pour les CE2 et CM1 de Romain Goujon.



Les élèves de la classe de Romain Goujon ont reçu des explications en ce qui concerne le cycle de l'eau. Photo Bruno Sylvestre

**Protéger le puits de captage de la Râcle**  
Cette intervention a été programmée pour illustrer l'engagement des communes

d'Izeure, Bessey-lès-Cîteaux, Tart-le-Haut et Échigey pour la protection du puits de captage d'eau potable de la Râcle qui alimente les communes avoisinantes. Comme les villages de Thorey-en-Plaine,

Longcourt-en-Plaine et Aiserey l'ont fait en 2013, ces quatre communes se sont engagées dans un objectif de "zéro phyto 2014", c'est-à-dire l'arrêt total de l'utilisation des produits phytopharma-

ceutiques (pesticides) pour l'entretien des espaces publics à partir de 2014. Il ne s'agit pas de ne plus entretenir les espaces publics mais de le faire différemment. Des techniques alternatives (dés-

herbage thermique et mécanique) à la conception des espaces verts (enherbement des allées, paillage, plantes couvre sol,...), les solutions permettant de ne plus utiliser de pesticides sont multiples.

Illustration 7 : Extraits d'articles de presse

AmbitionS d'échanges

Eau et environnement **Un contrat source de reconquête pour la Vouge**

Le contrat de bassin de la Vouge vient d'être signé à Gevrey-Chambertin par tous les acteurs concernés dont le Conseil Général. Elaboré par le Syndicat de la Vouge, il vise à préserver et valoriser ce milieu aquatique et son environnement. 173 actions sont programmées autour du cours d'eau, des nappes phréatiques, de l'assainissement, de l'agriculture et de l'aménagement. Ce plan d'actions sera concrétisé dans les cinq ans, avec un investissement de 26 M€, dont près de 20% financés par le Conseil Général. La Vouge, qui prend source au pied de la côte viticole, se jette dans la Saône. Elle concerne 58 communes sur 428 km<sup>2</sup> et près de 40 000 Côte-d'Oriens ! Deux contrats avaient déjà été signés en 2007 : Séquana (bassin de la Seine) pour 12,6 M€, couvrant 104 communes sur 2 403 km<sup>2</sup> ; et celui de la Dheune pour 63,5 M€, concernant 124 communes sur 1 039 km<sup>2</sup>. D'autres contrats sont à l'étude sur les bassins de la Tille et de l'Ouche, qui viendront compléter cette stratégie départementale de contractualisation avec les territoires, visant principalement la reconquête des milieux aquatiques et la protection de la ressource en eau.



**BESSEY-LÈS-CITEAUX**

**Travaux hydrauliques de la Bièvre**

Lors du dernier conseil municipal, le maire a présenté le dossier des travaux hydrauliques de la Bièvre qui concerne un projet d'irrigation collective regroupant vingt-trois exploitations agricoles en « ASA de la Bièvre ». Ce projet s'inscrit dans le cadre de la fermeture de la sucrerie d'Aiserey et concerne 1 800 ha de cultures

irrigables réparties en trois secteurs. Ce projet prévoit de prélever 820 000 m<sup>3</sup> d'eau dans la nappe d'accompagnement de la Bièvre et dans le cours d'eau la Bièvre (boucher 131 forages existants, mettre en place une prise d'eau sur la Bièvre, et cinq stations de pompage, installer 62,4 km de réseau d'irrigation). Avis favorable.

*Bien Public du 12 Décembre 2009*

**GEVREY-CHAMBERTIN**

**Un contrat pour protéger les ressources en eau**



La Bourgogne dispose de 12 000 km de cours d'eau. Photo SDR

Un contrat pour la sauvegarde de l'eau du bassin de la Vouge à Gevrey-Chambertin vient d'être signé.

La sauvegarde de l'eau est une priorité pour tous. Celle du bassin-versant de la Vouge a d'ailleurs fait l'objet d'un contrat dans le cadre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage), mis en place par le syndicat de la Vouge.

Le syndicat, le conseil ré-

gional, le conseil général, l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et la chambre d'agriculture de Côte-d'Or s'engagent, sous l'égide de la préfecture, à financer des actions pour la sauvegarde du bassin de la Vouge.

Ce contrat fixe les priorités en matière de gestion de l'eau pour les cinq années à venir. Le plan mobilise 26 millions d'euros.

L'étendue d'eau représente une superficie de 428 km<sup>2</sup> et traverse 58 communes du

sud dijonnais, 40 000 habitants sont donc concernés.

En clair, le contrat fixe des actions concrètes telles que l'assainissement, l'aménagement de milieux naturels, la lutte contre la diffusion toxique. « L'eau est un bien qui doit être accessible à tous, nous devons l'économiser, assure François Patriat, président du conseil régional de Bourgogne, l'objectif de ce contrat est d'atteindre, en 2015, un bon état de la ressource en eau. »

*Bien Public du 20 juillet 2009*

**FIXIN**



**Environnement.** À l'initiative du Syndicat du bassin-versant de la Vouge, une journée de sensibilisation à l'usage des pesticides et à la protection de l'eau et de l'environnement a eu lieu samedi dans les serres du GAEC Aubry à Fixin. Marie Bardet, de Freedom Bourgogne, est venue de Beaune afin de dispenser ses conseils, pour mieux traiter, et indiquer les solutions alternatives aux traitements chimiques. Trois brochures étaient à disposition pour donner toutes les informations utiles pour la limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires afin de préserver l'eau, l'environnement, et par là même, la santé. Photo Camille Bailly

*Bien Public du 24 juin 2011*

- **Le Comité de Rivière**

Le Comité de Rivière constitue l'organe de pilotage stratégique du Contrat de Bassin : il fait le bilan des actions de l'année écoulée et élabore le programme de l'année à venir. Il est composé de 40 membres répartis dans trois collèges :

- 1<sup>er</sup> collège : collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : 20 membres ;
- 2<sup>nd</sup> collège : usagers, riverains, organisations professionnelles et associations : 12 membres ;
- 3<sup>ème</sup> collège : administrations et établissements publics : 8 membres ;

La présidence est assumée par un membre du 1<sup>er</sup> collège. Durant la mise en œuvre du Contrat, celle-ci a été assurée par Mr VACHET, maire d'Esbarres sur cette période, et également Président du SBV.

- **Le Comité de pilotage**

Cette instance permet d'avoir un suivi technique et financier des actions, en assurant le pilotage opérationnel du Contrat. Elle est composée de 10 membres issus des partenaires financiers et administratifs du Contrat, ainsi que de la cellule technique, représentée par le SBV :

- Le(la) Président(e) et les deux Vice-Président(e)s du Comité de Rivière ;
- 3 membres du 1<sup>er</sup> collège du Comité de Rivière ;
- 2 membres du 2<sup>nd</sup> collège du Comité de Rivière ;
- 2 membres du 3<sup>ème</sup> collège du Comité de Rivière ;

Hors période électorale, le Comité de Rivière se réunit environ deux fois par an, sachant qu'aucune obligation de tenue de séance n'a été décrétée. Celui-ci se réunit en fonction des actualités (entre 2011 et 2013, quinze fois, notamment au sujet de l'avancement de l'élaboration du 2<sup>nd</sup> SAGE Vouge). Lors des entretiens avec les membres du Syndicat, il a été précisé qu'il est complexe d'obtenir un investissement conséquent de tous les membres lorsque les réunions sont trop nombreuses et les sujets récurrents.

- **Les Comités géographiques**

Les Comités géographiques, correspondant aux cinq sous-bassins du territoire, permettent de garder un lien avec les acteurs locaux et ont pour objectif de proposer des actions à mettre en œuvre sur leur territoire. Pour ce faire, cinq Vice-Présidents, un par secteur, sont élus et deviennent animateurs de leur Comité, à savoir La Varaude, La Cent Fonts, La Vouge Amont, La Bière et La Vouge Aval. Ils sont composés de délégués des communes concernées, et de manière occasionnelle, des personnes qualifiées de terrain. Les actions issues des Comités sont ensuite soumises à l'accord du bureau du Syndicat et du Conseil Syndical. En fin de Contrat, ces Comités devenaient difficilement mobilisables. Ainsi, le Syndicat a choisi de les regrouper pour avoir uniquement deux réunions annuelles, afin de maintenir l'expression locale.

c. *Bilan*

Du fait de ces modalités d'échanges et d'informations, l'ensemble des acteurs étaient au courant des dossiers et de leurs avancements. Les partenaires techniques et financiers ont été informés de l'ensemble des éléments. Les autres partenaires l'ont été au travers des Comités de Rivière.

L'information envers les élus et acteurs, non membres des diverses instances citées, s'est fait via les représentants présents. Cette transmission peut s'avérer parcellaire et dépend des individus. Ainsi certaines communes, pour lesquelles le représentant n'était pas toujours présent aux réunions, semblent avoir quelques difficultés pour obtenir les informations, malgré les comptes rendus mis à

disposition et la disponibilité de l'équipe du Syndicat, auprès desquels ils ne font pas forcément la démarche de s'adresser. Les réponses apportées au cours de l'enquête, présentées par la suite, montrent une connaissance « partielle » des actions du Contrat par ces acteurs. La plupart sont centrés sur leur commune ou celles à proximité.

**Résumé :** La communication et le transfert de l'information se sont fait efficacement et de façon réactive au sein des divers comités établis au cours du Contrat de Bassin. En dehors de ces comités, les échanges d'information semblent plus difficiles, malgré l'ensemble des actions de communication développées (articles de presse, panneaux d'information, inaugurations, ...). Les acteurs sollicités souhaiteraient voir davantage de moyens de communication mis en œuvre, notamment innover pour se démarquer de la masse d'information.

### **2.3.2. Étude des mécanismes de prise de décision et règles du mode de fonctionnement**

Il s'agit de cerner le rôle et la légitimité des différentes structures mettant en œuvre le Contrat de Bassin ainsi que les règles de fonctionnement. Pour ce faire, doivent être étudiés les comptes rendus des Comités, et les organigrammes internes, afin de déterminer les règles réelles de fonctionnement, par rapport aux formalités initiales. De plus, il convient de déterminer si ces règles se sont élaborées de façon formelle ou bien informelle, au cours de l'avancement du Contrat.

Le Contrat de Bassin se met en œuvre, à partir des divers éléments :

- les dossiers ;
- les réunions techniques, via les Comités géographiques ;
- les réunions décisionnelles, via les Comités de pilotages ;

#### *a. Mode de fonctionnement au niveau du Syndicat de Bassin versant de la Vouge*

Le Syndicat de Bassin versant de la Vouge possède des compétences propres, qui sont :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau en cohérence avec les préconisations du SAGE de la Vouge ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des actions du SAGE ;
- Animer, élaborer, coordonner et mettre en œuvre des outils de planification et de programmation de la politique de l'eau (Contrat de Bassin, SAGE, ...) ;

Il est composé de trois agents :

- Un directeur, également animateur de la Commission Locale de l'Eau de la Vouge, et par conséquent, du SAGE de la Vouge ;
- Un animateur du Contrat de Bassin de la Vouge, en charge de l'animation et de la communication sur le Contrat. Il réalise également une partie des dossiers administratifs, en fonction des besoins et des actions ;
- Un technicien de rivières, en charge des aspects techniques et de l'ensemble des travaux. Il assure la maîtrise d'œuvre des travaux de rivières, ainsi que certaines actions de communication.

Sur la totalité de la démarche du Contrat, Mr VACHET a été le Président du Comité de Rivières (par intérim depuis le 1<sup>er</sup> mai 2008, puis du 25 septembre 2008 au 11 décembre 2014). Les relations entre les agents du Syndicat et le Président étaient basées sur des rencontres régulières et cordiales. Une relation de confiance était établie, de même, que celle-ci perdure jusqu'à présent.

L'animateur et le technicien semblent fonctionner en relation étroite avec les élus locaux et les membres du Comité de pilotage. Ils présentent ainsi leurs missions :

- Mettre en place les actions prévues dans le Contrat de Bassin ;
- Réaliser les travaux pour lesquels le Syndicat est maître d'ouvrage ;
- S'assurer que les maîtres d'œuvres extérieurs effectuent les actions prévues ;
- Faire le suivi des chantiers ;
- Préparer, entre autres, les réunions de Comité de Rivière et de Comité de pilotage ;

D'après ce qui est mis en évidence à partir de l'enquête, cette méthode de travail permet une forte disponibilité et réactivité des agents du Syndicat pour pallier aux demandes des acteurs locaux.

#### b. *Mode de fonctionnement sur le territoire*

Le Contrat de Bassin constitue l'outil de programmation traduisant les objectifs inscrits dans le SAGE de la Vouge 2005. Les actions ont été élaborées en fonction de cet outil de planification.

Un certain nombre d'actions, déjà prévues ou portées par divers maîtres d'ouvrages, ont été intégrées dans le programme, sans modifications importantes. De ce fait, les maîtres d'ouvrages ont continué leurs actions en associant le Syndicat comme relais avec les collectivités et les acteurs locaux. Tel est le cas pour l'assainissement collectif, ou les programmes portés par la Chambre d'Agriculture vis-à-vis notamment des effluents viticoles et des aires de lavages.

D'après l'enquête, le lien entre les attentes locales et les actions engagées semble mal défini ou mal compris, au point d'avoir le ressenti d'un mode de fonctionnement plutôt directif, manquant de concertation et de dialogue. Toutefois, à l'unanimité les acteurs enquêtés indiquent que l'équipe du Syndicat est disponible et répond à leur demande en se déplaçant sur le terrain, dès que nécessaire.

**Résumé :** Si les modalités de fonctionnement et de prises de décisions paraissent parfaitement établies et connues par les agents et membres du Syndicat, il n'en va pas de même sur le territoire. Certains acteurs semblent avoir quelques difficultés à comprendre ces modalités, faute peut être, d'avoir été clairement établies et formalisées ou faute d'investissement de la part de ces acteurs.

### **2.3.3. Moyens mobilisés pour la mise en œuvre du contrat**

#### a. *Moyens humains mis à disposition par le Syndicat de Bassin versant de la Vouge*

Au niveau du personnel, l'équipe chargée de l'animation et de la mise en œuvre du Contrat a quelque peu évolué au cours du Contrat :

- Nicolas BOILLIN, directeur du SBV et animateur de la Commission Locale de l'Eau de la Vouge et par conséquent, du SAGE de la Vouge ;
- Édouard LANIER, animateur du Contrat de Bassin de la Vouge depuis janvier 2012, ayant produit le bilan à mi-parcours ;  
Antoine LEFRANCO, précédent animateur du Contrat, entre 2004 et décembre 2011, ayant élaboré le Contrat ;
- Anthony PAPILLON, technicien de rivière depuis avril 2015 ;  
Julie CARRAUD, précédente technicienne de janvier 2012 à avril 2015 ;  
Édouard LANIER, jusqu'en décembre 2011 ;

Même si chaque agent présente une fonction bien spécifique, tous ont en commun les relations autant internes que externes, à savoir le Président du Syndicat, le Président du Comité de Rivière, les élus, les partenaires financiers et techniques, les médias, etc...

#### b. Les autres acteurs

Le bassin versant de la Vouge est réparti sur 58 communes et 6 intercommunalités. Leurs compétences, en rapport avec le Contrat, sont récapitulées dans le tableau suivant (cf. Illustration 8).

Le territoire est couvert, pour partie, par 10 Syndicats des Eaux ayant la compétence eau potable et / ou assainissement individuel et collectif. En ce qui concerne les Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique - AAPPMA, elles sont au nombre de 4 : l'UDFP, l'Arc en Ciel de Nuits-Saint-Georges, la Gaule de la Belle Défense et la Saulonnaise.

La liste des acteurs associés au Contrat a quelques peu été modifiée au cours de la mise en œuvre. En effet, en plus des changements habituels de techniciens de l'État et des Collectivités, les élections municipales de mars 2014 ont, par conséquent, impliquées des modifications au sein des élus.

Malgré cela, les partenaires habituels sont l'Agence de l'Eau RMC, le Conseil Régional de Bourgogne, le Conseil Départemental de Côte-d'Or, la Direction Départemental des Territoires de Côte d'Or, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, l'Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques et la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or.

Illustration 8 : Synthèse des compétences en matière d'eau des collectivités territoriales du bassin versant de la Vouge

Collectivités	Domaines de Compétences
Région Bourgogne	Accompagnement financier des collectivités dans la préservation des milieux naturels ; ...
Département de Côte d'Or	Accompagnement financier des collectivités territoriales dans le domaine de l'eau, et l'assainissement et des rivières ; Suivi et préservation des masses d'eau ;...
EPTB Saône Doubs	Articulation des politiques contractuelles dans le domaine de l'eau ;
Inter CLE Vouge / Ouche	Articulation de la politique de protection de l'eau de la nappe de Dijon Sud ;
EPCI et Intercommunalités	
Le Grand Dijon – Communauté Urbaine	
Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin	Eau et Assainissement
Communauté de Communes du Sud Dijonnais	
Communauté de Communes du Pays de Nuits Saint Georges	
Communauté de Communes Rives de Saône	Assainissement
Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise	
SIVU et SIVOM	
Syndicat des Eaux de Brazey en Plaine ; Syndicat des Eaux de Corcelles les Monts ; Syndicat des Eaux de la Plaine de Nuits ; Syndicat des Eaux de Seurre Val de Saône ; Syndicat des Eaux de Vosne Romanée	Eau
Syndicat des Eaux de Fauverney ; Syndicat des Eaux de Varanges ; Syndicat de la Râcle ; Syndicat Intercommunal de la Plaine Inférieure de la Tille ; Syndicat Intercommunal d'eau potable et d'assainissement du Pays Losnais ;	Eau et Assainissement
Communes	
Communes	Domaines de Compétences
Brazey-en-Plaine	Assainissement
Nuits-Sain-Georges	Eau

c. *Les documents de suivi*

Dans l'optique d'établir le bilan, il convient de noter qu'un maximum d'informations a été communiqué par le Syndicat, notamment des comptes rendus de réunion, procès-verbaux correspondants, etc ; seuls les documents de réception de chantier n'ont pas été analysés.

Les comptes rendus sont établis par le directeur du Syndicat, validés par les membres présents ainsi que par le Président du Comité en question, et envoyés aux membres de ce dernier.

Des documents de suivis, considérés comme tableaux de bords, ont été élaborés tout au long de la mise en œuvre du Contrat. Ils étaient présentés, notamment au cours des Comités de Rivière.

- Listing du programme attribué à l'animateur du Contrat : 1 fichier par année<sup>3</sup> du Contrat

Listing par action, du type de prestations prévues pour sa mise en œuvre, des tâches à accomplir, ainsi que le temps consacré par l'animateur en jours à cette action ;

- Bilans de suivi : 1 fichier par année du Contrat

Listing par action, des maîtres d'ouvrages associés, de l'état d'avancement, et les commentaires nécessaires ;

- Listing du programme du Contrat : 1 fichier par année du Contrat

Listing par action, du programme de l'année, des maîtres d'ouvrages associés, du montant estimatif, des taux de financement attendu, et les commentaires nécessaires ;

Lors de l'élaboration du Contrat, des indicateurs de suivi ont été définis afin d'évaluer les actions. Pour certains, il est difficile d'établir un constat objectif. Malgré cela, les documents de suivis ont permis d'établir un suivi technico-financier le plus précis possible.

---

<sup>3</sup> Du 17 Juillet de l'année X au 16 Juillet de l'année X+1

### **3. NIVEAU D'APPROPRIATION ET D'ADHÉSION À LA DÉMARCHE**

#### **3.1. Objectifs de cette partie**

Cette partie vise à préciser le niveau d'appropriation et d'adhésion des divers acteurs et partenaires, à la démarche, afin d'établir un « indicateur » du fonctionnement du Contrat de Bassin.

L'analyse, à la fois factuelle et qualitative, doit aborder, pour chacune des catégories d'acteurs pertinentes et chacun des partenaires identifiés, les points suivants :

- La connaissance de la procédure ;
- L'adhésion à la démarche de façon active ;
- La transcription des démarches et/ou des objectifs dans certaines actions propres ou en synergie avec le Contrat ;

#### **3.2. Méthodologie**

Afin de recueillir les points abordés en objectifs, entre le 13 avril et le 31 mai 2016, il a été choisi d'enquêter deux types d'acteurs et de partenaires définis (cf. Partie 1.), soit :

- Les acteurs locaux et partenaires investis dans le Contrat de Bassin (élus, financeurs, agents de l'administration, ...) et notamment ceux dont les actions ont été engagées ou réalisées ;
- Les autres moins impliqués dans la démarche ;

Pour rappel, les premiers ont été consultés lors d'entretiens en vis-à-vis, et les seconds, au travers d'un formulaire en ligne et relayé par l'envoi de mails. Par souci d'efficacité, il a été choisi d'établir un questionnaire unique pouvant être complété en ligne et servant également de « fil conducteur » lors des entretiens (cf. Annexe 6).

L'enquête anonyme a été découpée en plusieurs parties :

- 1<sup>ère</sup> partie générale permettant de cibler le participant ;
- 2<sup>ème</sup> partie sur les connaissances générales du Contrat de Bassin ainsi que sa pertinence ;
- 3<sup>ème</sup> partie sur le niveau d'appropriation et d'adhésion à la démarche ;
- 4<sup>ème</sup> partie sur le fonctionnement du Contrat et de la structure porteuse, soit le SBV ;
- 5<sup>ème</sup> partie tout d'abord sur la perception des travaux réalisés, puis sur les attentes des acteurs et leurs souhaits quant à l'avenir du Contrat ;

Dans l'optique d'apprécier le niveau d'appropriation et d'adhésion de ces acteurs à la démarche, seules les questions du formulaire, apportant les réponses souhaitées, ont été associées à cette thématique.

#### **3.3. Analyse et résultats de l'enquête**

Pour rappel, toutes les participations à l'enquête ont été compilées, réponses en ligne et entretiens, mais seuls les acteurs connaissant le territoire ont été considérés dans les analyses (cf. Partie 1.). Ainsi faute de réponse d'acteurs ayant pour titres principaux propriétaire foncier ou propriétaire de moulin, maître d'œuvre et usager ou riverain, ces trois catégories sont retirées de l'analyse.

##### **3.3.1. Connaissance du territoire et de ces principaux enjeux**

Afin de bien contextualiser l'enquête, et dans un second temps, d'analyser la pertinence des objectifs du Contrat, les acteurs ont été interrogés sur leurs ressentis concernant les principaux enjeux existants sur le territoire au moment de l'élaboration de ce Contrat. Plusieurs réponses pouvaient être données, ainsi le total est supérieur au nombre de participants.

Les acteurs se sont essentiellement exprimés en termes de qualité et quantité de la ressource : « Améliorer la qualité des cours d'eau » pour 82 % d'entre eux et « Sécuriser la ressource en eau potable » pour 70 %. « Limiter le risque inondation », notamment avec la préservation des biens et des personnes, représente un fort enjeu pour la moitié des participants (cf. Illustration 9).

« Question n°3. Selon vous, quels sont les principaux enjeux existants sur le territoire ? »

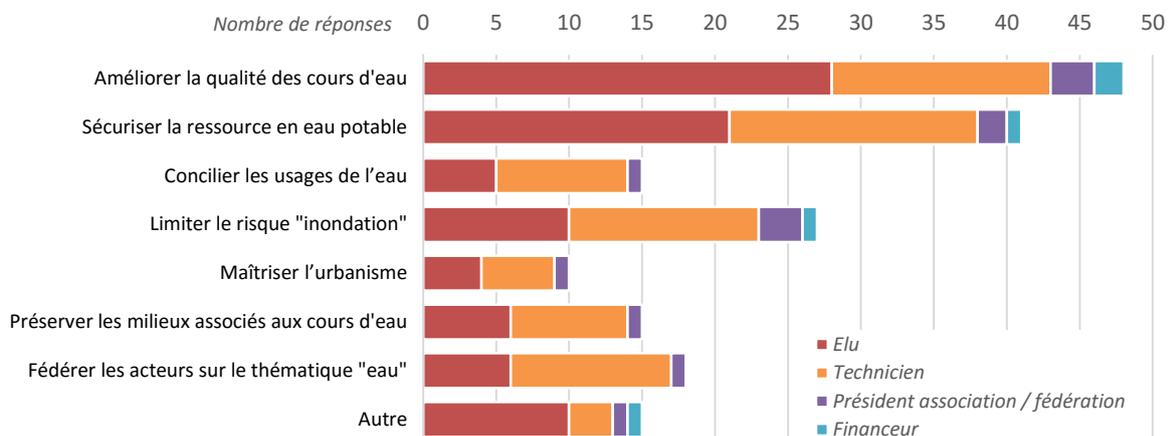


Illustration 9 : Répartition des acteurs s'étant exprimés sur les principaux enjeux existants sur le territoire, lors de l'élaboration du Contrat

25 % ont évoqué d'autres thématiques, principalement la pollution par les phytosanitaires, tous secteurs confondus (agricole, viticole et collectivités), l'assainissement et l'entretien des cours d'eau.

Les entretiens ont permis de préciser certains points. Notamment, le fait que l'amélioration de la biodiversité ne soit pas suffisamment mise en avant, ou encore le partage de l'eau. En effet, cette problématique locale et plutôt nouvelle, représente un enjeu primordial sur le secteur.

### 3.3.2. Niveau d'appropriation de la démarche du Contrat de Bassin de la Vouge

Afin d'évaluer le niveau d'appropriation des acteurs, ils ont été interrogés sur divers types de connaissances : la structure porteuse, la démarche et les moyens mobilisés.

#### a. Connaissance de la structure porteuse

« Question n°4. Connaissez-vous le Syndicat de Bassin versant de la Vouge - SBV ? »

97 % des participants connaissent le SBV, ce qui est à mettre en relation avec l'envoi de courriels ciblés invitant à participer au questionnaire. Par conséquent, les destinataires sont pour la plupart susceptibles de connaître le Syndicat, de même que les personnes rencontrées en vis-à-vis.

#### b. Connaissance de la démarche

« Question n°5. Connaissez-vous le Contrat de Bassin Vouge ?  
Si oui. Comment en avez-vous eu connaissance ? »

Le taux de connaissance du Contrat de Bassin de la Vouge est globalement important : 87 % répondent favorablement à la question correspondante (cf. Illustration 10).

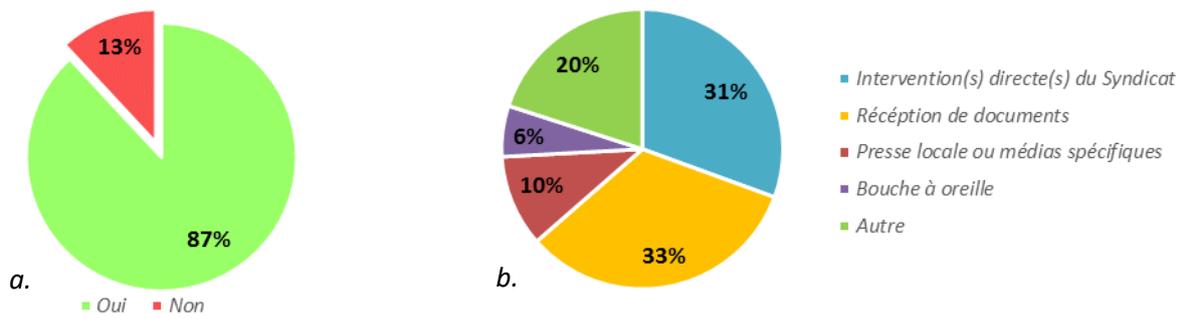


Illustration 10 : Acteurs connaissant le Contrat de Bassin Vouge (a.) et modalités ayant permis d'obtenir l'information (b.)

L'analyse des réponses de modalités d'informations montre que le SBV communique à ce sujet. En effet, 64 % des participants ont été contactés ou ont reçu des documents. Et les 20 % répondant « autre » précisent que ces informations sont directement liées à leurs fonctions (élu, personnages moteurs, collaboration de longue date, ...).

70 % des personnes ne connaissant pas le Contrat auraient souhaitées être informées de la mise en œuvre d'une telle démarche.

c. Moyens alloués à la démarche

« Question n°17. Les moyens alloués au Contrat vous semblent-ils suffisants ? »

De nombreux participants ne se sont pas prononcés sur la suffisance des moyens alloués au Contrat, la plupart n'ayant pas les informations pour juger (cf. Illustration 11). Ainsi en termes de moyens humains, pour les 76 % d'acteurs s'étant exprimés, la majorité estime qu'ils sont suffisants ; De même pour les moyens techniques. En revanche, pour les 63 % d'acteurs statuant sur les moyens financiers, 70 % estiment que ceux-ci sont insuffisants.

Il était proposé d'approfondir la question en développant les moyens qui auraient été nécessaires. Plusieurs réponses vont dans le sens de la nécessité d'avoir une législation plus forte pour arriver à faire avancer les choses.

Lors des entretiens, de nombreux retours ont été notés concernant le désengagement de plus ou moins tous les financeurs, suite aux modifications de leurs programmes d'actions respectifs, en dehors de l'Agence de l'Eau RMC. Ceci peut être nuancé avec quelques interrogations sur la réelle nécessité d'avoir davantage de moyens pour optimiser les actions et leurs rendus.

**Résumé :** Les participants connaissent plutôt bien le Contrat, même si les acteurs, plus à la marge de la démarche, semblent moins cernés. En parallèle, les moyens alloués notamment humains et techniques sont perçus comme suffisants et bien organisés, à l'inverse des moyens financiers.

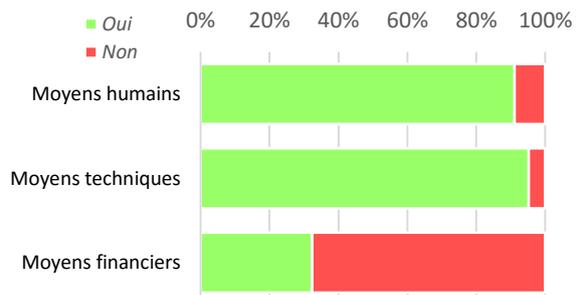


Illustration 11 : Avis sur la suffisance des moyens

### 3.3.3. Niveau d'adhésion à la démarche

Afin d'évaluer le niveau d'adhésion à la démarche, les acteurs ont été interrogés sur leurs sentiments d'être concernés, ainsi que sur leurs engagements réels.

#### a. Adhésion à la démarche du Contrat de Bassin Vouge

« Question n°10. Pensez-vous être concerné(e) par le Contrat de Bassin Vouge ? »

Tous les participants se sentent plus ou moins concernés par le Contrat de Bassin, notamment les élus pour 60 % (cf. Illustration 12). Les acteurs, se sentant partiellement concernés, sont pour 50 % de techniciens d'État et de collectivités.

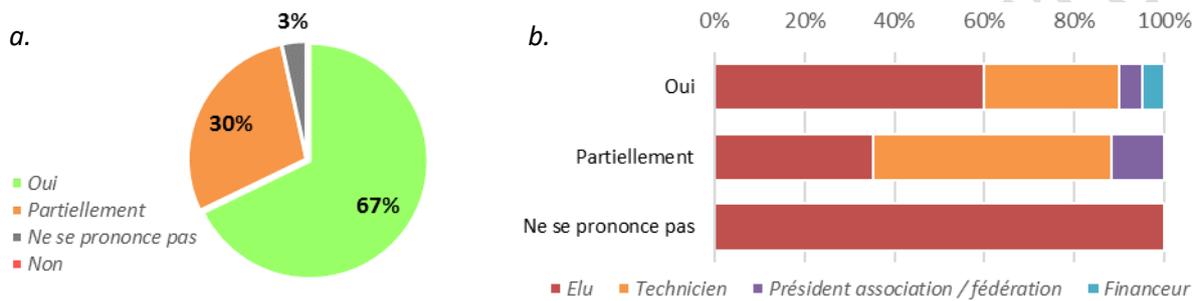


Illustration 12 : Acteurs concernés par le Contrat (a.) et leurs répartitions (b.)

#### b. Engagement dans une démarche active

« Question n°11. Vous / votre structure êtes engagé(e) dans une démarche active au sein de la procédure du Contrat ? »

« Si oui. De quel ordre a été votre contribution / celle de votre structure, au sein de la procédure ? »

50 % des participants se disent engagés dans une démarche active au sein du Contrat (cf. Illustration 13). À 70 %, il s'agit de contributions en tant que maître d'ouvrage et d'appuis techniques. Les partenariats financiers et les participations aux instances de pilotages sont représentés pour 80 %.

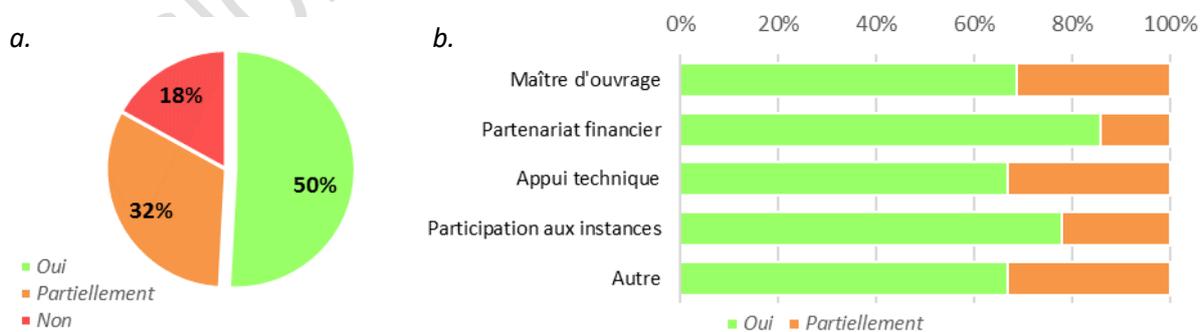


Illustration 13 : Acteurs engagés dans une démarche active (a.) et leurs contributions (b.)

**Résumé :** Les participants se sentent concernés par le Contrat de Bassin et la plupart contribuent plus ou moins activement à la démarche.

## **4. MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT**

### **4.1. Objectifs de cette partie**

Cette partie vise à déterminer la perception des différents acteurs et partenaires sur le Contrat de Bassin et à cerner leurs appréciations. Par une approche qualitative et subjective, il s'agissait d'estimer la satisfaction de ces derniers vis-à-vis :

- Du fonctionnement de la procédure ;
- Des objectifs identifiés et des résultats obtenus ;
- De la procédure elle-même ;

Il convenait de mettre également en évidence l'écart, s'il existait, entre les attentes initiales et l'état de satisfaction, à la fin de la procédure.

### **4.2. Méthodologie**

Afin de définir « comment est perçu et vécu » le Contrat par les différents acteurs, il est proposé d'intégrer cette partie de l'étude dans l'enquête (cf. Partie 1.) :

- Évoquer bien distinctement cette partie dans les entretiens en vis-à-vis ;
- Intégrer cette partie dans le formulaire mis en ligne ;

Les entretiens, comme les réponses en ligne, devaient permettre de caractériser :

- La perception de l'état des lieux actuel ;
- L'organisation des acteurs ;
- Leurs implications dans la gestion du milieu ;
- Leurs exigences et souhaits vis-à-vis du milieu, pour l'avenir ;
- Leurs perceptions des actions entreprises et des résultats obtenus, au regard des enjeux et des objectifs initiaux ;
- Leurs attentes pour le futur, dont les nouveaux enjeux ;
- Les causes évoquées (réelles ou supposées) pour justifier de la non réalisation d'actions ou de la non atteinte des objectifs fixés ;
- Leurs perceptions globales sur le Contrat de Bassin et son efficacité ;
- etc...

Dans l'optique d'apprécier la mise en œuvre du Contrat, seules les questions du formulaire type, apportant les réponses souhaitées, ont été associées à cette thématique.

### **4.3. Analyse et résultats de l'enquête**

Pour rappel, toutes les participations ont été compilées, réponses en ligne et entretiens, mais seuls les acteurs connaissant le territoire ont été considérés dans les analyses (cf. Partie 1.). Ainsi faute de réponse d'acteurs ayant pour titres principaux propriétaire foncier ou propriétaire de moulin, maître d'œuvre et usager ou riverain, ces trois catégories sont retirées.

#### **4.3.1. Perception du fonctionnement du Contrat de Bassin**

La perception du fonctionnement du Contrat de Bassin, par les divers acteurs, est établie à travers divers items : les modalités de fonctionnement, le rôle du porteur de projets, et la qualification globale.

a. *Modalités de fonctionnement : sollicitation, concertation et mise en oeuvre*

Les acteurs ont été interrogés sur leurs perceptions concernant la sollicitation et la concertation développées par le Syndicat. 10 ne se sont pas exprimés ; ce sont soit des acteurs ne connaissant pas le Contrat, soit des acteurs ne souhaitant pas porter de jugement.

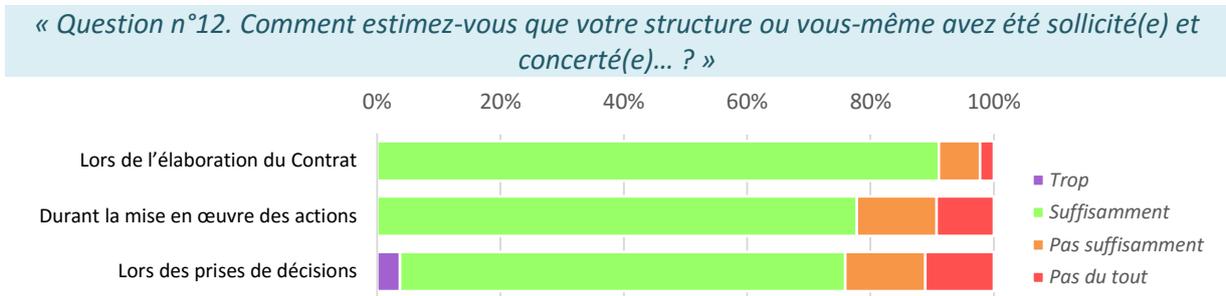


Illustration 14 : Acteurs s'exprimant sur la concertation et la sollicitation mise en place par le Syndicat

Pour les autres, le constat exprimé est clair (cf. Illustration 14). Plus de 70 % estiment avoir été « suffisamment » sollicités et concertés tout au long de la démarche. Ceci est notamment valable lors de l'élaboration du Contrat et durant la mise en œuvre des actions, à 90 et 78 %, respectivement.

L'étape de prises de décisions est plus contrastée. En effet, 4 % estiment avoir été trop sollicités, 13 % pas suffisamment et 11 % pas du tout. Les acteurs estimant être trop sollicités précisent que le Syndicat doit se positionner, seul, lors de certaines décisions. Il est intéressant de noter que 3 % des acteurs n'ayant « pas du tout » été sollicités, ont déclaré ne pas connaître le Contrat.

« Question n°18. La concertation mise en place vous semble-t-elle suffisante ? »

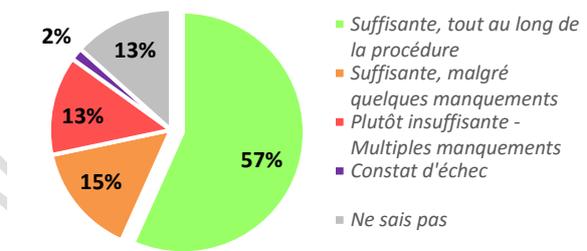


Illustration 15 : Avis sur la concertation établie

Pour préciser le point précédent, les acteurs ont été interrogés sur leur satisfaction concernant la concertation établie (cf. Illustration 15). Dans la logique des choses, 57 % estiment cette concertation suffisante, tout au long de la procédure. Entre les affirmations « suffisante, malgré quelques manquements » et « plutôt insuffisante », la variation n'est pas significative.

Pour résumer, les acteurs ont eu à s'exprimer sur leur satisfaction générale concernant la mise en œuvre du Contrat : 58 % sont satisfaits et 25 % le sont partiellement (cf. Illustration 16).

« Question n°14. Êtes-vous satisfait de la mise en œuvre du Contrat de Bassin Vouge ? »

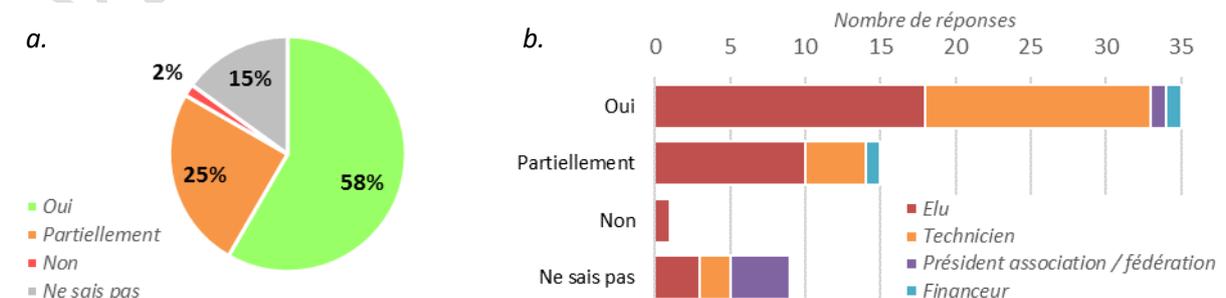


Illustration 16 : Satisfaction sur la mise en œuvre du Contrat (a.) et répartition des acteurs (b.)

b. *Rôle du Syndicat de Bassin versant de la Vouge*

Les acteurs en capacité de répondre ont eu à se prononcer sur leur satisfaction concernant le rôle de gestion administrative et financière mené par le SBV, ainsi que le suivi des travaux (cf. Illustration 17). 20 % des participants n'ont pas souhaité se prononcer. Pour les autres, respectivement 80 et 84 %, le Syndicat a totalement tenu ses rôles.

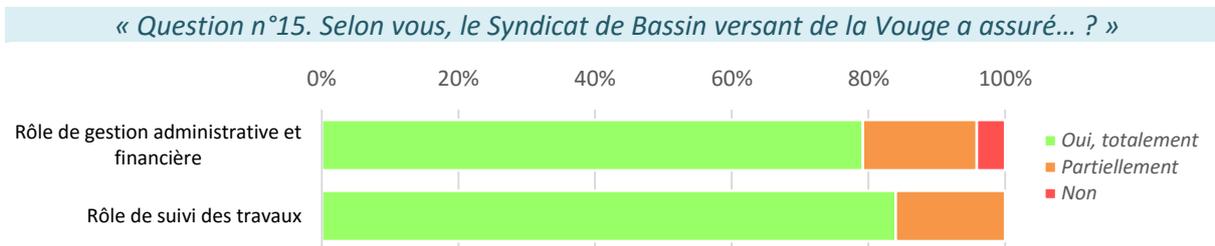


Illustration 17 : Satisfaction des acteurs vis-à-vis du Syndicat de Bassin versant

Les constats complémentaires exprimés viennent principalement des entretiens en vis-à-vis. Ils font surtout état de la répartition des rôles entre chaque acteur :

- Le Syndicat de Bassin versant de la Vouge (SBV) constitue la cellule technique, réalise le suivi des dossiers et passe les marchés de travaux ;
- La DDT de Côte d'Or donne les informations réglementaires, instruit les dossiers, puis le SBV apporte de l'aide pour la mise en œuvre ;
- Les actions réalisées en concertation entre les différents acteurs : SBV, Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement, Communautés de Communes, élus, services de l'État ;

c. *Ressenti général du fonctionnement*

Afin de résumer le niveau de satisfaction, il a été demandé aux acteurs de qualifier le mode de fonctionnement : 45 % le considère « satisfaisant avec certains ralentissements et flottements », et 25 % le considère comme « efficace, rapide, clair et linéaire » (cf. Illustration 18).

**Résumé :** Les participants s'exprimant sur les modalités de fonctionnement apportent un constat clair. La sollicitation et la concertation sont décrites comme satisfaisantes pour la démarche du Contrat. Malgré cela, un certain nombre d'acteurs rencontrés font part d'un mode de fonctionnement pouvant se montrer « autoritaire » dans la prise de décision.

En ce qui concerne l'avis général, seul 8 % portent un regard négatif. Certains précisent que le fonctionnement est satisfaisant voire efficace malgré les délais administratifs et les modifications de financement.

« Question n°19. Quel terme qualifierait le mieux le fonctionnement du Contrat ? »

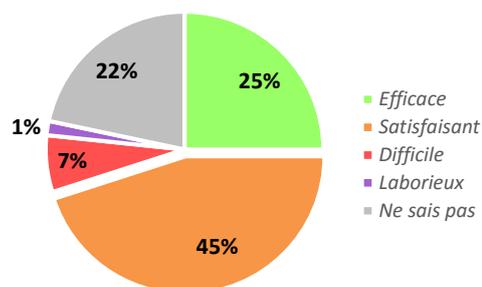


Illustration 18 : Avis sur le fonctionnement du Contrat

#### 4.3.2. Pertinence et efficacité : objectifs identifiés et résultats obtenus

La perception de la pertinence et de l'efficacité du Contrat de Bassin, par les divers acteurs, est établie à travers divers items : les attentes initiales, les actions réalisées ou engagées par rapport à ces attentes, l'efficacité de ces actions et l'atteinte des objectifs initiaux.

##### a. Attentes initiales et actions réalisées ou engagées

« Question n°5. Lors de l'élaboration du Contrat de Bassin Vouge, quelles étaient vos attentes / les attentes de votre structure ? »

Afin de préciser les enjeux du territoire et la mise en place d'une concertation avec les acteurs, ceux-ci ont été interrogés sur leurs attentes initiales vis-à-vis du Contrat. 63 % d'entre eux ont répondu.

La plupart ont évoqué des attentes en termes de démarche, notamment de déclinaison du SAGE en actions concrètes, avec un souhait fort de maintenir le statut de secteur de référence, tel que lors du premier SAGE. Certains évoquent l'élaboration d'un contrat ambitieux et concerté autour de la thématique « eau », validé par l'ensemble des partenaires et tenant compte des attentes des riverains et acteurs locaux. D'autres citent la nécessité de sécuriser et d'améliorer la ressource en eau, en qualité et en quantité, au travers d'une structure « moteur » portant la démarche.

Certains participants se sont prononcés sur leurs attentes concernant des grandes thématiques :

- Cours d'eau :

Élaboration d'un programme efficace de protection et de gestion des cours d'eau ; Entretien de la connaissance du territoire, notamment halieutique ; Diminution des inondations ; Mise en place des travaux pour reconnecter la Trame Bleue ;

- Nappes :

Élaboration d'actions pour la protection de la Nappe de Dijon Sud, notamment en cas de non réussite du Contrat de Nappe ; Protection des puits de captage ;

- Assainissement : Amélioration de l'assainissement ;
- Agronomie : Mise en place d'actions spécifiques, telles que les aires de lavage ;
- Pollution :

Communication des bonnes pratiques sur le secteur ; Diminution de la pollution, notamment due aux phytosanitaires ;

- Finances : Obtenir des taux de financements intéressants et assurés ;

Afin d'établir un bilan de l'efficacité de la démarche vis-à-vis des attentes des acteurs, ils ont dû s'exprimer sur leurs ressentis concernant les actions par volets (cf. Illustration 19).

« Question n°24. Par rapport à vos attentes initiales, quel est votre ressenti concernant les actions réalisées ou engagées ? »

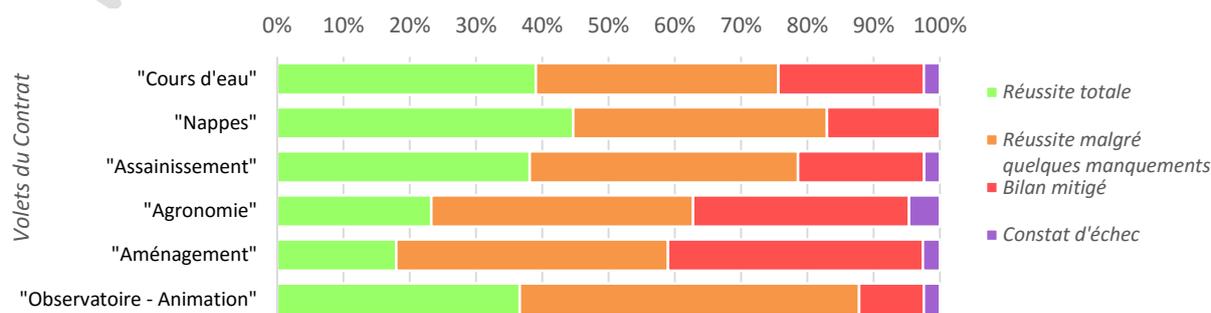


Illustration 19 : Satisfactions concernant les actions réalisées ou engagées, par volets

30 % des participants n'ont pas su répondre. Pour les autres, les constats sont plutôt mitigés, même si plus de 60 % estiment que les actions présentent une réussite totale ou partielle.

L'agronomie et l'aménagement montrent les plus importants taux de « Constat d'échec » et « Bilan mitigé », et les plus faibles taux de « Réussite total ». Malgré cela, environ 60 % estiment que les actions associées présentent une « Réussite malgré quelques manquements » voire pour certains une « Réussite totale ». Les quatre autres volets établissent environ 40 % de « Réussite totale » et 40 % de « Réussite malgré quelques manquements ».

« Question n°24. Par rapport à vos attentes initiales, quel est votre ressenti concernant ... les effets positifs des actions sur la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques ? »

Un item plus spécifique a permis de cibler le ressenti vis-à-vis des effets positifs, engendrés par les actions menées, sur la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques (cf. Illustration 20).

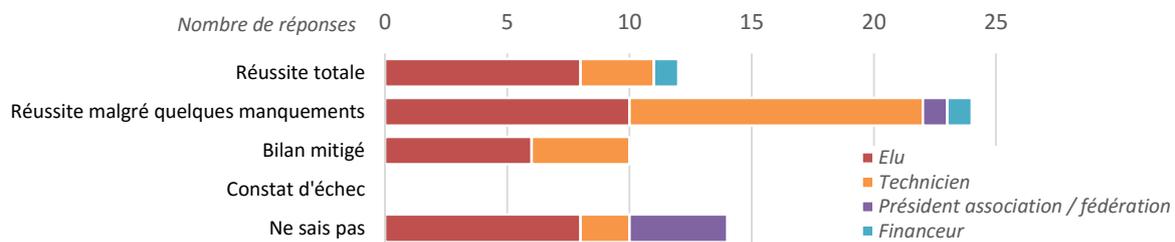


Illustration 20 : Répartition des acteurs ayant donné leur avis concernant les effets positifs engendrés par le Contrat sur la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques

La plupart voit une réussite totale ou partielle avec des effets positifs engendrés sur la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

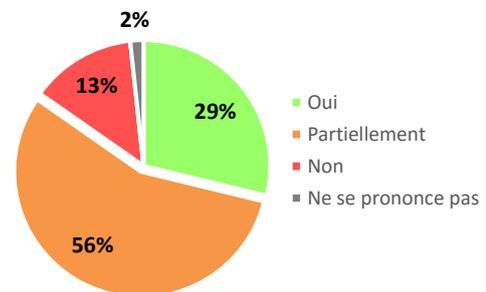


Illustration 21 : Connaissance des actions

b. Efficacité de ces actions réalisées ou engagées

« Question n°8. Connaissez-vous les actions prévues dans ce Contrat ? »

Les participants devaient indiquer s'ils connaissaient les actions prévues dans le Contrat. Cette connaissance paraît être globalement importante : 56 % ont répondu « partiellement » et 29 % « oui ». Ainsi la connaissance des actions du Contrat paraît globalement importante (cf. Illustration 21).

« Question n°9. Concernant les actions réalisées ou engagées au cours du Contrat, pensez-vous qu'elles seront efficaces sur le long terme ? »

Le questionnaire évoquait ensuite, l'efficacité sur le long terme des actions réalisées ou engagées. En plus des 8 % ne se prononçant pas, les acteurs ne connaissant pas les actions ne pouvaient pas répondre (cf. Illustration 22).

Sur les compétences propres au Syndicat, les volets « Cours d'eau », « Nappes » et « Observatoire – Animation », les acteurs estiment à 80 % que les actions vont être efficaces sur le long terme.

Pour les autres volets, notamment « Agronomie » et « Aménagement », les retours sont plus mitigés. En effet, 35 % d'entre eux estiment qu'elles le seront partiellement et 10 % qu'elles ne le seront pas. 72 % considèrent que les actions engagées ou réalisées seront globalement efficaces à long terme.

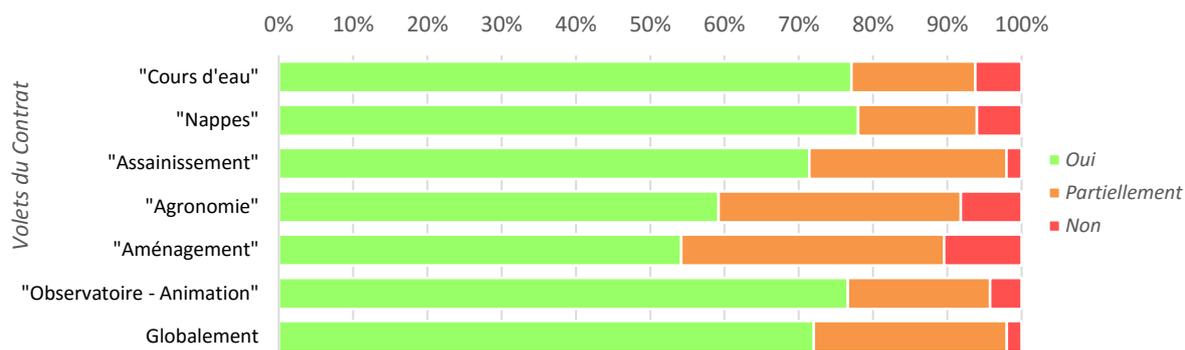


Illustration 22 : Répartition des acteurs s'étant exprimés sur l'efficacité, sur le long terme, des actions engagées ou réalisées, par volets

Les acteurs rencontrés en entretien précisent, pour la plupart, que les actions ne peuvent qu'être efficaces mais que la réponse du milieu n'est pas immédiate. Même si quelques effets sont déjà visibles, l'efficacité se percevra sur le long terme, et ce, uniquement si l'animation et les actions continues à être portées.

### c. Atteinte des objectifs initiaux

« Question n°23. Selon vous, les objectifs initiaux du Contrat de Bassin Vouge ont-ils été atteints ? »

Il était également demandé aux acteurs de se prononcer sur l'atteinte des objectifs initiaux. 30 % n'ont pas répondu. Tous objectifs confondus, les acteurs estiment qu'ils sont partiellement atteints pour 48 à 56 % (cf. Illustration 23).

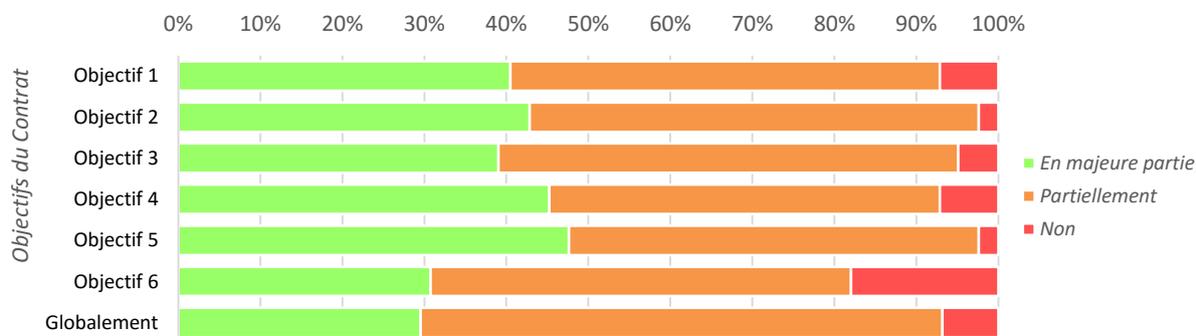


Illustration 23 : Perception de l'atteinte des objectifs initiaux, pour les acteurs enquêtés

L'objectif 6 « maîtriser l'impact de l'urbanisation et l'aménagement du territoire » présente le taux le plus élevé de non atteinte. A l'inverse, les objectifs 4 et 5, à savoir « connaître et sécuriser la ressource d'eau souterraine » et « assurer une gestion solidaire du bassin versant de la Vouge », présentent le plus d'avis totalement et partiellement satisfait.

Pour la globalité des objectifs, 64 % estiment que les objectifs ont partiellement été atteints.

**Résumé :** Malgré un bilan mitigé, les participants sont globalement satisfaits des actions réalisées ou engagées, par rapport à leurs attentes initiales qui coïncidaient principalement avec :

- La mise en place d'actions concrètes déclinant du 1<sup>er</sup> SAGE de la Vouge ;
- L'élaboration d'un Contrat ambitieux et concerté, tenant compte des attentes locales ;
- La sécurisation et l'amélioration de la ressource en eau, autant en quantité qu'en qualité ;

En ce qui concerne le ressenti des effets engendrés par le Contrat sur la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques, le bilan est positif. De même que la plupart des acteurs considèrent que les actions réalisées ou engagées seront efficaces sur le long terme. Ceci est à nuancer car, globalement, les thématiques « Agronomie » et « Aménagement » présentent un retour moins positif, autant en termes d'attentes initiales que d'efficacité.

Pour l'atteinte des objectifs initiaux, la plupart estiment qu'ils le sont partiellement, avec un bilan plus négatif concernant la maîtrise de l'impact de l'urbanisme.

#### 4.3.3. Remarques sur la démarche de Contrat

Les remarques concernant la démarche du Contrat de Bassin sont recueillies à travers divers items : les atouts et les limites du fonctionnement, la sollicitation des acteurs locaux et des partenaires, ainsi que les principaux freins.

##### a. Remarques sur le fonctionnement du Contrat de Bassin

« Question n°20. Quels sont les limites de ce fonctionnement ?  
Question n°21. Quels sont les atouts de ce fonctionnement ? »

Deux interrogations, posées avant d'évoquer l'avenir, avaient pour objectifs de connaître les atouts et les limites du fonctionnement du Contrat. Moins de la moitié des participants se sont exprimés sur le sujet, et pour un quart, se sont les élus (cf. Illustration 24).



Illustration 24 : Acteurs s'étant exprimés sur les limites (a.) et les atouts (b.) du fonctionnement

Les thématiques principales évoquées sont listées dans le tableau qui suit (cf. Illustration 26). Le contexte globale ainsi que les finances sont les principales limites évoquées. A l'inverse, les atouts sont en lien avec les compétences du Syndicat et le fonctionnement général.

« Question n°16. Auriez-vous eu besoin d'un accompagnement plus poussé ? »

En ce qui concerne l'accompagnement et l'aide que la structure a pu apporter aux acteurs concernés, seul 3 % sont insatisfaits (cf. Illustration 25). Lorsque leur est posée la question d'un besoin d'accompagnement plus poussé, les acteurs concernés répondent « non » à 83 %.

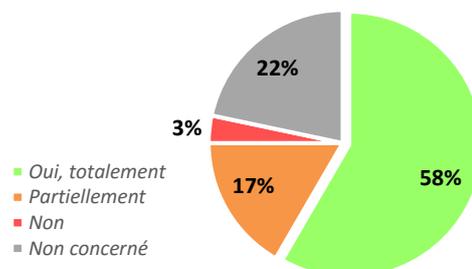
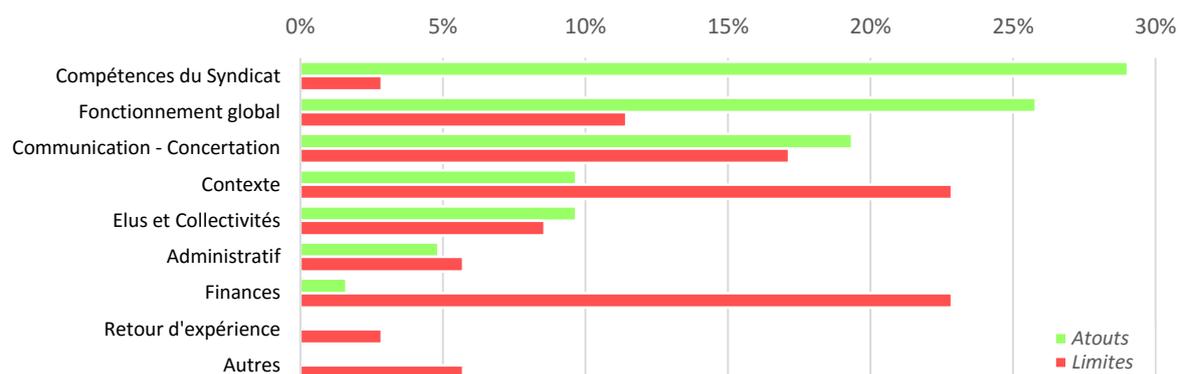


Illustration 25 : Satisfaction des acteurs concernant l'aide et l'accompagnement apportés par le Syndicat



	🔴 Limites du fonctionnement	😊 Atouts du fonctionnement
<b>Compétences du Syndicat</b>	- Syndicat non légitime sur toutes les thématiques engagées ;	- Légitimité du Syndicat en termes de gestion de l'eau et des milieux aquatiques ; <i>Quasi unanimité au sujet du Syndicat :</i> - Connaissances de terrain et compétences solides du personnel ; - Forte présence de la structure sur le territoire ;
<b>Fonctionnement</b>	- Limiter le nombre de réunions : maintenir une unique Assemblée Générale puis développer les réunions délocalisées ; - Mieux allouer les compétences de chacun et les moyens humains ;	
<b>Communication - Concertation</b>	- SBV pas suffisamment connu ; - Lien entre les attentes locales et les actions engagées semblant être mal défini, tout du moins mal compris, au point d'avoir le sentiment d'un mode de fonctionnement à tendance directif ;	- Communication et concertation représentent un véritable atout ; - Le SBV est une structure indispensable pour relayer les informations entre les acteurs, notamment avec les élus ; - Outil contractuel clair et compréhensible ;
<b>Contexte</b>	- Ampleur du territoire ; - Territoire fortement dégradé et hétérogène ; - Difficulté de compréhension des nombreuses mesures et structures de la thématique « eau » ; - Manque d'appui réglementaire ;	- Actions et problématiques traitées localement ; - Mêmes élus siégeant aux différentes instances en ce qui concerne le Contrat de Bassin et le SAGE ; - Dynamique lancée, installée et bien rodée ; - Réglementation qui favorise certaines actions ;
<b>Elus et Collectivités</b>	- Manque d'investissement et de réactivité ; - Besoin d'une volonté politique localement ;	- Investissement et forte réactivité de certains élus ;
<b>Administratif</b>	- Délais importants de demandes de financement ;	- Pour les élus investis dans les actions : importance de la structure dans l'accompagnement des communes pour les montages de dossiers et de demandes de financements ;
<b>Finances</b>	- <i>Sujet omniprésent</i> : manque de finances ; - <i>Pour certains acteurs</i> : de nombreuses études préalables sont menées, et la mise en œuvre ne se fait pas, faute de moyens consommés à cet effet ;	- Optimisation du fonctionnement et des moyens ;
<b>Retour d'expérience</b>	- Manque de retour d'expérience ;	
<b>Autres</b>	- Manque d'ambition ; - Foncier ;	

Illustration 26 : Thématiques principales évoquées pour les limites et les atouts du fonctionnement

b. *Sollicitation des acteurs locaux et des partenaires*

« Question n°13. Selon vous, quels sont les partenaires ou acteurs locaux n'ayant pas été suffisamment sollicités et concertés ? »

Il a également été demandé aux participants de citer des partenaires ou acteurs locaux qui, selon eux, n'ont pas été suffisamment sollicités au cours de la démarche.

Durant les entretiens, la plupart se sont exprimés en termes d'acteurs peu engagés ou se mettant volontairement en retrait de la démarche. Ainsi, les réponses ne définissent pas clairement des acteurs à solliciter et concerter d'avantage. Malgré cela, deux types ont été notifiés à de multiples reprises : les agriculteurs pour 24 % et les riverains pour 21 %.

Les autres acteurs cités quelques fois sont :

- Les syndicats viticoles et les ODG (Organismes de Défense et de Gestion des AOC) ;
- Les industriels, la Chambre du Commerce et de l'Industrie – CCI et les zones artisanales ;
- Les communes et les élus ;
- Le Conseil Départemental de Côte d'Or – CD 21 ;
- L'Établissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs – EPTB Saône Doubs ;
- La Fédération pour la Pêche et pour la protection des Milieux Aquatiques de Côte d'Or – FDPPMA 21 et les AAPPMA ;
- L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques – ONEMA ;
- les Syndicats de Bassins versants de l'Ouche et de la Tille ;
- l'Union Fédérale des Consommateurs de Côte d'Or – UFC 21 ;

c. *Principaux freins*

« Question n°25. Concernant les objectifs non atteints et les actions non abouties, selon vous, quels ont été les freins ? »

Les acteurs devaient également se prononcer sur les freins concernant les objectifs non atteints et les actions non abouties.

Pour 42 %, ils s'expriment sur la diminution des finances, notamment suite à la révision des programmes d'intervention des partenaires financiers. 13 % mettent en avant le manque d'investissement de la part des élus et des usagers. Les autres s'expriment, à part égale, sur les freins suivants :

- Le changement d'interlocuteurs au cours de la démarche, notamment du fait d'élections ;
- Le manque de moyens techniques et de retour d'expérience ;
- Le pas de temps relativement trop court pour évaluer une amélioration (Contrat sur 5 ans) ;
- La nécessité d'un durcissement de la législation et des réglementations ;
- La multiplicité des acteurs ayant des intérêts contradictoires ;
- La consommation des financements à travers la réalisation d'études, et par la suite le manque de ces financements pour arriver à des actions concrètes ;
- Le champ d'actions trop vaste à la vue des compétences propres au Syndicat ;
- Les lenteurs administratives ;
- Les réticences issues du monde agricole ;
- L'ampleur de la tâche à la vue de la dégradation du secteur ;

#### 4.3.4. Ressenti pour la continuité du Contrat

L'objectif de ce bilan étant de faire le point sur la démarche aboutie mais également sur les perspectives à venir, il est nécessaire de recueillir l'avis des acteurs concernant la nécessité de la mise en place d'un nouveau Contrat sur le territoire du Bassin Versant de la Vouge.

« Question n°26. Jugez-vous nécessaire la mise en place d'un nouveau Contrat de Bassin Vouge sur ce territoire ? »

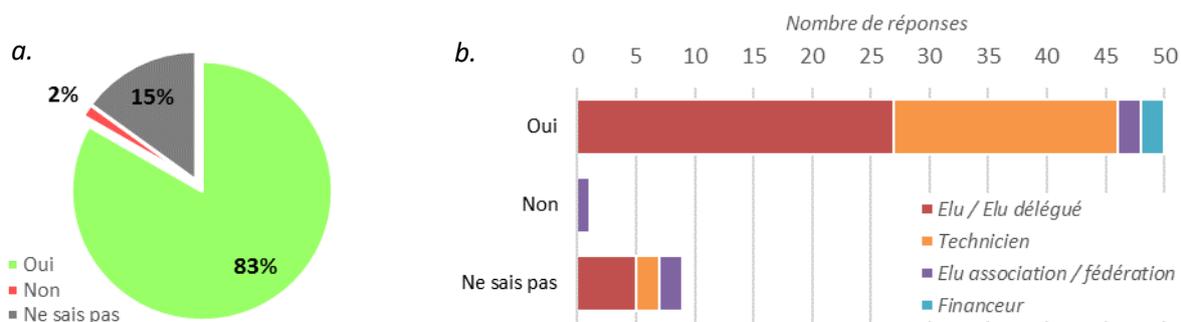


Illustration 27 : Avis des acteurs concernant l'éventuelle mise en œuvre d'un nouveau Contrat (a.) et leur répartition (b.)

La plupart, soit 83 %, expriment cette nécessité ; seuls 2 % sont d'avis contraire, à savoir uniquement des élus d'association ou de fédération (cf. Illustration 27). La majorité des autres élus ont un avis positif de même que la totalité des financeurs.

25 % ont précisé les raisons de l'obligation d'assurer la continuité du programme d'actions :

- Les réelles améliorations ne seront visibles que sur le long terme ;
- La nécessité de continuer vis-à-vis de l'investissement déjà apporté par les financeurs ;
- En l'absence d'outils contractuel, les actions non réalisées ne seront pas initiées ;
- Une cohérence à l'échelle du bassin versant est indispensable ;

La réorganisation des intercommunalités et des EPCI a également été évoquée en mettant en avant la nécessité de proposer un outil contractuel afin d'éviter les doublons et d'apporter une réelle impulsion.

De la même manière que ce premier Contrat constituait l'outil programmatif traduisant les objectifs inscrit dans le SAGE Vouge 2005, le SAGE 2014 ayant été approuvé, il convient de le mettre en œuvre.

#### 4.3.5. Proposition pour l'avenir

Afin d'impliquer les acteurs dans un éventuel second Contrat, il leur a été demandé d'établir un constat quant au fonctionnement de la démarche, ainsi que d'évoquer les objectifs et les actions qu'ils souhaiteraient voir prise en compte.

##### a. Amélioration du fonctionnement et de la démarche en général

« Questions n°28 et 29. Que souhaiteriez-vous voir maintenir ? voir modifier ? »

Les participants, jugeant nécessaire la mise en œuvre d'un second Contrat, ont été interrogés sur les éléments à maintenir et à modifier.

53 % des participants se sont exprimés sur des éléments à maintenir et 43 % sur des modifications à apporter. Les multiples propositions sont listées dans le tableau qui suit (cf. Illustration 29).

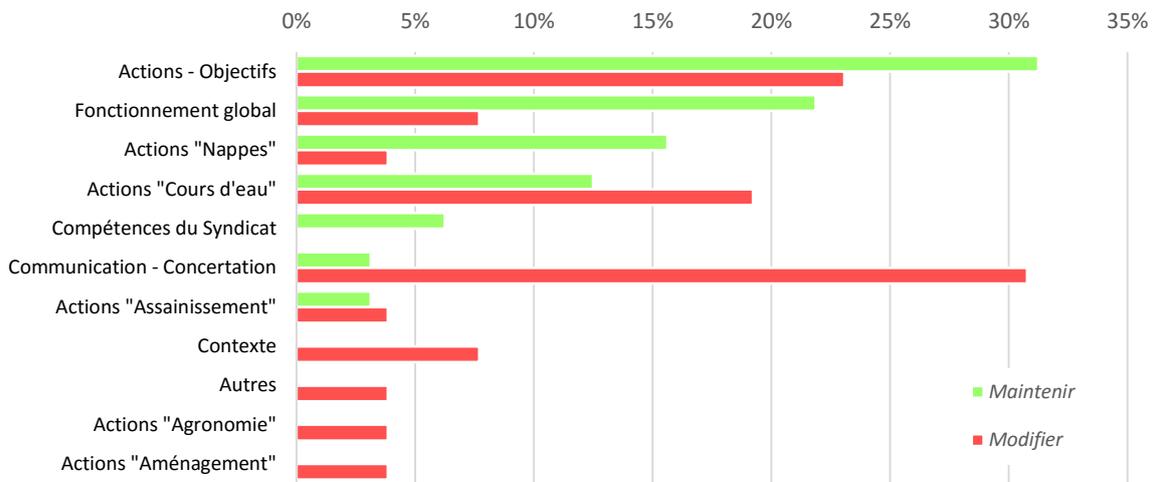


Illustration 28 : Thématiques principales évoquées pour améliorer la démarche

En ce qui concerne les modalités à maintenir, les participants se sont principalement exprimés sur les « actions et objectifs » ainsi que sur le « fonctionnement général » (cf. Illustration 28). A l'inverse, la communication et la concertation semble recueillir le plus de demandes de modifications. La thématique « actions et objectifs » est plutôt controversée car principalement évoquée autant en termes de maintien que de modifications à apporter.

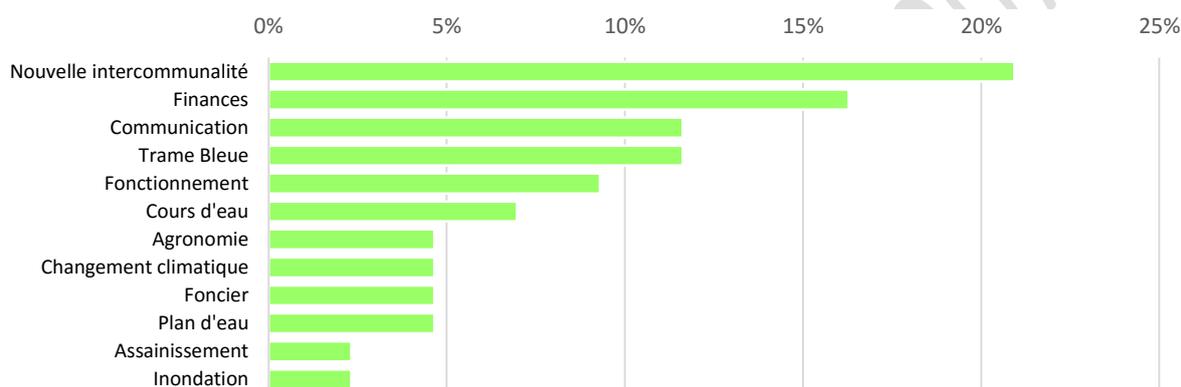
Illustration 29 : Éléments du Contrat de Bassin à maintenir et à modifier, selon les acteurs

	 <b>A modifier</b>	 <b>A maintenir</b>
<b>Actions – Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en perspective avec le nouveau SAGE ;</li> <li>- Ajouter une problématique « biodiversité – Trame Bleue » ;</li> <li>- Certaines actions sont transversales, moins les bloquer par volets ;</li> <li>- Lever les freins listés dans la mise en œuvre du 1<sup>er</sup> Contrat ;</li> <li>- Proposer des seuils d'efficacité pour avoir des objectifs mesurables et chiffrables, et par conséquent évaluables ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir les actions mises en œuvre lors du 1<sup>er</sup> Contrat ;</li> <li>- Garder les actions non finalisées dans le 1<sup>er</sup> Contrat, tout en repositionnant le niveau des enjeux et des priorités ;</li> <li>- Poursuivre la conduite de projet avec des prestataires extérieurs, afin de mesurer l'intérêt des actions ;</li> </ul>
<b>Volet Cours d'eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer l'entretien sur les rivières ;</li> <li>- Mettre en place une action participative "encadrée" des riverains pour l'entretien des cours d'eau ;</li> <li>- Développer la réhabilitation des zones humides, notamment dans l'optique de favoriser la rétention de l'eau lors des crues ;</li> <li>- Associer la thématique « inondation » dans le volet « cours d'eau » afin de toucher d'avantage les acteurs ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir les actions visant à améliorer la qualité physique et biologique des cours d'eau ;</li> </ul>
<b>Volet Nappes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter les doublons avec le nouveau Contrat de Nappe de Dijon Sud ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir les actions visant à protéger la quantité et la qualité de la ressource ;</li> </ul>
<b>Volet Assainissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dynamiser le SPANC, suite à l'avancement des zonages d'assainissement ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir les actions visant l'amélioration de l'assainissement ;</li> </ul>
<b>Volet Agronomie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer sur les outils adaptés pour limiter les intrants ;</li> </ul>	
<b>Compétences propres au Syndicat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se saisir uniquement des compétences propres au Syndicat ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir un champ d'actions vaste malgré les compétences propres au Syndicat afin de garder une vision d'ensemble ;</li> </ul>
<b>Communication - Concertation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en forme le Contrat sous un format plus actuel ;</li> <li>- Développer la communication et la concertation, notamment à travers la mise en avant de cas concrets, à travers l'intervention des « personnes ressources » ;</li> <li>- Associer d'avantage la population et la sensibiliser à travers de multiples outils, notamment proposer une plaquette dès le départ ;</li> <li>- Développer d'avantage le site Internet du Syndicat en ajoutant des données tout public, par exemple des animations simples ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Garder la forme du Contrat ;</li> </ul>
<b>Fonctionnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remettre en œuvre les Commissions de Sous-bassin ;</li> <li>- Limiter le nombre d'études et rentrer dans le concret des actions ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir les visites de terrains avec le Syndicat et le Président ;</li> <li>- Processus d'amélioration général lancé, maintenir les ambitions ;</li> </ul>

b. *Nouvelles problématiques et actions à prioriser*

« Question n°27. Dans le cas d'un 2<sup>nd</sup> Contrat, quelles nouvelles problématiques seraient à intégrer ? »

Les participants ont également été consultés sur leurs sentiments quant à l'intégration de nouvelles problématiques, ainsi que des actions à mener en priorité, en cas de second Contrat. 53 % des acteurs se sont exprimés. Le contexte de la nouvelle compétence GEMAPI<sup>4</sup>, avec l'évolution des intercommunalités et des compétences associées, a été évoqué de façon récurrente ; De la même manière, que la diminution des finances qui tend à perdurer (cf. Illustration 30). Comme le précise le tableau qui suit, des problématiques plutôt nouvelles ont été proposées telles que le changement climatique, l'association des plans d'eau et la Trame Bleue.



<b>GEMAPI</b>	- Compétence GEMAPI, nouvelle problématique et organisation à prendre en compte ;
<b>Finances</b>	- Nécessité de trouver de nouveaux financements et de cibler d'avantage les actions ; - Nécessité d'avoir une réelle implication des maîtres d'ouvrages, et un engagement des financeurs, sur la base des enjeux du bassin et non sur la politique souhaitée par les financeurs ;
<b>Communication</b>	- Développer une concertation locale ; - Mettre en avant les actions mises en œuvre, pour illustrer l'avancement du Contrat ; - Nouvel enjeu de sensibilisation et de communication ;
<b>Fonctionnement</b>	- Durcir la législation ; - Intégrer une problématique usagers/particuliers et nouvel enjeu avec les conflits d'usages ; - Préserver l'unicité du bassin versant ;
<b>Cours d'eau</b>	- Pollutions diffuses ; - Développer le nettoyage des cours d'eau ;
<b>Agronomie</b>	- Favoriser les bassins de rétention ; - Maintenir une production agricole conciliée à un bon état de la qualité des eaux ;
<b>Assainissement</b>	- SPANC : Développer l'accompagnement ;
<b>Trame Bleue et Continuité écologique ; Changement climatique ; Inondations ; Foncier ; Plan d'eau</b>	

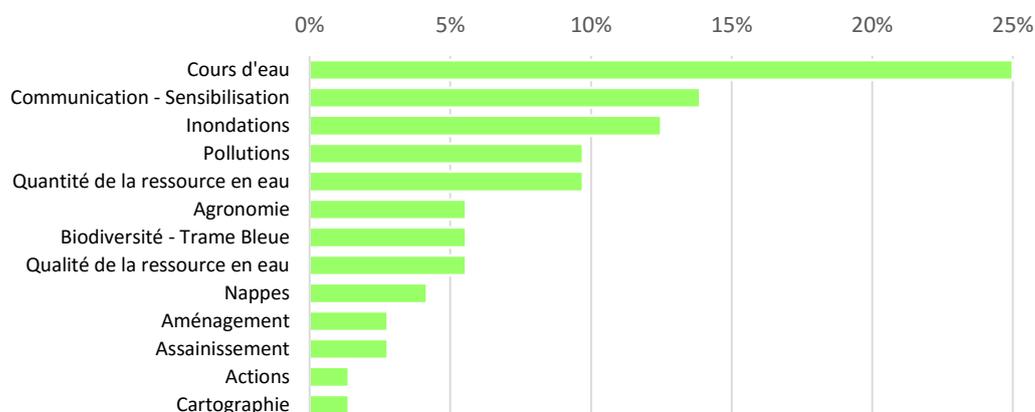
Illustration 30 : Problématiques évoquées à intégrer dans un 2<sup>nd</sup> Contrat (graphique et tableau)

« Question n°30. Citez 3 actions qui devraient être menées en priorité lors d'un 2<sup>nd</sup> contrat »

En ce qui concerne les actions à mener en priorité dans le cadre d'un éventuel second Contrat, 57 % des acteurs se sont exprimés. Tous n'ont pas évoqué exactement les trois actions demandées, ainsi la répartition proposée ci-dessous est une compilation des actions ou thématiques évoquées (cf.

<sup>4</sup> Nouvelle compétences obligatoire, issue de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique, attribuée aux communes et à leurs groupements, relative à la GEstion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations.

Illustration 31). Comme le précise le tableau qui suit, les actions présentées comme prioritaires par les acteurs sont les compétences propres au Syndicat, à savoir la gestion des cours d'eau. La communication et la sensibilisation est également évoquée de manière significative.



<b>Cours d'eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions en général associées aux cours d'eau ;</li> <li>- Réhabilitation de la morphologie des cours d'eau et des espaces de bon fonctionnement ;</li> <li>- Développer l'entretien et le nettoyage des cours d'eau ;</li> <li>- Mettre en œuvre rapidement l'étude morphologique menée actuellement par le bureau d'études Artélia ;</li> </ul>
<b>Communication - Sensibilisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communication et sensibiliser au sens large ;</li> <li>- Impliquer les propriétaires dans les actions ;</li> <li>- Impliquer les élus et les délégués dans la communication ;</li> <li>- Sensibiliser sur le changement climatique ;</li> <li>- Développer les sites et les exploitations pilotes ;</li> </ul>
<b>Inondations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gérer les fossés ;</li> <li>- Prévenir les inondations et sécuriser les biens et les personnes ;</li> <li>- Préserver et développer les zones d'expansion des crues ;</li> </ul>
<b>Pollutions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer sur les pesticides en ciblant les habitants et réaliser le suivi des actions menées par les collectivités ;</li> <li>- Diminuer les pollutions surtout liées à l'utilisation de phytosanitaires ;</li> </ul>
<b>Quantité « eau »</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encadrer d'avantage les prélèvements et préserver la ressource en eau potable ;</li> </ul>
<b>Agronomie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Imposer la mise en place de bacs de rétention ;</li> <li>- Inciter les jeunes agriculteurs à s'installer en travaillant sur les nouveaux modes de cultures ;</li> </ul>
<b>Biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer la continuité écologique et la restauration à visée Trame Bleue ;</li> </ul>
<b>Qualité « eau »</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver la qualité des eaux ;</li> </ul>
<b>Actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prioriser les actions en fonction des attentes locales ;</li> </ul>
<b>Cartographie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recruter plus ou moins à court terme un sigiste pour remettre en ordre les données SIG et former l'équipe sur les logiciels SIG ;</li> </ul>
<b>Assainissement ; Aménagement ; Protection de la Nappe de Dijon Sud ;</b>	

Illustration 31 : Thématiques d'actions à mener en priorité dans un 2<sup>nd</sup> Contrat (graphique et tableau)

**Résumé :** Plus de la moitié des participants se sont exprimés sur les modalités à suivre en cas de second Contrat. Concernant les nouvelles problématiques à considérer, ils évoquent en majorité la GEMAPI avec la réorganisation des intercommunalités, ainsi que la diminution des financements. En termes d'amélioration de la démarche, le maintien est globalement souhaité sur les actions et les objectifs, ainsi que sur le fonctionnement global. A l'inverse, la nécessité de développer la communication et la concertation est fortement mise en avant, et appuyée dans l'évocation des actions à prioriser, au même titre que les actions relatives aux cours d'eau, compétence propre au Syndicat.

## PHASE 4 : ÉVALUATION DU CONTRAT

Pour rappel, l'étude bilan, évaluation et prospective du Contrat de Bassin de la Vouge s'articule autour de cinq étapes :

- Phase 1 : État des lieux initial et final
- Phase 2 : Bilan technico-financier
- Phase 3 : Étude du fonctionnement de la procédure
- Phase 4 : Évaluation du contrat
- Phase 5 : Conclusions, recommandations et perspectives

En complément des phases 1 et 2, élaborées en interne au Syndicat de Bassin versant de la Vouge, la première phase de cette étude indépendante, objet de la partie précédente, a permis de présenter les données nécessaires à l'évaluation du Contrat.

Pour cette quatrième phase, la mission consiste à...

- analyser le plus objectivement possible l'adéquation entre les enjeux, les objectifs, les moyens et les résultats de la procédure mise en œuvre ;
- apporter des réponses qualifiées aux questions évaluatives ;

...ceci, sur la base des acquis et des enseignements résultants des approches développées dans les trois phases précédentes, mais aussi à partir de la vision « externe » de la procédure dont dispose le(la) chargé(e) de mission Bilan.

Cette phase constitue la charnière entre le travail rétrospectif, partie bilan-évaluation, et le travail prospectif, cinquième phase.

### 1. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE ÉVALUATIVE

Cette phase a pour objet de répondre aux questions évaluatives à partir des éléments factuels et subjectifs retenus lors des trois étapes précédentes.

Devant être concertées, les questions évaluatives ainsi que la méthode d'évaluation ont été validées par le Comité Technique. Cette dernière indique les modalités du choix des informations les plus appropriées, ainsi que la manière dont elles vont être exploitées.

L'objectif est de bâtir un argumentaire explicitant les réponses données à chacune des questions évaluatives. Chaque réponse devra être qualifiée, c'est-à-dire que son niveau de fiabilité, dépendant en particulier de la qualité et de la quantité de données disponible, sera estimé.

### 2. MÉTHODOLOGIE DE RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉVALUATIVES

#### 2.1. Questions évaluatives

L'évaluation du Contrat s'effectue par les réponses apportées aux questions évaluatives. A la fois globales et spécifiques, elles doivent refléter des interrogations, des besoins réels d'information, de compréhension et d'identification de solutions nouvelles.

Le cahier des charges de cette étude ne précisant pas les questions évaluatives, il a été proposé au Comité Technique de reprendre et d'adapter, en fonction du contexte local, les questions citées dans le *guide méthodologique étude bilan, évaluation et prospective des contrats de rivière (janvier 2005)*.

Comme le spécifie ce dernier, elles doivent répondre aux critères suivants (cf. Illustration 32) :

- La pertinence : dans quelle mesure les objectifs du programme sont-ils justifiés par rapport aux besoins ? Les enjeux ont-ils évolué ? Les objectifs initiaux ont-ils besoin d'être modifiés ?
- La cohérence : les différents objectifs sont-ils cohérents entre eux ? Les moyens juridiques, humains et financiers mis en place sont-ils adaptés aux objectifs ? La politique évaluée est-elle cohérente avec d'autres politiques ?
- L'efficacité : dans quelle mesure les objectifs visés ont-ils été atteints ? Les instruments mis en œuvre ont-ils produits les effets attendus ?
- L'efficience : les objectifs ont-ils été atteints au meilleur coût ?
- Les impacts : les effets obtenus sont-ils globalement satisfaisants ?
- La durabilité : la démarche engagée est-elle pérenne ?

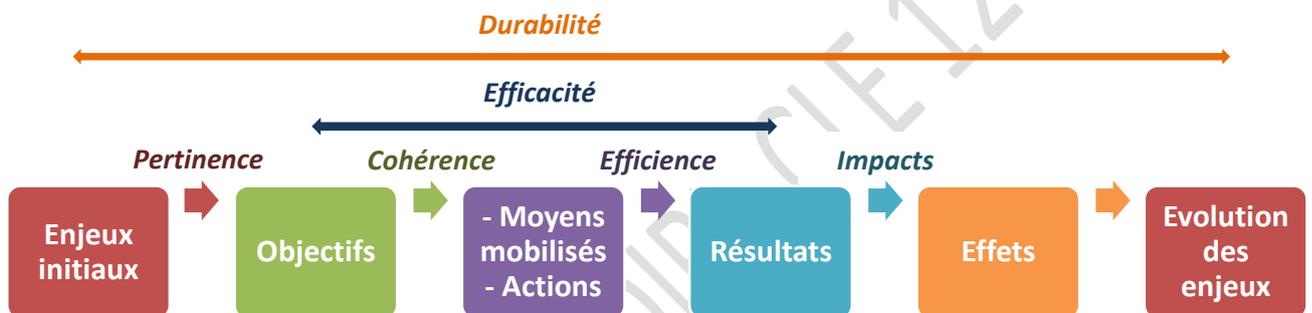


Illustration 32 : Articulation des principaux critères d'évaluation

Pour rappel, les questions évaluatives ne doivent porter que sur les grands types d'opération (actions et fonctionnement) et être regroupées en fonction des objectifs (cf. Illustration 33).

## 2.2. Qualification des réponses

Les qualifications des réponses, compte tenu de la diversité des questions évaluatives, ne peuvent être obtenues par une méthode unique. Ainsi, deux méthodes de qualifications, associées à un argumentaire, vont être utilisées en fonction du contexte et de la pertinence des éléments retenus pour répondre (cf. Illustration 34).

- La qualification par cotations ;
- La qualification par jugements argumentés ;

### 2.2.1. Qualification des réponses par cotations

Pour rappel, les divers éléments apportés par le Syndicat de Bassin versant de la Vouge, qui a établi le bilan technico-financier, sont complétés par les informations recueillies au cours de la phase 3. Ces données sont analysées afin d'énoncer des réponses qualifiées et cohérentes.

Illustration 33 : Questions évaluatives et critères principaux associés

Questions évaluatives	Pertinence	Cohérence	Efficacité	Efficience	Impacts	Durabilité
1. Les enjeux et objectifs du Contrat ont-ils été partagés et validés avec les différents acteurs du territoire ?	X				X	
2. Les objectifs du Contrat sont-ils adaptés aux enjeux identifiés ? Et sont-ils cohérents entre eux ?	X					
3. Les objectifs initiaux ont-ils été atteints ?			X			
4. Les actions et les moyens affectés à la démarche étaient-ils adaptés à l'atteinte des objectifs initiaux ? Dans quelle mesure ?		X				
5. La ressource en eau, les cours d'eau et les milieux associés ont-ils été améliorés, autant en qualité qu'en quantité, conformément aux objectifs fixés par la DCE et par d'autres réglementations, grâce aux actions du Contrat de Bassin ? Ou du fait d'autres paramètres (contextuels, nouvelles réglementations, etc.) ?			X		X	
6. La plus grande efficience a-t-elle été recherchée pour toutes les actions réalisées ou programmées (cela inclut les opérations non engagées) ?				X		
7. La démarche de Contrat de Bassin a-t-elle permis une (ré)appropriation des cours d'eau et autres milieux aquatiques par les différents usagers ? Dans quelle mesure ?			X		X	X
8. En quoi la démarche de Contrat de Bassin contribue-t-elle à pérenniser une gestion concertée des milieux aquatiques ?						X
9. Dans quelle mesure la démarche de Contrat de Bassin a-t-elle favorisé des innovations ou des pratiques de gestion de l'eau intéressantes et transposables ?			X		X	
10. La gouvernance mise en place (dérivée du SAGE) était-elle adaptée et a-t-elle été efficiente ?	X			X		
<b>Questions évaluatives plus à la marge des résultats attendus :</b>						
11. Comment se sont articulés le SAGE et le Contrat de Bassin ?	X					
12. Comment anticiper et intégrer les évolutions de structuration territoriale (GEMAPI et loi NOTRE) dans une seconde démarche contractuelle ?						

Illustration 34 : Questions évaluatives et modalités de réponses

Questions évaluatives	Critères de réponse		Méthodes de qualification		
	Thématique intégrée à l'enquête	Documents	Cotation	Jugements qualitatifs	Argumentaire
1. Les enjeux et objectifs du Contrat ont-ils été partagés et validés avec les différents acteurs du territoire ?	X	X	X		X
2. Les objectifs du Contrat sont-ils adaptés aux enjeux identifiés ? Et sont-ils cohérents entre eux ?	X	X	X		X
3. Les objectifs initiaux ont-ils été atteints ?	X	X	X		X
4. Les actions et les moyens affectés à la démarche étaient-ils adaptés à l'atteinte des objectifs initiaux ? Dans quelle mesure ?	X	X	X		X
5. La ressource en eau, les cours d'eau et les milieux associés ont-ils été améliorés, autant en qualité qu'en quantité, conformément aux objectifs fixés par la DCE et par d'autres réglementations, grâce aux actions du Contrat de Bassin ? Ou du fait d'autres paramètres (contextuels, nouvelles réglementations, etc.) ?	X	X		X	X
6. La plus grande efficience a-t-elle été recherchée pour toutes les actions réalisées ou programmées (cela inclut les opérations non engagées) ?		X		X	X
7. La démarche de Contrat de Bassin a-t-elle permis une (ré)appropriation des cours d'eau et autres milieux aquatiques par les différents usagers ? Dans quelle mesure ?	X	X		X	X
8. En quoi la démarche de Contrat de Bassin contribue-t-elle à pérenniser une gestion concertée des milieux aquatiques ?	X	X		X	X
9. Dans quelle mesure la démarche de Contrat de Bassin a-t-elle favorisé des innovations ou des pratiques de gestion de l'eau intéressantes et transposables ?		X		X	X
10. La gouvernance mise en place (dérivée du SAGE) était-elle adaptée et a-t-elle été efficiente ?	X	X		X	X
11. Comment se sont articulés le SAGE et le Contrat de Bassin ?		X		X	X
12. Comment anticiper et intégrer les évolutions de structuration territoriale (GEMAPI et loi NOTRE) dans une seconde démarche contractuelle ?		X		X	X

Certaines questions évaluatives peuvent être notées, c'est-à-dire qu'une cotation peut leur être logiquement attribuée. Il s'agit de questions ayant été abordées au cours de l'enquête et trouvant également réponse dans les documents mis à disposition.

Dans ce cas, un tableau de cotation listant les objectifs initiaux ou les thématiques d'actions a été établi. Chaque élément listé a été noté selon deux critères : le « poids » des données recueillies, noté cotation C, et le degré de fiabilité de ces données, noté cotation F.

a. *Cotation C*

Le tableau permet de hiérarchiser et déterminer le « poids » de chaque objectif ou thématique défini. Cette pondération applique, à chacun de ces éléments, un coefficient dépendant de divers critères, et qui rend compte de l'importance relative par rapport aux autres éléments recueillis.

Ce coefficient, nommé ici cotation C, est compris entre 1 et 3 (cf. Illustration 35). Il s'appuie sur :

- Les éléments réglementaires ;
- Les enjeux et les objectifs ;
- Le contexte du territoire ;

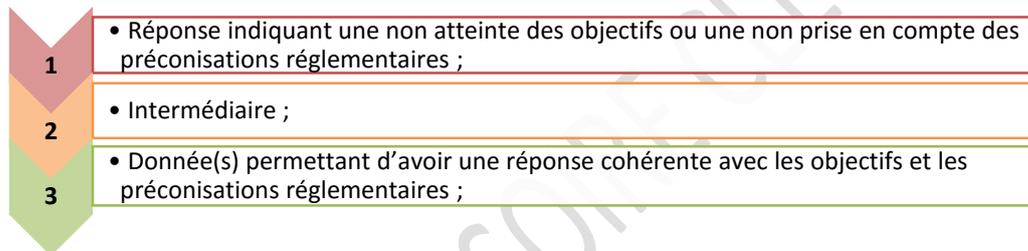


Illustration 35 : Modalités d'attribution de la cotation C

b. *Degré de fiabilité, cotation F*

Un degré de fiabilité est attribué en fonction des moyens permettant de répondre, qui sont :

- Données documentaires : directives, réglementations, ...
- Données transmises par le Syndicat de Bassin : compte-rendu de réunion, tableau de bord, ...
- Entretiens ;
- Questionnaire en ligne ;

La cotation F, comprise entre 1 et 4, est attribuée en fonction du nombre de sources d'information. Par conséquent, plus le résultat sera élevé et plus la fiabilité sera grande (cf. Illustration 36).

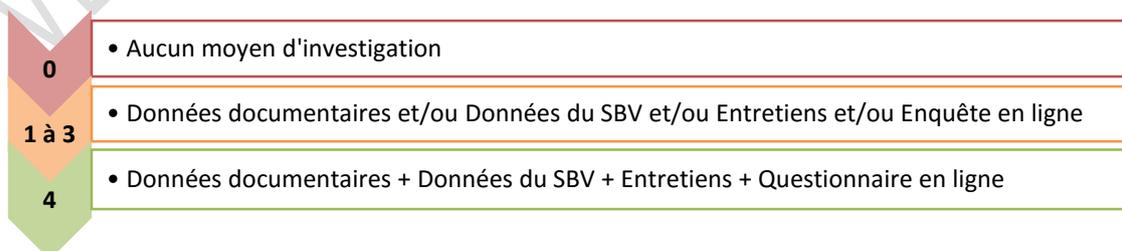


Illustration 36 : Modalités d'attribution de la cotation F

### c. Cotation globale

Considérant une question évaluative, pour chaque objectif ou thématique d'actions, il est possible d'établir une pondération, appelée note, en fonction des cotations C et F.

Illustration 37 : Exemple de qualification d'une question évaluative par cotation

- *Étape 1 : Attribution de la cotation C*
- *Étape 2 : Attribution du degré de fiabilité - cotation F*

Question évaluative x

Critères	C	Justifications	F	Justifications	Notes
Objectif 1	C1	...	F1	...	= C1 x F1
Objectif x	Cx	...	Fx	...	= Cx x Fx

- *Étape 3 : Calcul de la note par objectif ou par thématique d'actions : [Cx] x [Fx]*
- *Étape 4 : Calcul de la cotation globale de la question évaluative :*  
*Somme des notes des objectifs ou thématiques d'actions divisée par la somme des degrés de fiabilité*

$$\text{Cotation globale de la question évaluative} = \frac{\Sigma \text{Cotation globale par objectif ou thématique}}{\Sigma \text{Degrés de fiabilité}}$$

La cotation globale de la question considérée est ensuite calculée (cf. Illustration 37). Attribuée à chaque question évaluative, en fonction des réponses apportées aux critères et à leurs cotations, elle permet d'établir leurs pertinences et leurs cohérences par rapport au contexte et au territoire.

Compte tenu des échelles de cotation, la valeur sera comprise entre 1 et 3 (cf. Illustration 38) :

*1 : Le Contrat de Bassin ne permet pas de répondre à la question évaluative et les acteurs n'ont pas intégré les éléments de cette question ;*



*3 : Le Contrat de Bassin répond à la question évaluative et l'ensemble des acteurs a intégré les éléments de cette question ;*

Illustration 38 : Signification de la cotation apportée aux questions évaluatives

#### 2.2.2. Qualification des réponses par jugements argumentés

Pour rappel, les éléments, apportés par le Syndicat dans les phases 1 et 2, sont complétés par les informations recueillies au cours de la phase 3, afin d'énoncer des réponses qualifiées et cohérentes aux questions évaluatives.

La méthode de cotation évoquée précédemment ne peut pas être mise en œuvre avec toutes les questions évaluatives. En effet, faute d'informations suffisantes ou pour des raisons purement techniques, certaines ne peuvent pas être notées. Ainsi, il est proposé de leur attribuer des jugements qualificatifs.

Pour une question donnée, les éléments de réponses seront groupés par thématique (cf. Annexe 6). Un jugement, sous forme de pictogramme, sera attribué à chacun de ces éléments, accompagné d'explications synthétiques des motifs du jugement (cf. Illustration 39).



Illustration 39 : Pictogrammes de qualification des réponses par jugements argumentés

Le jugement global, attribué à chaque question évaluative, est défini par le jugement prédominant. Ainsi, de manière plus approximative que la méthode de cotation, il permet tout de même d'établir la pertinence et la cohérence des réponses apportées par rapport au contexte et au territoire.

### 2.2.3. Argumentaires associés aux qualifications des réponses

En dehors de la cotation ou du jugement qualificatif, un argumentaire est établi à partir de l'analyse et reprend les éléments recueillis au cours des phases précédentes, afin d'illustrer synthétiquement la réponse apportée.

D'une manière générale, quelle que soit la méthode, la qualification est permise par l'ensemble des éléments suivants :

- Les critères retenus pour répondre à la question : documents, enquête, etc...
- La fiabilité et la cotation des éléments de réponse ;

Elle permet d'établir la pertinence et la cohérence des questions évaluatives par rapport au contexte et au territoire. Pour résumer, compte tenu des échelles de cotation et de jugement, la valeur de qualification sera comprise entre 1 et 3 (cf. Illustration 40).

*1 : Le Contrat de Bassin ne permet pas de répondre à la question évaluative et les acteurs n'ont pas intégré les éléments de cette question ;*



*3 : Le Contrat de Bassin répond à la question évaluative et l'ensemble des acteurs a intégré les éléments de cette question ;*

Illustration 40 : Signification des qualifications de réponses apportées aux questions évaluatives

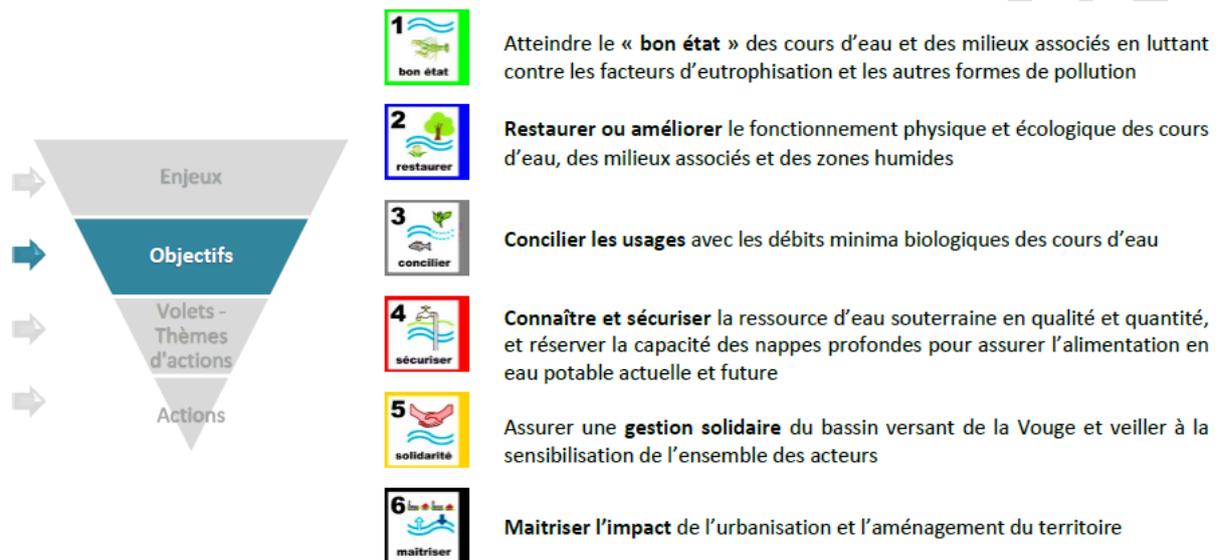
Ainsi, les réponses apportées aux questions évaluatives seront bien qualifiées.

### 3. ANALYSE ET QUALIFICATION DES QUESTIONS ÉVALUATIVES

Comme décrit précédemment, compte tenu de la diversité des questions évaluatives, la qualification des réponses ne peut être obtenue par une méthode unique. Ainsi, deux méthodes de qualifications, associées à un argumentaire, vont être utilisées en fonction du contexte et de la pertinence des éléments retenus pour répondre.

Les résultats de l'évaluation sont présentés par questions. Pour rappel, les objectifs du Contrat figurent à l'illustration 41 et les thématiques d'actions dans l'Annexe 6.

Illustration 41 : Objectifs initiaux du Contrat de Bassin Vouge 2009-2014



#### 3.1. Question évaluative n°1

Les enjeux et objectifs du Contrat ont-ils été partagés et validés avec les différents acteurs du territoire ?

- **Questions de l'enquête ayant permis d'apporter des réponses**

- Question n°3 : Selon vous, quels sont les principaux enjeux existants sur le territoire ?
- Question n°5 : Connaissez-vous le Contrat de Bassin Vouge ?  
Lors de l'élaboration du Contrat, quelles étaient vos attentes / les attentes de votre structure ?
- Question n°6 : Lors de l'élaboration du Contrat, les objectifs initiaux vous semblaient-ils pertinents et adaptés aux enjeux du territoire ?
- Question n°11 : Vous / votre structure êtes engagé(e) dans une démarche active au sein de la procédure du Contrat... De quel ordre a été votre contribution, ou celle de votre structure ?
- Question n°12 : Comment estimez-vous que votre structure ou vous-même avez été sollicité(e) et concerté(e) : Lors de l'élaboration du Contrat / Durant la mise en œuvre des actions / Lors des prises de décisions ?
- Question n°13 : Selon vous, quels sont les partenaires ou acteurs locaux n'ayant pas été suffisamment sollicités et concertés ?

• **Cotation**

Critères	C	Justifications	F	Justifications	Notes
Objectif 1	3	Préconisations réglementaires : (1) ; Enquête : (2), (3), (4) ;	4	Données documentaires ; Données du SBV ; Entretiens ; Questionnaire en ligne ;	12
Objectif 2	3	Préconisations réglementaires : (1) ; Enquête : (2), (3), (4) ;	4	<i>idem</i>	12
Objectif 3	3	Préconisations réglementaires : (1) ; Enquête : (2), (3), (4) ;	4	<i>idem</i>	12
Objectif 4	3	Préconisations réglementaires : (1) ; Enquête : (2), (3), (4) ;	4	<i>idem</i>	12
Objectif 5	3	Préconisations réglementaires : (1) ; Enquête : (2), (3), (4) ;	4	<i>idem</i>	12
Objectif 6	3	Préconisations réglementaires : (1) ; Enquête : (2), (3), (4) ;	4	<i>idem</i>	12
<b>Cotation globale</b>					<b>3</b>

- (1) Préconisations réglementaires : Les objectifs initiaux sont déclinés du SAGE de la Vouge 2005 et, par conséquent, partagés et validés avec les différents acteurs du territoire.
- (2) Enquête : Les acteurs se sentent concernés par le Contrat et la plupart y contribuent plus ou moins activement.
- (3) Enquête : La majorité des participants estiment avoir été suffisamment sollicités et concertés tout au long de la démarche.
- (4) Enquête : Les participants n'ont pas évoqué clairement d'acteurs locaux n'ayant pas été suffisamment sollicité ou concerté.

• **Réponse qualifiée**

Les enjeux et objectifs du Contrat ont-ils été partagés et validés avec les différents acteurs du territoire ?



L'analyse, par objectif initial, donne une cotation de 3/3.



Les enjeux et les objectifs du Contrat semblent entièrement partagés et validés avec les différents acteurs du territoire. Le Contrat étant un outil de programmation, reprenant et traduisant les objectifs du SAGE, il est partagé par un grand nombre d'acteurs, sollicités tout au long de la démarche, d'autant plus que les enjeux de ces deux outils sont les mêmes. Il convient de préciser que de nombreuses réunions (Comité de rivière, Comité de pilotage, Comités géographiques, ...) se sont tenus afin d'avancer sur le SAGE puis sur le Contrat de Bassin pour tendre à les valider et les signer. Le Contrat répond au territoire et au contexte locale, en cherchant à articuler les divers partenaires et les diverses sensibilités.

**3.2. Question évaluative n°2**

Les objectifs du Contrat sont-ils adaptés aux enjeux identifiés ? Et sont-ils cohérents entre eux ?

• **Questions de l'enquête ayant permis d'apporter des réponses**

- Question n°3 : Selon vous, quels sont les principaux enjeux existants sur le territoire ?
- Question n°6 : Lors de l'élaboration du Contrat, les objectifs initiaux vous semblaient-ils pertinents et adaptés aux enjeux du territoire ?

• **Analyse de la question n°6 de l'enquête**

Globalement, 12 % des participants ne se sont pas prononcés à la question n°6 de l'enquête, y compris ceux ne connaissant pas le Contrat. Les participants, en mesure de répondre, estiment à plus de 65 % que les objectifs, un à un et globalement, étaient pertinents et adaptés aux enjeux du territoire, lors de l'élaboration du Contrat (cf. Illustration 42).

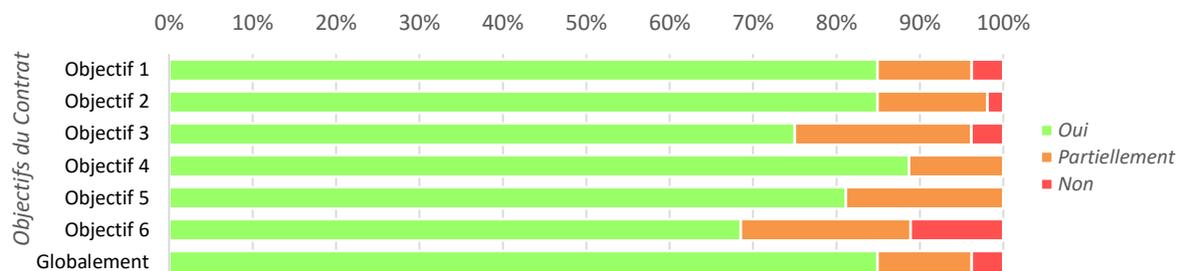


Illustration 42 : Perception de la pertinence des objectifs initiaux, lors de l'élaboration du Contrat

Les objectifs 1 et 2, soit respectivement « atteindre le "bon état" des cours d'eau et des milieux associés » et « restaurer ou améliorer le fonctionnement des cours d'eau », présentent 85 % de pertinence. Pour les objectifs 4 et 5, « connaître et sécuriser la ressource d'eau souterraine » et « assurer une gestion solidaire du bassin versant », la pertinence est totale pour 90 % et 80 %, et partielle pour 10 à 20 %. Aucun participant ne les considère comme inadaptés.

A l'inverse, l'objectif 6 « maîtriser l'impact de l'urbanisation et de l'aménagement du territoire » est plus controversé. 20 % estime qu'il est partiellement pertinent et 10 % qu'il ne l'est pas du tout.

De même que pour l'objectif 3 « concilier les usages avec les débits minima biologiques », pour lequel 21 % estime qu'il est partiellement pertinent et 5 % qu'il ne l'est pas du tout.

• **Cotation**

Critères	C	Justifications	F	Justifications	Notes
Objectif 1	3	Préconisations réglementaires (1) ; (2) ; Enquête : Reconnu comme enjeu primordial ; Enquête : Estimé comme pertinent et adapté ;	4	Données documentaires ; Données du SBV ; Entretiens ; Questionnaire en ligne ;	12
Objectif 2	2	Préconisations réglementaires (1) ; (2) ; Enquête : Estimé comme pertinent et adapté aux enjeux ;	4	<i>idem</i>	8
Objectif 3	2	Préconisations réglementaires (1) ; (2) ; Enquête : Plutôt controversé ; Enjeu primordial du secteur ;	3	Données documentaires ; Données du SBV ; Entretiens ;	6
Objectif 4	3	Préconisations réglementaires (1) ; (2) ; Reconnu comme enjeu primordial par les acteurs ; Estimé comme pertinent et adapté aux enjeux par les acteurs ;	4	Données documentaires ; Données du SBV ; Entretiens ; Questionnaire en ligne ;	12
Objectif 5	3	Préconisations réglementaires (1) ; (2) ; Reconnu comme enjeu primordial par les acteurs ; Estimé comme pertinent et adapté aux enjeux par les acteurs ;	4	<i>idem</i>	12
Objectif 6	1	Préconisations réglementaires (1) ; (2) ; Enquête : Plutôt controversé ;	4	<i>idem</i>	4
<b>Cotation globale</b>					<b>2,3</b>

(1) Préconisations réglementaires : Les objectifs initiaux, déclinés du SAGE de la Vouge 2005, sont, par conséquent, adaptés aux enjeux identifiés et cohérents entre eux ;

(2) Les objectifs initiaux sont liés les uns aux autres et se recoupent plus ou moins ;

• Réponse qualifiée

Les objectifs du Contrat sont-ils adaptés aux enjeux identifiés ? Et sont-ils cohérents entre eux ?



L'analyse, par objectif initial, donne une cotation de 2,3/3.



Les objectifs du Contrat semblent adaptés aux enjeux identifiés et cohérents entre eux. Le Contrat étant un outil de programmation, reprenant et traduisant les objectifs du SAGE, il a été construit sur la base des enjeux du territoire. Pour les acteurs, les principaux enjeux existants, lors de l'élaboration du Contrat, résidaient dans les thématiques de la qualité et de la quantité de la ressource en eau. Ceux-ci sont repris dans tous les objectifs, en particulier dans l'atteinte du bon état des cours d'eau et des milieux associés (objectif 1), et dans la connaissance et la sécurisation de la ressource d'eau souterraine (objectif 4). La limitation des risques d'inondations ainsi que la pollution ressortent en enjeux forts. Il est important de préciser que malgré leurs prises en compte dans le Contrat, l'amélioration de la biodiversité et le partage de la ressource sont citées, dans l'enquête, comme thématiques pas suffisamment considérées.

3.3. Question évaluative n°3

Les objectifs initiaux ont-ils été atteints ?

• Questions de l'enquête ayant permis d'apporter des réponses et des données chiffrées

- Question n°23 : Selon vous, les objectifs initiaux du Contrat ont-ils été atteints ?

État d'avancement des actions en fin de Contrat. Une action peut répondre à plusieurs objectifs.

	Réalisée	Engagée	Non engagée	Total
Objectif 1	37 51 %	29 40 %	7 9 %	73
Objectif 2	25 68 %	10 27 %	2 5 %	37
Objectif 3	13 72 %	3 17 %	2 11 %	18
Objectif 4	18 60 %	10 33 %	2 7 %	30
Objectif 5	12 70 %	3 18 %	2 12 %	17
Objectif 6	16 49 %	14 42 %	3 9 %	33

• Cotation

Critères	C	Justifications	F	Justifications	Notes
Objectif 1	1,5	51 % d'actions réalisées et 40 % d'engagées ; Enquête : Satisfaction mitigée ;	4	(3)	6
Objectif 2	2	68 % d'actions réalisées et 5 % d'actions non engagées ; Enquête : Satisfaction mitigée ;	4	(3)	8
Objectif 3	2	72 % d'actions réalisées ; Enquête : Satisfaction mitigée ;	4	(3)	8
Objectif 4	3	Seulement 7 % d'actions non engagées ; Enquête : Taux élevé de satisfaction (2) ;	4	(3)	12
Objectif 5	2,5	70 % d'actions réalisées ; Enquête : Taux élevé de satisfaction (2) ;	4	(3)	10
Objectif 6	1	49 % d'actions réalisées et 42 % d'engagées ; Enquête : Satisfaction plutôt négative (1) ;	4	(3)	4
<b>Cotation globale</b>					<b>2</b>

- (1) Enquête : Les acteurs estiment qu'il ne s'agit pas d'un sujet concernant le Syndicat, et que sans compétence propre, il est difficile d'aboutir à des résultats.
- (2) Enquête : Les acteurs sont particulièrement satisfaits de l'atteinte des objectifs 4 et 5.
- (3) Données documentaires ; Données du SBV ; Entretiens ; Questionnaire en ligne ;

- **Réponse qualifiée**

Les objectifs initiaux ont-ils été atteints ?



L'analyse, par objectif initial, donne une cotation de 2/3.



Les objectifs initiaux semblent partiellement atteints. Pour certains, comme l'objectif 4 « *Connaître et sécuriser la ressource d'eau souterraine* » et l'objectif 5 « *Assurer une gestion solidaire du bassin versant* », ils le sont en majeure partie et sont essentiels pour le bassin de la Vouge, reconnu Zone de Répartition des Eaux, depuis le 25 juin 2010. L'objectif 4 a bien avancé et est désormais repris, en majeure partie, par le Contrat de Nappes de Dijon Sud. Pour l'objectif 1 « *Atteindre le « bon état » des cours d'eau et des milieux associés* », il est difficile de se prononcer sur l'atteinte réelle car la réponse du milieu aux changements apportés n'est pas immédiate et le pas du temps du Contrat est trop court pour établir un constat. Enfin en ce qui concerne l'objectif 6 « *Maîtriser l'impact de l'urbanisation* », les actions ont été difficilement portées par le SBV.

### 3.4. Question évaluative n°4

Les actions et les moyens affectés à la démarche étaient-ils adaptés à l'atteinte des objectifs initiaux ?  
Dans quelle mesure ?

- **Questions de l'enquête ayant permis d'apporter des réponses**

- Question n°7 : Lors de l'élaboration de ce Contrat, les thématiques prévues vous semblaient-elles cohérentes avec les enjeux du territoire et les objectifs fixés ?
- Question n°14 : Êtes-vous satisfait de la mise en œuvre du Contrat ?
- Question n°15 : Selon vous, le SBV a assuré son rôle de gestion administrative et financière ? Son rôle de suivi des travaux ? Vous a apporté un accompagnement et/ou une aide satisfaisante ?
- Question n°16 : Auriez-vous eu besoin d'un accompagnement plus poussé ? Lesquel(s) ?
- Question n°17 : Les moyens alloués au Contrat vous semblent-ils suffisants ?
- Question n°24 : Par rapport à vos attentes initiales, quel est votre ressenti concernant les actions réalisées ou engagées (par volet) ?
- Question n°25 : Concernant les objectifs non atteints et les actions non abouties, selon vous, quels ont été les freins ?

- **Analyse de la question n°7 de l'enquête**

Globalement 12 % des participants ne se prononcent pas sur cette thématique, y compris ceux qui ne connaissent pas le Contrat. Les participants en mesure de répondre estiment à plus de 75 % que les

thématiques d'actions prévues, une à une et générales, étaient cohérentes avec les enjeux du territoire et les objectifs fixés, lors de l'élaboration du Contrat (cf. Illustration 43).

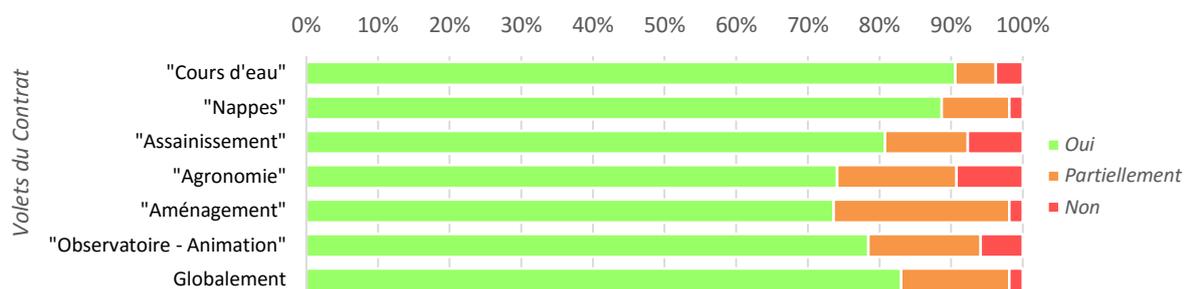


Illustration 43 : Perception de la cohérence des thématiques d'actions par volets, lors de l'élaboration du Contrat

Les volets les plus controversées sont « Agronomie » et « Aménagement » avec trois quart d'acteurs estimant qu'ils sont cohérents, et un quart qu'ils le sont partiellement voire pas du tout. Dans les autres volets, l'incohérence est exprimée à hauteur de 2 à 5 %. « Cours d'eau » et « Nappes » montrent environ 90 % de cohérence aux yeux des participants. En entretien, il a été précisé qu'il s'agit de thématiques d'actions classiques et cohérentes.

- **Cotation et réponse qualifiée**

Les actions et les moyens affectés à la démarche étaient-ils adaptés à l'atteinte des objectifs initiaux ?  
Dans quelle mesure ?



L'analyse, par thématiques d'actions puis par moyens affectés à la démarche, donne une cotation moyenne de 2,2/3 (deux tableaux ci-après).



Les actions et les moyens affectés à la démarche semblent adaptés à l'atteinte des objectifs initiaux. Les acteurs sont satisfaits du programme établi et estiment les actions cohérentes avec les enjeux du territoire et les objectifs initiaux. Une plus-value est mentionnée pour les volets « Cours d'eau » et « Nappes ». A l'inverse, les actions « Agronomie » et « Aménagement » sont moins comprises par rapport au contexte d'un Contrat de Bassin mené par un Syndicat de Bassin versant.

Les moyens humains et techniques affectés semblent totalement adaptés. Sont mis en avant, l'efficacité de l'équipe du SBV, et la faible part de conduite de projet déléguée à des prestataires extérieurs. Le manque de finance est un sujet récurrent, notamment le désengagement de plus ou moins tous les financeurs suite aux modifications des programmes d'interventions de chacun.

Aucune certitude n'est apportée sur le fait que des moyens financiers supplémentaires permettraient d'optimiser les actions et leurs rendus.

L'exhaustivité des volets et des actions reflètent la multiplicité des enjeux du territoire. Le Contrat a ainsi été rédigé afin de répondre à un maximum d'attentes et d'enjeux mais la mise en pratique est laborieuse.

Les actions affectées à la démarche étaient-elles adaptées à l'atteinte des objectifs initiaux ? Dans quelle mesure ?

Volets	Critères	Objectifs initiaux						C	Justifications	F	Justifications	Notes
		1	2	3	4	5	6					
<b>A : Cours d'eau</b>	Restaurer le lit mineur des cours d'eau	X	X					3	75 % d'actions réalisées ; Enquête (1a) (2) et (3)	4	(5)	12
	Préserver l'espace de liberté des rivières	X	X					2	50 % d'actions réalisées et 50 % non engagées ; Enquête (1a) (2) et (3)	4	(5)	8
	Gérer les inondations	X	X				X	2	Actions engagées ; Enquête (1a) (2) et (3)	4	(5)	8
	Préserver les zones humides	X	X				X	2,5	66 % d'actions réalisées ; Enquête (1a) (2) et (3)	4	(5)	10
	Restaurer la biodiversité	X	X					3	50 % d'actions réalisées ; Enquête (1a) (2) et (3)	4	(5)	12
<b>B : Nappes</b>	Sécuriser les ressources destinées à l'alimentation en eau potable	X		X	X			2	40 % d'actions réalisées ; Enquête (1a) (2) et (3)	4	(5)	8
	Préserver la nappe de Dijon Sud	X	X	X	X	X	X	3	Actions réalisées ; Enquête (1a) (2) et (3)	4	(5)	12
<b>C : Assainissement</b>	Réaliser les zones d'assainissement	X					X	3	50 % d'actions réalisées ; Enquête (1) (2) et (4)	4	(5)	12
	Mettre en conformité les systèmes d'assainissement non collectif	X					X	2	Actions engagées ; Enquête (1) et (2) et (4)	4	(5)	8
	Mettre en conformité les systèmes d'assainissement collectif	X					X	2	70 % d'actions engagées ; Enquête (1) et (2) et (4)	4	(5)	8
<b>D : Agronomie</b>	Réduire les risques liés à l'utilisation des pesticides	X			X		X	2	60 % d'actions réalisées ; Enquête (1b) (2) et (4)	4	(5)	8
	Maîtriser l'impact des fertilisations	X			X			2	Actions engagées ; Enquête (1b) (2) et (4)	4	(5)	8
	Ressources de substitution pour les prélèvements agricoles	X		X			X	0	Aucune action engagée ;	4	(5)	0
	Maîtriser l'impact des activités viti-vinicoles	X			X			2,5	Actions réalisées ; Enquête (1b) (2) et (4)	4	(5)	10
<b>E : Aménagement</b>	Maîtrise des eaux pluviales	X	X	X			X	2,5	Actions réalisées ; Enquête (1b) (2) et (4)	4	(5)	10
	Réhabiliter les décharges	X			X		X	1,5	Actions engagées ; Enquête (1b) (2) et (4)	4	(5)	6
	Prendre en compte les risques dans les projets de développement	X	X				X	2	Actions engagées ; Enquête (1b) (2) et (4)	4	(5)	8
	Gérer les verrous hydrauliques	X	X	X			X	2	60 % d'actions engagées ; Enquête (1b) (2) et (4)	4	(5)	8
	Réduire les pollutions d'origine industrielle	X	X		X		X	0	Aucune action engagée ;	4	(5)	0
<b>F : Observatoire</b>	Observatoire	X	X	X	X	X	X	3	Actions réalisées ; Enquête (1) (2) et (4)	4	(5)	12
<b>G : Animation</b>	Animation Communication	X	X	X	X	X	X	2	Actions réalisées ; Enquête (1) (2) et (4) Absence de plan de communication ; Communication régulière mais classique ;	4	(5)	8
<b>Cotation globale</b>											<b>2,1</b>	

- (1) Enquête : Les acteurs estiment que les thématiques d'actions du Contrat sont cohérentes avec les objectifs initiaux et les enjeux du territoire.  
(1a) ...tout particulièrement pour les actions des volets « Cours d'eau » et « Nappes ».  
(1b) ...Les acteurs sont sensiblement moins positifs en ce qui concerne les volets « Agronomie » et « Aménagement ».  
(2) Enquête : Les acteurs sont, pour la plupart, satisfaits de la mise en œuvre du Contrat.  
(3) Enquête : Les acteurs estiment que les actions réalisées ou engagées sont une réussite totale par rapport à leurs attentes initiales.  
(4) Enquête : Les acteurs estiment que les actions réalisées ou engagées sont une réussite malgré quelques manquements par rapport à leurs attentes initiales.  
(5) Données documentaires ; Données du SBV ; Entretien ; Questionnaire en ligne ;

Les moyens affectés à la démarche étaient-ils adaptés à l'atteinte des objectifs initiaux ? Dans quelle mesure ?

Critères	C	Justifications	F	Justifications	Notes
Moyens humains	3	Équipe bien dimensionnée, avec des fonctions bien réparties ; 2 agents plus ou moins associés au Contrat et 1 agent dédié au Contrat ; Structure animatrice dynamique, réactive et impliquée ; Enquête : Moyens suffisants ; Enquête : Satisfaction à 80 % envers le SBV en termes de gestion administrative et financière, et de suivi des travaux ;	4	Données documentaires ; Données du SBV ; Entretiens ; Questionnaire en ligne ;	12
Moyens techniques	2	Enquête : Moyens suffisants et bien attribués ; Enquête : Satisfaction concernant l'aide et l'accompagnement apportés par le SBV ; Peu de conduite de projets avec des prestataires extérieurs, type bureau d'études ;	4	<i>idem</i>	8
Moyens financiers	1	Importante enveloppe financière apportée par l'Agence de l'Eau RMC ; Désengagement de pratiquement tous les financeurs suite aux modifications de leurs programmes d'intervention respectifs ; Enquête : Finances insuffisantes ;	4	<i>idem</i>	4
Autres moyens	3	Aucun autre moyen nécessaire cité par les acteurs ;	4	<i>idem</i>	12
<b>Cotation globale</b>					<b>2,3</b>

### 3.5. Question évaluative n°5

La ressource en eau, les cours d'eau et les milieux associés ont-ils été améliorés, autant en qualité qu'en quantité, conformément aux objectifs fixés par la DCE et par d'autres réglementations, grâce aux actions du Contrat de Bassin ? Ou du fait d'autres paramètres (contextuels, nouvelles réglementations, etc.) ?

- **Questions de l'enquête ayant permis d'apporter des réponses**

- Question n°9 : Concernant les actions réalisées ou engagées au cours de ce Contrat, pensez-vous qu'elles seront efficaces sur le long terme ?
- Question n°24' : Par rapport à vos attentes initiales, quel est votre ressenti concernant les effets positifs sur la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques ?

- **Jugements argumentés**

- **Objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau – DCE :**

**Pour rappel :** Adoptée le 23 Octobre 2000, la Directive Cadre sur l'Eau impulse une réelle politique européenne de l'eau, en posant le cadre d'une gestion et d'une protection des eaux par district hydrographique. Elle institue une approche globale autour d'objectifs environnementaux, avec une obligation de résultats, en intégrant des politiques sectorielles :

- Un objectif clair : atteindre le bon état des eaux souterraines et superficielles en Europe et réduire ou supprimer les rejets de certaines substances classées comme dangereuses ;
- Un calendrier précis : 2015 pour date butoir avec la possibilité de dérogations ;
- Une méthode de travail : pour un réel pilotage de la politique de l'eau, avec l'analyse de la situation, la définition d'objectifs, la mise en œuvre et l'évaluation d'actions nécessaires pour atteindre ces objectifs ;

**Qualification de l'état des masses d'eau superficielles :**

Elle est attribuée selon son état chimique (bon ou non atteinte du bon état) et son état écologique (de très bon à mauvais), à partir de paramètres biologiques et physico-chimiques. Une masse d'eau de surface est en bon état si elle est à la fois en bon (ou très bon) état chimique et état écologique.

**Qualification des masses d'eau souterraines :**

Bon ou médiocre, elle est attribuée selon :

- l'état chimique, évalué à partir des concentrations de certains polluants ;
- l'état quantitatif, considéré comme bon lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible ;

- **Autres réglementations et autres paramètres :**

**Évolution démographique :** Selon l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques), la population totale des communes du bassin s'accroît progressivement.

**Évolution des prélèvements en alimentation en eau potable :** Comme le décrit le bilan technico-financier, sur la période de mise en œuvre du Contrat, le prélèvement total, tout aquifère confondu,

est en baisse régulière. Ce constat peut être expliqué notamment par l'amélioration du rendement des réseaux sur la même période. La tendance est inverse en ce qui concerne le volume prélevé dans la nappe de Dijon Sud avec une sollicitation croissante de la ressource.

**Évolution des prélèvements pour l'irrigation :** Depuis 2008, l'agriculture du bassin est en phase de mutation suite à l'arrêt de la production de la betterave sucrière. En effet, les 650 ha irrigués de betterave ont été substitués par d'autres productions (pommes de terre, oignons, soja, ...) moins consommatrice d'eau. Ainsi une nette diminution des besoins des irrigants est noté, même si celle-ci n'est pas quantifiable du fait de printemps singuliers (très arrosés ou très secs).

Par ailleurs, suite au classement en Zone de Répartition des Eaux de la nappe de Dijon Sud et du bassin versant de la Vouge, des volumes maximum prélevables annuels ont été définis pour restaurer l'équilibre quantitatif des masses d'eau concernées. À ce jour, à une exception près, les prélèvements effectifs des EPCI n'atteignent pas ces valeurs plafond.

Enquête	Documents	Argumentaires et Jugements
X		<p>Durant la période de mise en œuvre du Contrat, la qualité des <b>masses d'eau superficielles</b> demeure en mauvais état, et ce, malgré l'amélioration de plusieurs paramètres (biologique et physico-chimique). Il est possible de distinguer les principales causes de dégradation, tous sous-bassins versants confondus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- État morphologique, notamment pour la Bièvre et la Varaude ;</li> <li>- Impacts des systèmes d'assainissement et du rejet des eaux usées, notamment pour la Bièvre, la Varaude et la Vouge ;</li> <li>- Développement de l'urbanisation, notamment pour la Cent Fonts naturelle ;</li> <li>- Impacts de l'agriculture et de la viticulture, notamment pour la Vouge ;</li> <li>- Ouvrages perturbant la morphodynamique de la rivière ;</li> </ul> 
X		<p>Les <b>masses d'eau souterraines</b> demeurent également en mauvais état. La nappe de Dijon Sud est la plus dégradée (phytosanitaires, nitrates, micropolluants). Les principales causes sont le pôle d'activité économique du sud de l'agglomération dijonnaise, une urbanisation significative ainsi que l'agriculture et les forages mettant en relation nappe superficielle et nappe profonde. D'une manière générale, les masses d'eau souterraines du territoire sont contaminées par les produits phytosanitaires et les nitrates provenant principalement des activités agricoles et viticoles.</p> 
X		<p>Interrogés sur leurs sentiments concernant les actions réalisées et engagées durant le Contrat, les acteurs estiment en majorité qu'elles seront efficaces sur le long terme. En particulier les actions propres aux compétences du Syndicat, incluses dans les volets « <i>cours d'eau</i> », « <i>nappes</i> » et « <i>observatoire – animation</i> ». De nombreux participants précisent que se senti ne peut pas être évalué dans l'immédiat. En effet, même si la plupart constate des effets positifs sur la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques, induits par le Contrat, ils sont conscients que la réponse du milieu se fera sur le long terme, en maintenant les actions.</p> 
X		<p>Il a été précisé à plusieurs reprises qu'en début de Contrat, l'aspect qualitatif primait sur l'aspect quantitatif. En effet, tous les puits d'alimentation en eau potable nécessitaient la mise en place d'un traitement préalable à la distribution et les différents relevés démontraient la mauvaise santé des cours d'eau du territoire autant biologique, physique que chimique. L'aspect quantitatif est peu à peu devenu prédominant avec chaque année des arrêtés limitant l'usage de l'eau de plus en plus tôt en saison ainsi que le net développement de l'urbanisation.</p> <p>Les contaminations de la ressource tendent à diminuer, même si les traitements pour l'alimentation en eau potable sont toujours nécessaires. A l'inverse la pression imposée sur la quantité est grandissante.</p> 
X	X	<p>Face à la pression agricole (et viticole) ainsi qu'au milieu fortement dégradé, il est difficile d'obtenir une amélioration significative immédiate.</p> 

- **Réponse qualifiée**

La ressource en eau, les cours d'eau et les milieux associés ont-ils été améliorés, autant en qualité qu'en quantité, conformément aux objectifs fixés par la DCE et par d'autres réglementations, grâce aux actions du Contrat de Bassin ? Ou du fait d'autres paramètres (contextuels, nouvelles réglementations, etc.) ?



Il est difficile d'attribuer les résultats, repris ci-dessus, aux actions du Contrat de Bassin ou à l'évolution de paramètres tels les nouvelles réglementations, l'évolution de l'urbanisme, ou encore les modifications des pratiques agricoles. D'autant plus qu'un pas de temps de cinq ans (période de mise en œuvre) est trop court pour observer une réponse milieu significative.

Il convient seulement de constater que la ressource en eau, les cours d'eau et les milieux associés n'ont pas été améliorés, conformément aux objectifs de la DCE. Malgré cela, il est intéressant de noter une légère amélioration des paramètres biologiques et physico-chimiques des masses d'eau superficielles, qui peuvent sous-entendre le début d'une inversion de la tendance. De même, en ce qui concerne les masses d'eau souterraines, le classement en Zone de Répartition des Eaux et l'Étude des volumes prélevables, doivent permettre de faire évoluer positivement l'état quantitatif.

### 3.6. Question évaluative n°6

La plus grande efficacité a-t-elle été recherchée pour toutes les actions réalisées ou programmées (cela inclut les opérations non engagées) ?

Les résultats obtenus, suite aux actions mises en place, ne sont pas encore tous mesurables et les actions engagées n'ont pas encore toutes produits les effets attendus. En effet, trois points indispensables sont à considérer dans cette recherche d'efficacité :

- les indicateurs de suivis, définis en début de Contrat ;
- les autres démarches et actions menées sur le territoire, en dehors du Contrat ;
- la réponse milieu ;

Tous les indicateurs de suivis ne permettent pas de mesurer une évolution.

Pour exemple, dans le cas d'une action telle que « *Restauration de la ripisylve* », l'indicateur choisi est le linéaire de ripisylve fonctionnelle. Ainsi, il est facile de mesurer l'évolution du linéaire au cours du Contrat, d'autant plus que seule cette action peut apporter une amélioration.

A l'inverse, dans le cas d'une action telle que « *Réduire l'utilisation des pesticides par les collectivités* », l'indicateur choisi est l'évolution de la qualité des eaux. Ce paramètre, facilement mesurable, dépend d'une multitude de facteurs autant consécutifs aux actions du Contrat qu'à d'autres démarches. Ainsi dans ce cas, quelle que soit l'évolution, il est impossible de statuer sur l'efficacité.

Il convient également de considérer le pas du temps de cinq ans du Contrat, sans compter le temps de mis en œuvre de chaque action, et la réponse milieu qui peut parfois mettre des dizaines d'années.

- **Réponse qualifiée**

La plus grande efficacité a-t-elle été recherchée pour toutes les actions réalisées ou programmées (cela inclut les opérations non engagées) ?

Au vu des éléments évoqués précédemment, notamment les indicateurs de suivi sous influence de nombreux paramètres et le temps de réponse des milieux, il n'est pas judicieux et objectif de qualifier la réponse à cette question.

### 3.7. Question évaluative n°7

La démarche de Contrat de Bassin a-t-elle permis une (ré)appropriation des cours d'eau et autres milieux aquatiques par les différents usagers ? Dans quelle mesure ?

- **Questions de l'enquête ayant permis d'apporter des réponses**

- Question n°2 : Connaissez-vous le territoire de la Vouge et ses affluents ?
- Question n°4 : Connaissez-vous le Syndicat du Bassin versant de la Vouge ?
- Question n°5 : Connaissez-vous le Contrat de Bassin Vouge ?  
Auriez-vous souhaité être informé de la mise en œuvre de ce Contrat ?  
Lors de l'élaboration du Contrat, quelles étaient vos attentes / les attentes de votre structure ?
- Question n°11 : Vous/votre structure êtes engagé(e) dans une démarche active au sein du Contrat...  
De quel ordre a été votre contribution, ou celle de votre structure, au sein du Contrat ?

- **Réponse qualifiée**

La démarche de Contrat de Bassin a-t-elle permis une (ré)appropriation des cours d'eau et autres milieux aquatiques par les différents usagers ? Dans quelle mesure ?



La démarche du Contrat de Bassin semble avoir permis une réappropriation des cours d'eau et autres milieux aquatiques par les différents usagers. Ceux-ci prennent de plus en plus conscience de l'importance de leur environnement.

Lors de la survenue d'événements météorologiques, les avis ne vont pas obligatoirement dans le sens du Contrat et de la préservation des cours d'eau et des milieux aquatiques, même si les mentalités tendent à évoluer. C'est pourquoi la communication et la sensibilisation sont indissociables du Contrat. Il est également important d'impliquer davantage les usagers, en dehors des élus et de certains personnages moteurs, afin de les sensibiliser au milieu, voire de les faire participer à certaines actions. Par exemple, il pourrait s'agir d'associer les propriétaires fonciers en bordure de rivière à l'entretien du cours d'eau en collaboration avec le Syndicat.

• Jugements argumentés

Enquête	Documents	Argumentaires et Jugements	
<b>Intérêt pour la démarche et Connaissances</b>			
X		L'importante participation des acteurs à l'enquête montre un intérêt pour le Contrat ainsi qu'une envie de participer aux actions locales.	
X		La plupart des acteurs connaissent le territoire de la Vouge, et sont conscients des nombreux problèmes afférents tels que les inondations, l'assainissement, l'entretien des cours d'eau, et la préservation de la ressource en quantité et en qualité.	
X		Le SBV, ainsi que le Contrat de Bassin, sont connus sur le territoire.	
X		Les acteurs ne connaissant pas le Contrat auraient souhaités être informés de sa mise en œuvre.	
X		Pour compléter l'affirmation précédente, l'agencement des différentes procédures, en matière de protection de la ressource en eau, semble très peu maîtrisé.	
<b>Concertation</b>			
X		Nombreux sont les acteurs qui attendaient plus de concertation et de relations entre les attentes des riverains et les actions développées.	
X		Les acteurs estiment avoir participés activement à la démarche, en tant que maître d'ouvrage, partenaire financier, appui technique, participation aux instances, ...	
X	X	Les Comités géographiques, établis par sous-bassin versant, ont permis de garder la concertation au niveau local, avec des discussions s'appuyant uniquement sur les attentes du secteur. Faute de mobilisation des acteurs, les modalités ont dû évoluer.	
<b>Attentes locales</b>			
X		Les acteurs avaient des attentes en termes de démarche, d'actions ambitieuses et concrètes afin de maintenir le niveau de secteur de référence, tel que pour lors du 1 <sup>er</sup> SAGE de Bourgogne.	
X	X	Les évènements météorologiques de certaines années du Contrat (inondations, sécheresse, ...) ont fortement influencé les avis concernant la démarche. - Inondations : De nombreux acteurs estiment notamment que les rivières ne sont plus entretenues et qu'il est fortement nécessaire de les curer ; - Sécheresses : La plupart des acteurs vont dans le sens du Contrat et sollicitant d'avantage d'actions afin de préserver les nappes. D'autres demandent la mise en place de bassins de retentions.	
	X	Difficulté de limiter les inondations, notamment en cas d'importants évènements météorologiques ;	
X	X	Certaines mises en œuvre d'actions peuvent s'avérer difficiles faute d'acceptabilité des riverains. Ils souhaitent observer davantage de résultats.	
<b>Communication et sensibilisation</b>			
	X	Le secteur étant particulièrement dépendant de la ressource en eau, il a été classé en Zone de Répartition des Eaux. Ainsi les acteurs sont fortement sensibilisés et conseillés en termes d'utilisation de la ressource.	
X	X	Aucun plan de communication n'a été établi mais le groupe de communication a permis d'établir la conduite à tenir et de valider les actions de communication réalisées, telles que les articles de presse, ou les bulletins de liaison.	
X	X	Certains élus s'investissent pour faire paraître régulièrement, dans les bulletins municipaux, des articles de sensibilisation ou d'information sur des actions menées.	
X	X	Quelques actions de sensibilisation auprès des scolaire et des particuliers ; D'autres auprès des agriculteurs et viticulteurs ;	
X		À force de sensibilisation, les idées reçues tendent à évoluer. Auparavant la ressource en eau présentait trois usages : l'alimentation en eau potable, l'irrigation et l'industrie. Désormais, l'usage « rivière » est rentré dans les mentalités.	

### 3.8. Question évaluative n°8

En quoi la démarche de Contrat de Bassin contribue-t-elle à pérenniser une gestion concertée des milieux aquatiques ?

- **Questions de l'enquête ayant permis d'apporter des réponses**

- Question n°11 : Vous/votre structure êtes engagé(e) dans une démarche active dans le Contrat ? De quel ordre a été votre contribution, ou celle de votre structure ?
- Question n°14 : Êtes-vous satisfait de la mise en œuvre du Contrat ?
- Question n°18 : La concertation mise en place vous semble-t-elle suffisante ?
- Question n°19 : Dans l'ensemble, quel terme qualifierait le mieux le fonctionnement du Contrat ?

- **Jugements argumentés**

Enquête	Documents	Argumentaires et Jugements	
<b>Généralités</b>			
X	X	Le Contrat a été construit de telle sorte à répondre aux enjeux du territoire et aux attentes locales, en s'articulant avec les divers partenaires et les diverses sensibilités.	
X	X	La démarche est qualifiée de satisfaisante avec certains ralentissements et flottements, notamment dus aux lenteurs administratives et aux finances.	
X	X	Les différents dispositifs et organismes associés aux milieux aquatiques ont un agencement complexe et difficilement compréhensible pour les acteurs plus ou moins à la marge.	
X	X	Mise en œuvre d'actions locales et cohérentes par rapport aux enjeux du territoire, déclinées d'outils de planification tels que le SDAGE et la SAGE de la Vouge.	
X	X	Sans outil contractuel, les actions de gestion des milieux aquatiques seraient difficilement concertées entre les différents acteurs et maîtres d'ouvrages, et les financements seraient plus difficilement attribués.	
<b>Fonctionnement</b>			
X	X	Le syndicat constitue une structure moteur, dynamique, réactive et présente sur le terrain.	
X	X	Le Comité de rivière réunit toutes les sensibilités puisque sont membres : les collectivités territoriales, les EPCI, les usagers, les riverains, les organisations de professionnels, les associations, les administrations et les établissements publics.	
X	X	Les membres du Comité de Rivière sont également membres de la Commission Locale de l'Eau, ce qui permet une coordination entre l'outil de planification SAGE et l'outil de programmation Contrat.	
X	X	Le directeur du Syndicat est également animateur du SAGE, ainsi il est associé en tant que personne publique lors de projets tels que les Plans Locaux d'Urbanisme. Cela permet d'apporter des préconisations et des avis en tenant compte de la gestion des milieux aquatiques.	
X		Les acteurs connaissent principalement les actions qui les concernent, c'est-à-dire que leur vision est centrée sur leur commune ou celles à proximité.	
X	X	Le territoire du Bassin versant de la Vouge constitue une échelle locale indispensable pour associer les acteurs à la démarche et pouvoir répondre aux enjeux locaux.	
X	X	Une gestion concertée amont aval est indispensable pour tendre vers les objectifs souhaités.	
<b>Appropriation et mise en œuvre</b>			
X	X	Seul 18 % des acteurs enquêtés ne sont pas actifs au sein de la démarche.	
X		La plupart des acteurs sont satisfaits de la mise en œuvre du Contrat.	
<b>Concertation</b>			

X	En termes de concertation, environ 60 % des acteurs l'estiment suffisante tout au long du Contrat.	
X	Malgré cette dernière affirmation, divers acteurs estiment que la démarche, vers la fin, tendait vers un mode de fonctionnement directif.	

- **Réponse qualifiée**

*En quoi la démarche de Contrat de Bassin contribue-t-elle à pérenniser une gestion concertée des milieux aquatiques ?*



La démarche du Contrat de Bassin semble contribuer à fortement pérenniser une gestion concertée des milieux aquatiques notamment en proposant un territoire d'action qui reste à l'échelle locale. L'outil de planification, SAGE de la Vouge, permet d'initier la démarche, mais le Contrat est indispensable pour programmer des actions concrètes sur le territoire, avec une concertation amont / aval.

Afin que cette démarche reste concertée, il conviendra de rester vigilant sur la dérive vers un mode de fonctionnement plus directif qui s'est dessiné au cours de la démarche.

### 3.9. Question évaluative n°9

*Dans quelle mesure la démarche de Contrat de Bassin a-t-elle favorisé des innovations ou des pratiques de gestion de l'eau intéressantes et transposables ?*

Pour rappel, le Contrat de Bassin est un outil de programmation traduisant les objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vouge 2005. Cet outil de planification a été le premier élaboré en Bourgogne.

En accord avec les principaux partenaires financiers, la programmation s'est construite autour d'un contrat de rivière sous l'appellation « Contrat de Bassin », afin de toucher toutes les thématiques afférentes à ce bassin. Il s'agit de la première démarche de contractualisation sur un milieu fortement dégradé qu'est le territoire de la Vouge.

Au moment de son élaboration, l'enjeu principal du secteur résidait dans le partage de la ressource en eau. Ainsi, il a été convenu implicitement de se focaliser sur ce partage, et d'initier simplement la thématique restauration du milieu. Il convenait d'enclencher la dynamique pour préparer l'avenir, c'est-à-dire de mettre tous les outils en place afin de les développer dans un second Contrat. Ainsi, aucune innovation particulière n'a été mise en œuvre.

Peuvent tout de même être mises en avant des actions telles que :

- La démarche de préservation des Zones Humides, qui constitue une innovation permise par l'articulation Contrat de Bassin – SAGE ;
- La charte « 0 Phyto » (action non inscrite telle quelle dans le Contrat) qui permet de répondre aux problématiques des actions D1-5 « Réduire l'utilisation des pesticides par les collectivités » du volet Agronomie et B1-2 « Protection du Bassin d'Alimentation et de Captage de la Râcle » du volet Nappe. Le côté novateur de cette Charte est mis en avant par le fait que sept communes d'un même secteur l'aient signée afin de préserver leur puits d'alimentation en eau potable.

L'articulation entre le SAGE Vouge et le Contrat de Bassin peut également être considéré comme une pratique intéressante et transposable. En effet, l'organisme délibérant unique qu'est le Comité de Rivière et la Commission Locale de l'Eau, ainsi que la structure porteuse unique qu'est le Syndicat de Bassin versant de la Vouge, permettent de concilier l'outil de planification et l'outil de programmation.

- **Réponse qualifiée**

*Dans quelle mesure la démarche de Contrat de Bassin a-t-elle favorisé des innovations ou des pratiques de gestion de l'eau intéressantes et transposables ?*



La démarche n'a pas favorisé d'innovations ou de pratiques de gestion de l'eau intéressantes et transposables pour ce premier Contrat de Bassin. Il convient tout de même de noter que le mode de fonctionnement étroit entre le SAGE Vouge et le Contrat est particulièrement intéressant en termes de mobilisation des acteurs et de mise en relation entre la planification et la programmation.

### 3.10. Question évaluative n°10

*La gouvernance mise en place (dérivée du SAGE) était-elle adaptée et a-t-elle été efficace ?*

- **Questions de l'enquête ayant permis d'apporter des réponses**

- Question n°18 : La concertation mise en place vous semble-t-elle suffisante ?
- Question n°19 : Dans l'ensemble, quel terme qualifierait le mieux le fonctionnement du Contrat ?
- Question n°20 et n°21 : Quels sont les limites de ce fonctionnement ? les atouts ?
- Question n°22 : Quelles sont vos recommandations d'amélioration du fonctionnement ?

- **Jugements argumentés**

Enquête	Documents	Argumentaires et Jugements
<b>Actions et objectifs :</b>		
X		Le Contrat est jugé satisfaisant voire efficace par les acteurs.
X	X	Le Syndicat n'est pas légitime sur toutes les thématiques engagées.
X	X	Pour compléter l'affirmation précédente, il est important d'avoir établi un champ d'actions vaste, malgré les compétences propres au Syndicat, afin de garder une vision d'ensemble
X	X	Les actions et les problématiques sont traitées localement.
X	X	Le Contrat n'est pas suffisamment ambitieux.
X	X	L'équipe du Syndicat a établi de très bonnes relations avec les acteurs du terrain, ce qui peut engendrer quelques difficultés dans la mise en œuvre d'actions controversées.
<b>Fonctionnement :</b>		
X	X	Unanimité concernant le personnel du Syndicat, ses connaissances de terrain, ses solides compétences ainsi que sa grande disponibilité.
X	X	L'investissement et la réactivité des élus, est très faible pour certain, mais pour d'autres représente un véritable rôle moteur.

X	X	Le nombre considérable de réunions, notamment en préalable et en début de Contrat, est jugé nécessaire afin d'associer et de concerter tous les acteurs, mais estimé comme trop abondants lorsque ce sont toujours les mêmes acteurs qui prennent la parole et tiennent un rôle moteur.	
X	X	Pour compléter l'affirmation précédente, les acteurs étant difficilement mobilisables pour chaque réunion, la rectification s'est produite en cours de Contrat.	
X	X	Le fonctionnement et les moyens sont optimisés.	
X	X	Les documents de suivis ont permis de garder le fil conducteur du Contrat et d'établir, par année, la feuille de route à suivre pour aboutir à la réalisation des actions.	
X	X	Les élections, notamment municipales, ont induit une importante modification des intervenants.	
X		Le lien entre les attentes locales et les actions engagées semble mal compris, ou mal défini, au point de tendre vers un sentiment de fonctionnement directif.	
		<b>Concertation et Communication :</b>	
X		La concertation est considérée comme suffisante tout au long de la démarche.	
X	X	Le Syndicat est une structure indispensable pour relayer les informations entre les acteurs et notamment les élus.	
X	X	Les informations circulent parfois difficilement entre les délégués et les certains élus peu investis.	
X	X	Les actions de communications ne sont pas suffisamment nombreuses et peuvent être considérées comme classiques.	

- Réponse qualifiée

La gouvernance mise en place (dérivée du SAGE) était-elle adaptée et a-t-elle été efficace ?



La gouvernance mise en place semble adaptée et efficace. En effet, au vu de l'ampleur du territoire, de son hétérogénéité et de sa forte dégradation, la gouvernance, dérivée du SAGE de la Vouge, a permis de lancer et d'installer une véritable dynamique.

Quelques lacunes sont à constater en matière de lien entre les attentes locales et les actions, ainsi qu'en terme de circulation de l'information au sein des collectivités associées au Contrat.

### 3.11. Question évaluative n°11

Comment se sont articulés le SAGE et le Contrat de Bassin ?

Depuis 1994, les acteurs de l'eau se mobilisent activement pour la reconquête du « patrimoine eau » du bassin de la Vouge. Après plus de 10 ans de concertation, les efforts consentis ont abouti à la validation du SAGE de la Vouge le 3 août 2005, premier SAGE de Bourgogne (cf. Illustration 44).

Pour la mise en œuvre des préconisations, la Commission Locale de l'Eau du bassin de la Vouge et le Syndicat de Bassin versant de la Vouge ont décidé d'élaborer un Contrat de Bassin avec un périmètre identique au SAGE (Arrêté Préfectoral du 9 février 1998).

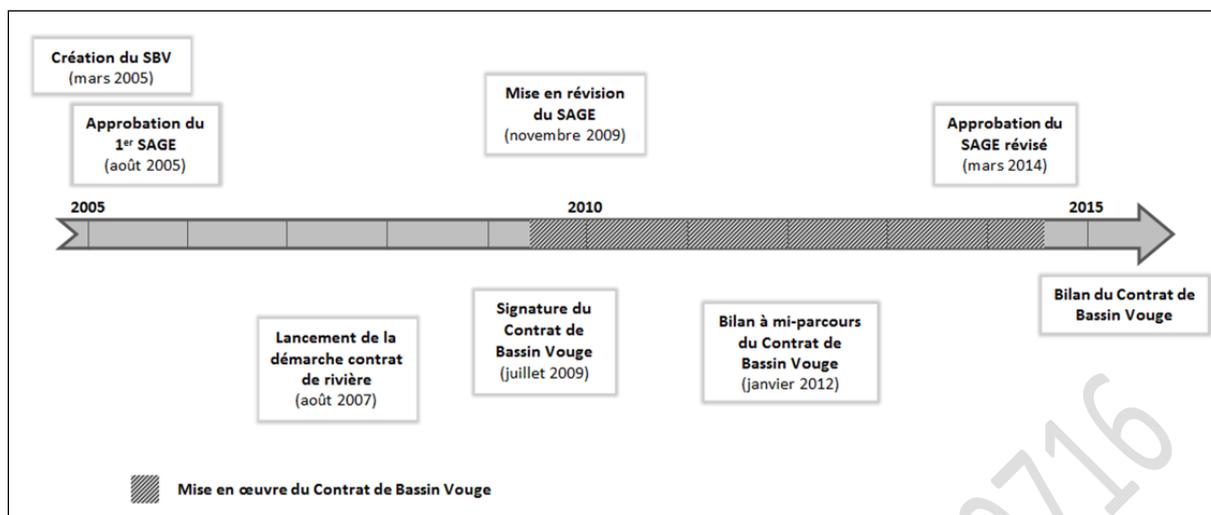


Illustration 44 : Chronologie de l'articulation des démarches SAGE et Contrat de Bassin (extrait du bilan technico-financier)

Le dossier de candidature du Contrat de Bassin a reçu un avis favorable du Comité d'Agrément du Bassin Rhône Méditerranée le 16 juin 2006. Le terme de Contrat de Bassin a été préféré au terme Contrat de Rivière jugé trop restrictif.

A la suite, le Comité de Rivière a été constitué le 18 octobre 2006 par Arrêté Préfectoral, et est composé des mêmes membres que la CLE de la Vouge. Sa réunion d'installation a eu lieu le 20 novembre 2006. M. Maurice VACHET, alors Président du SBV et Maire d'Esbarres, a été élu Président à l'unanimité. Lors de cette réunion, cinq commissions thématiques ont été mises en place :

- Commission Cours d'eau
- Commission Nappe
- Commission Assainissement
- Commission Agronomie
- Commission Aménagement

Le travail assidu de ces commissions a abouti à la validation par le Comité de Rivière du projet de programme d'action du Contrat le 21 février 2008, et sa signature en juillet 2009.

Le SAGE a été mis en révision en novembre 2009 et approuvé en mars 2014. Cette modification n'a pas impacté le Contrat de Bassin de la Vouge 2009-2014 mais doit être prise en compte en cas de nouvelle contractualisation.

### 3.12. Question évaluative n°12

Comment anticiper et intégrer les évolutions de structuration territoriale (GEMAPI et loi NOTRE) dans une seconde démarche contractuelle ?

La loi 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), dont la mise en œuvre effective a été repoussée par la loi 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI à FP) :

- Une nouvelle compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) » au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

- La rationalisation des structures intercommunales inscrite dans la loi NOTRe, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

La compétence GEMAPI est définie par les alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement. D'autres compétences sur le grand cycle de l'eau sont instituées, notamment la protection et la conservation de la qualité des eaux (alinéa 7), la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 11) ou bien encore l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 12). Si la loi définit la Prévention des Inondations (PI) dans l'alinéa 5 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, conformément au décret « digues » 2015-526, celle-ci ne concerne que la gestion des digues classées et des ouvrages écrêteurs.

Cette réforme des collectivités induira automatiquement des modifications d'organisation et de gestion du bassin versant de la Vouge.

Pour rappel, la situation administrative actuelle du bassin versant, du SBV et les évolutions à venir, suite à la promulgation des lois MAPTAM et NOTRe :

- Le SBV est composé de 40 communes et 2 communautés de communes et à ce titre est reconnu en tant que syndicat mixte fermé,
- Le SBV a comme compétence la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) – alinéas 1, 2 et 8 de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement,
- Le SBV n'a pas la compétence Prévention des Inondations (PI) - alinéa 5 de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement,
- Le SBV gère des compétences (liste non exhaustive) hors GEMAPI, comme la protection et la surveillance des eaux ou bien encore l'animation des outils de planification (contrats de bassin et de nappes, SAGE),
- 6 EPCI à FP existent actuellement sur le bassin de la Vouge,
- Les EPCI à FP, auront à mettre en œuvre la compétence GEMAPI, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Les EPCI à FP pourront exercer ou choisir de transférer ou déléguer la GEMAPI (tout ou partie) à des syndicats mixtes,

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été validé le 17 mars 2016, et inscrit les propositions suivantes :

- Fusion de trois EPCI à FP (Communautés de Communes du Pays de Nuits Saint Georges, du Sud Dijonnais et de Gevrey Chambertin), en une seule collectivité,
- Conservation des trois autres EPCI à FP en l'état (Communauté Urbaine du Grand Dijon, Communautés de Communes de la Plaine Dijonnaise et de Rives de Saône),
- Conservation du périmètre du SBV, à l'identique.

En parallèle, le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021, adopté par le Comité de Bassin le 20 novembre 2015, présente une doctrine qui souhaite que :

- Soit étudiée, la mise en place d'un ou de plusieurs Établissement(s) Public(s) d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur les bassins versants de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge,
- Chaque EPAGE puisse avoir des compétences allant au-delà de la seule GEMAPI, comme l'animation des politiques de planification et de concertation,
- Les EPAGE aient une taille suffisante pour disposer et se doter des moyens techniques et humains nécessaires à l'exercice des compétences GEMAPI et hors GEMAPI.

De nombreuses réunions interbassins Tille, Vouge, Ouche se sont tenues suite à la promulgation de la loi MAPTMA. En date du 30 juin 2016, les syndicats de bassins ont retenu l'étude du scénario de

création d'un EPAGE unique sur ces trois territoires, impliquant la fusion / dissolution des quatre syndicats existants. Cet EPAGE pourrait exercer la compétence GEMAPI et certaines compétences, hors GEMAPI, inscrites à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, comme l'animation des politiques de planification et de concertation.

Ceci induirait la remise à plat de la gouvernance du territoire ainsi que le transfert de la compétence GEMAPI (et non pas la délégation) à l'EPAGE unique, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2019. Au plus tard, le 1<sup>er</sup> janvier 2020 tout devrait être en mis en place.

Ainsi, la future démarche contractuelle devra tenir compte des évolutions potentielles. La nouvelle organisation étant effective, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le programme d'actions ne peut attendre pour être mise en œuvre.

Il convient donc d'établir un outil de programmation, traduisant les objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021, du SAGE révisé et tenant compte des évolutions potentielles d'interlocuteurs et de compétences propres au SBV.

VERSION PROVISOIRE CLE 120716

## PHASE 5 : CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS ET PROSPECTIVE

Maintenant que le bilan évaluation a été établi, il convient de formuler des recommandations et de les utiliser pour dresser la prospective.

Ce bilan a permis de :

- dresser un état des lieux,
- analyser l'information recueillie,
- vérifier l'atteint et les conditions d'atteinte des objectifs du Contrat de Bassin,
- identifier les réussites notables et les pratiques adaptées, ainsi que les causes éventuelles de dysfonctionnement,
- porter un regard critique sur la procédure et son adéquation à la nature des problèmes à traiter,
- répondre aux questions évaluatives,

Cette cinquième phase doit permettre d'établir des conclusions et de formuler des recommandations, notamment en termes de prospective afin de fournir une aide à la décision pour l'avenir du Contrat.

### 1. CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION

L'étude bilan a permis de mettre en évidence les points faibles et les points forts du Contrat de Bassin 2009-2014. Il convient de bien les distinguer, de savoir quelles sont leurs causes, et en quoi ils favorisent ou handicapent l'atteinte des objectifs de la politique évaluée.

Des éléments, relevés au cours de l'enquête, sont perçus comme posant quelques difficultés. Ceux-ci sont liés aux actions et à la gouvernance.

#### 1.1. Les points faibles

##### 1.1.1. Les actions

Parmi les actions, certaines n'ont pas pu aboutir ou n'ont pas été engagées. Entre autres, quelques acteurs, principalement des agriculteurs, regrettent la non réalisation des réserves de substitution, particulièrement attendues.

D'autres actions, non abouties, ont également été citées :

- Celles visant à limiter les inondations ;
- L'entretien des rivières ;
- Le manque de suivi des effets des actions sur le milieu, à moyen terme ;

Les regrets exprimés voire le mécontentement sont souvent liés à une incompréhension ou une méconnaissance du milieu et des raisons de la difficulté d'aboutir à l'objectif.

En ce qui concerne l'évaluation des effets des actions sur le milieu, en plus du pas de temps relativement court, la plupart des indicateurs d'efficacité qui ont été établis, ne sont pas mesurables ou chiffrables.

Certains acteurs estiment que le champ d'action du Contrat est trop vaste, comparé à la légitimité du Syndicat et à ces compétences propres.

Malgré cela, seul un faible écart est constaté entre la programmation initiale et les actions engagées. En effet, moins de 10 % des actions n'ont pas été engagées et celles-ci ne sont pas les plus évoquées.

### **1.1.2. La gouvernance**

Des acteurs évoquent des difficultés liées au fonctionnement du Contrat, et plus particulièrement, à la communication et à la concertation. Des précisions sont apportées et ciblent quelques points :

- Le manque d'explications pour que le plus grand nombre d'acteurs comprennent les actions entreprises et les critères de choix inhérents à leur mise en œuvre : le lien entre les attentes locales et les actions engagées n'est pas toujours clairement établi ;
- Le manque d'implication des acteurs indirectement concernés par la gestion des milieux aquatiques, notamment la faiblesse de la volonté politique locale ;
- La multitude de réunions ;
- Le manque de diffusion de la communication, plus particulièrement auprès des usagers et des acteurs plus à la marge ; et également le manque de moyens de communication novateurs se démarquant de la multitude d'informations ;

Si ces quelques difficultés persistent et sont soulignées par certains acteurs (plus particulièrement les élus, non délégués au sein de la démarche), de nombreux points forts du Contrat sont également évoqués.

## **1.2. Les points forts**

### **1.2.1. Les actions**

La très bonne qualité des actions réalisées est unanimement reconnue. Les acteurs ne connaissent pas toutes les actions. Ils présentent une vision très locale et évoquent principalement celles de leur commune ou du secteur environnant.

La vision positive des actions mises en place, favorables au milieu, est très largement partagée notamment pour celles visant à améliorer la qualité physique et biologique des cours d'eau, à protéger la ressource en qualité et en quantité et à améliorer l'assainissement.

Ainsi, l'efficacité est largement perçue, même si le manque de suivi et de recul vis-à-vis du Contrat, ne permet pas d'infirmier ou de contredire cette perception positive.

Le traitement local des problématiques fait s'accroître cette perception.

### **1.2.2. La gouvernance**

Parmi les points positifs évoqués, la compétence et la disponibilité de l'équipe du Syndicat fait l'unanimité. Est notamment mis en avant l'accompagnement apporté par le Syndicat pour le montage de dossiers et de demandes de financements.

Pour contrebalancer les points faibles, la légitimité de la structure sur les thématiques « eau » a été évoquée positivement, à part égale.

La concertation établie est appréciée, notamment, le fait d'avoir une instance et une structure porteuse unique pour les deux outils que sont le SAGE et le Contrat.

Ce dernier a permis de sensibiliser la plupart des acteurs aux milieux aquatiques. À force de communication, les idées reçues tendent à évoluer. Désormais, l'usage rivière pour la ressource en eau en plus de l'alimentation en eau potable, de l'irrigation et de l'industrie est rentrée dans les

mentalités. Une véritable volonté de continuer les actions et les efforts entrepris, pour l'amélioration de la ressource autant en qualité qu'en quantité, est notée.

**Résumé :** Même si quelques difficultés sont mises en évidence, une réelle dynamique est enclenchée. En effet, les notions de milieux aquatiques rentrent dans les mentalités, et le Syndicat de Bassin a montré sa compétence et sa grande disponibilité. Les travaux réalisés sont de qualité, même si nombreux sont les acteurs qui en auraient souhaités davantage.

À l'unanimité, ils évoquent la nécessité de poursuivre le Contrat, afin d'assurer la continuité des actions et pour pouvoir observer des améliorations consécutives.

### **1.3. Les points de blocage**

Les points de blocage relevés sont peu nombreux mais primordiaux. En effet, ils concernent essentiellement le manque de finances et de lisibilité de la politique de l'eau sur le territoire.

Les finances estimées lors de la signature du Contrat ont évolué avec les changements de programmes d'interventions des financeurs concernés. La plupart se sont désengagés tout ou partie.

Les acteurs ont exprimé leur difficulté de comprendre les nombreuses mesures et structures qui gravitent autour de la thématique « eau ». Ce manque de connaissance de la réglementation et des procédures (Loi sur l'Eau, régimes de déclaration ou d'autorisation, SDAGE, SAGE, Contrat de rivière, Contrat de bassin, ...) freine également la compréhension de certains objectifs et actions mises en œuvre sur le territoire.

### **1.4. Améliorations possibles**

La prise en compte des difficultés encore présentes sur le territoire permettra d'améliorer les bons résultats déjà obtenus.

Il semble nécessaire de développer la communication, la concertation, et d'associer et sensibiliser davantage la population, notamment à travers la mise en avant de cas concrets, « personnes ressources » et de moyens de novateurs. Des actions participatives « encadrées » par le Syndicat pourraient être envisagées.

Une communication renforcée, et plus claire, sur la politique et les objectifs de l'Agence de l'Eau, ainsi que les financements qui en découlent, permettrait également aux divers acteurs d'avoir une vision partagée et cohérente des actions à mettre en place sur le territoire.

Les différents cadres (DCE, Loi sur l'Eau, SDAGE, SAGE, ...), à l'intérieur desquels une politique de l'eau peut se mettre en place sur un territoire, ne sont pas totalement connus et perçus par l'ensemble des acteurs, y compris lorsqu'ils sont impliqués concrètement.

Une grande part des points faibles relevés sont en lien avec cette situation.

### **1.5. Synthèse**

Tous les éléments précédents sont synthétisés dans un tableau « Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces » appelé tableau AFOM (cf. Illustration 45). Cet outil d'analyse stratégique combine l'étude des forces et des faiblesses d'une organisation, d'un territoire, avec celle des opportunités et des menaces de son environnement, afin d'aider à la définition d'une stratégie de développement ou de poursuite d'actions.

Illustration 45 : Tableau AFOM « Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces »

ATOUPS	FAIBLESSES
<p><b>Actions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconnaissance de la qualité des travaux réalisés ;</li> <li>- Perception de l'intérêt de certaines actions sur le milieu (actions sur la ripisylve, ...);</li> <li>- Résultats déjà obtenus : les masses d'eau superficielles présentent une amélioration des paramètres biologiques et physico-chimiques ;</li> <li>- Lutte contre les pollutions aux pesticides bien engagée (aire de lavage, programme « 0 Phyto », ...)</li> </ul>	<p><b>Actions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque d'explications sur les raisons de la réalisation ou non de certaines actions, entraînant des incompréhensions (actions création réserves de substitution, ...);</li> <li>- Attentes différentes vis-à-vis des actions, selon les acteurs ;</li> <li>- Problématiques de la gestion des eaux pluviales, des pollutions diffuses et du risque inondation encore présentes ;</li> <li>- Manque de diffusion de communication, vis-à-vis des usagers et des acteurs du terrain ;</li> <li>- La plupart des indicateurs d'efficacité ne permettent pas d'obtenir des données chiffrables et donc de mesurer l'atteinte des objectifs ;</li> </ul>
<p><b>Gouvernance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SBV dynamique, compétent et disponible ;</li> <li>- Sensibilisation de l'ensemble des acteurs aux milieux aquatiques associés aux cours d'eau ;</li> <li>- Accompagnement des communes par le SBV ;</li> <li>- Structure unique pour le SAGE et le Contrat ;</li> </ul>	<p><b>Gouvernance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de vision globale cohérente et homogène pour l'ensemble des acteurs : vision à échelle locale voire communale ;</li> <li>- Manque de lisibilité sur la politique de l'eau ;</li> <li>- Difficulté de mettre en œuvre une réelle solidarité amont/aval ;</li> <li>- Manque de liens entre les attentes locales et les actions engagées ;</li> </ul>
OPPORTUNITÉS	MENACES
<p><b>Actions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aides financières pour la mise en place de programme d'actions dans le cadre du Contrat de Bassin ;</li> </ul>	<p><b>Actions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déception de certains acteurs du terrain, vis-à-vis d'actions non réalisées, pouvant entraîner un désengagement ;</li> <li>- Aides financières de plus en plus complexes à obtenir ;</li> <li>- Pas de temps trop court pour observer de réelles améliorations ;</li> </ul>
<p><b>Gouvernance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Volonté de l'ensemble des acteurs de poursuivre les actions : dynamique enclenchée sur le territoire ;</li> <li>- Aides financières de l'Agence de l'Eau pour les outils de gestion globale du milieu ;</li> <li>- Bonnes relations entre les divers acteurs institutionnels ;</li> <li>- Bonnes relations entre le SBV et les acteurs locaux ;</li> </ul>	<p><b>Gouvernance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Difficultés pour la mise en œuvre de la loi GEMAPI : modifications des habitudes de gouvernance ;</li> </ul>

## 2. POLITIQUE NATIONALE, ENJEUX ET OBJECTIFS

### 2.1. Politique nationale et sa déclinaison

#### 2.1.1. Directive Cadre sur l'Eau et sa transcription

La Directive Cadre sur l'Eau – DCE fixe les objectifs à atteindre pour les milieux aquatiques, au niveau européen. Elle est transposée, au niveau national, via le code de l'Environnement et les SDAGE - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ceux-ci sont mis en place par les Agence de l'Eau, pour chaque bassin hydrographique. Les SDAGE sont déclinés en programmes de mesures (PDM). Concernant l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse, l'ancien PDM a été élaboré pour la période 2010-2015. Le nouveau PDM, établi pour la mise en œuvre du SDAGE 2016-2021, a reçu un avis favorable du comité de bassin le 19 septembre 2014.

Suite aux adoptions successives de la DCE et du SDAGE RM, les masses d'eau du bassin de la Vouge se sont vues définir des objectifs d'atteinte du bon état en fonction de leurs caractéristiques et de leurs contraintes spécifiques. Il a été dénombré huit masses d'eau, dont trois (Vouge, Bièvre et Nappe de Dijon Sud) ont des objectifs d'atteinte du bon état repoussés à 2027, liés à leur qualité chimique ou morphologique (cf. Illustration 46).

Illustration 46 : Évaluation des échéances d'atteinte du bon état écologique et chimique des masses d'eau du territoire, dans le cadre de la DCE

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie	État écologique		État chimique	Objectif de bon état	Cause de dérogation
			État	Échéance	Échéance	Échéance	
<b>Masses d'eau superficielles</b>							
FRDR645	La Vouge	Cours d'eau	Bon état	2015	2027	2027	Substances prioritaires (HAP)
FRDR10142	La Biètré	Très petits cours d'eau	Bon état	2015	2027	2027	Substances prioritaires (HAP)
FRDR11071	La Varaude		Bon état	2015	2015	2015	
FRDR11304	La Cent Fonts		Bon potentiel	2015	2015	2015	
FRDR11653	La Noire-Potte		Bon état	2021	2015	2021	Nutriments et/ou pesticides, morphologie, benthos, ichtyofaune
<b>Masses d'eau souterraines</b>							
FR_DO_119	Calcaires jurassiques du seuil et des Côtes et arrières-côtes de Bourgogne dans BV Saône en RD		Bon état	2015	2015	2015	
FR_DO_228	Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne		Bon état	2015	2015	2015	
FR_DO_329	Alluvions Plaine des Tilles, nappe de Dijon sud + nappes profondes		Bon état	2015	2027	2027	Nitrates, pesticides, pollutions historiques industrielles

### 2.1.2. SDAGE et Programme de mesures

Le programme de mesures prévisionnelles, pour le SDAGE 2016-2021, pour les masses d'eau superficielles du bassin de la Vouge, indiquent trois problématiques majeures, et huit pour les masses d'eau souterraines (cf. Illustration 47).

Afin de résoudre ces difficultés, 11 types de mesures sont indiqués dans le PDM pour les masses d'eau superficielles, et 14 pour les masses d'eau souterraines.

### 2.1.3. Du SAGE Vouge 2005 au SAGE Vouge 2014

Depuis 1994, les acteurs de l'eau se mobilisent activement pour la reconquête du « patrimoine eau » du bassin de la Vouge. Après 10 ans de travail et de concertation, les efforts consentis ont abouti à la validation du SAGE de la Vouge le 3 août 2005, premier SAGE de Bourgogne.

Tout d'abord, l'adoption du SAGE a conduit à la création du SBV, syndicat unique de gestion des cours d'eau et des politiques de planification sur l'ensemble du territoire du bassin versant de la Vouge.

Cet outil, déclinant les enjeux du territoire en six objectifs, a permis d'engager des actions structurantes, telle que la démarche inter bassin (Inter CLE) sur la nappe de Dijon Sud.

Ce SAGE a été révisé en 2014 et porte désormais sur sept objectifs répondant aux nouveaux enjeux du territoire et prenant en compte les points peu développés dans le SAGE 2005.

Illustration 47 : Programme de mesures prévisionnelles pour les masses d'eau du territoire

□ Pour les cinq masses d'eau superficielles

Problème à traiter	Code	Mesures PDM
Pollution par les pesticides (OF5D)	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
	5D07	Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
	5D27	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles
	5D28	Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation
Dégradation morphologique des cours d'eau (OF6A)	3A20	Assurer l'entretien et restaurer la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques
	3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires
	3C17	Restaurer les berges et/ou la ripisylve
	3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés
	3C44	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral
Déséquilibre quantitatif (OF7)	3A10	Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)
	3A15	Créer un ouvrage de substitution

□ Pour les trois masses d'eau souterraines

Calcaires jurassiques du seuil et des Côtes et arrières-côtes de Bourgogne dans BV Saône en RD		
Substances dangereuses hors pesticides (OF 5E)	5E04	Élaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales
Pollution par les pesticides (OF5D)	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
	5D28	Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides et équiper le matériel de pulvérisation
Risque pour la santé (OF5E)	5F10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation future pour l'AEP
	5F31	Étudier les pressions polluantes et les mécanismes de transfert
Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne		
Risque pour la santé (OF5E)	5F10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation future pour l'AEP
	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu,...)
Alluvions Plaine des Tilles, nappe de Dijon sud + nappes profondes		
Gestion locale à instaurer ou développer (OF4)	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée
Pollution domestique et industriel (OF5A)	5B25	Déplacer les points de rejets des eaux d'épuration et/ou des réseaux pluviaux
	5E04	Élaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales
Eutrophisation des milieux aquatiques (OF5B)	5C18	Réduire les apports d'azote organique et minéraux
Pollutions par les substances dangereuses (OF5C)	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses
	5A08	Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux
	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu,...)
Pollution par les pesticides (OF5D)	5F31	Étudier les pressions polluantes et les mécanismes de transfert
Risque pour la santé (OF5E)	5F10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation future pour l'AEP
	5A48	Diagnostiquer et réhabiliter les sites de forages abandonnés
Déséquilibre quantitatif (OF7)	3A01	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes
	3A11	Établir et adopter des protocoles de partage de l'eau

## 2.2. Enjeux

Les enjeux représentent l'ensemble des situations ou problématiques pouvant se trouver sur un bassin versant et s'avérant peu ou pas compatible avec les usages (qualité de l'eau, hydraulique, zones humides, faune et flore, inondations, ...).

Ils évoluent tout au long de la mise en œuvre du Contrat. En effet, lors de l'élaboration du SAGE 2005, et par conséquent, du Contrat 2009-2014, cinq enjeux avaient été identifiés, ce qui avait permis d'élaborer le programme d'actions, organisé en sept volets déclinés ensuite en objectifs (cf. Illustration 48).

Illustration 48 : Enjeux et volets du Contrat 2009-2014

5 enjeux identifiés...	...déclinés en 7 volets
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> L'eutrophisation des cours d'eau et des milieux associés</li> <li><input type="checkbox"/> La gestion des inondations et des étiages</li> <li><input type="checkbox"/> La préservation de la qualité de la ressource en eau</li> <li><input type="checkbox"/> La Côte Viticole : impact des activités viti-vinicoles</li> <li><input type="checkbox"/> L'aménagement du territoire et l'urbanisme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Volet A : Cours d'eau</li> <li>- Volet B : Nappes</li> <li>- Volet C : Assainissement</li> <li>- Volet D : Agronomie</li> <li>- Volet E : Aménagement</li> <li>- Volet F : Observatoire</li> <li>- Volet G : Animation</li> </ul>

L'étude bilan a permis de résumer ces enjeux au travers des termes de qualité et quantité de la ressource, avec une prédominance pour l'enjeu qualité.

Ceux-ci ont évolué au cours du Contrat. L'aspect quantitatif de la ressource en eau est devenu prioritaire. En effet, les actions menées pour améliorer l'aspect qualitatif tendent à montrer une réponse milieu positive. Alors qu'à l'inverse, la quantité est de plus en plus impactée, ce qui s'observe notamment à travers la mise en place, de plus en plus tôt en saison, de limites d'usages.

Les enjeux, déclinés du SAGE 2014, sont désormais au nombre de huit et peuvent être arbitrairement regroupés au sein de deux pôles :

Nouveaux enjeux identifiés	
<input type="checkbox"/> Les pressions anthropiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'organisation territoriale</li> <li>- L'urbanisation et les réseaux viaires</li> <li>- Les rejets domestiques et autres rejets (agriculture, viticulture et industries)</li> <li>- L'eau potable</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Les dysfonctionnements du milieu naturel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La morphologie et la continuité écologique des cours d'eau</li> <li>- La gestion quantitative des étiages</li> <li>- La gestion des inondations et du ruissellement</li> <li>- Les Zones Humides</li> </ul>

Une attention particulière doit être portée sur les enjeux « rejets domestiques et autres rejets » et « gestion des inondations et du ruissellement ».

L'étude bilan du Contrat a mis en évidence de nouvelles problématiques. Celles-ci concernent essentiellement la gouvernance et sont évoquées en tant que points « à améliorer » :

- Appropriation de la politique générale de l'eau par les élus et les usagers ;
- Amélioration de la compréhension du Contrat de Bassin (objectifs et actions mises en place) ;
- Développement de la concertation locale et de la communication ;
- Nouvelles organisations et compétences à venir ;
- Nécessité de trouver de nouveaux modes de financements ;

D'autres sont plus thématiques, tels que :

- La prise en compte du changement climatique, notamment à travers la gestion des situations extrêmes (périodes d'étiages et de hautes eaux) ;
- La gestion des inondations ;
- Le foncier ;

**Résumé :** Les nouveaux enjeux, mis en évidence, peuvent être regroupés avec ceux du début du Contrat et par conséquent, être déclinés dans les sept volets établis. La thématique du changement climatique est transversale et peut être associée à la plupart des actions.

Les enjeux relatifs à la coordination, au suivi et à la communication (volet G), ainsi que ceux liés à la restauration des milieux aquatiques et à la préservation de la ressource (volets A et B) sont devenus plus importants en fin de Contrat.

### 2.3. Objectifs

Les objectifs présentent un but à atteindre ou un résultat attendu, relatif aux enjeux. Il peut s'agir d'objectif opérationnel (par exemple, améliorer le fonctionnement physique des cours d'eau) ou d'objectif de connaissance (par exemple, connaître la ressource d'eau souterraine).

Les six objectifs du Contrat 2009-2014 traduisent les objectifs inscrits dans le SAGE 2005 :

- **Objectif 1 :** Atteindre le « bon état » des cours d'eau et des milieux associés en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et les autres formes de pollution ;
- **Objectif 2 :** Restaurer ou améliorer le fonctionnement physique et écologique des cours d'eau, des milieux associés et des zones humides ;
- **Objectif 3 :** Concilier les usages avec les débits minima biologiques des cours d'eau ;
- **Objectif 4 :** Connaître et sécuriser la ressource d'eau souterraine en qualité et en quantité, et réserver la capacité des nappes profondes pour assurer l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- **Objectif 5 :** Assurer une gestion solidaire du bassin versant de la Vouge et veiller à la sensibilisation de l'ensemble des acteurs ;
- **Objectif 6 :** Maitriser l'impact de l'urbanisation et l'aménagement du territoire ;

Afin de répondre aux enjeux du bassin, le SAGE révisé de 2014 s'articule désormais autour des sept objectifs. Ainsi le Contrat, étant l'outil de programmation du SAGE, les objectifs seront les suivants :

- **Objectif 1 :** Pérenniser la gestion solidaire et la gouvernance locale sur le bassin versant de la Vouge ;
- **Objectif 2 :** Maîtriser encadrer et accompagner l'aménagement du territoire ;
- **Objectif 3 :** Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin ;
- **Objectif 4 :** Préserver et restaurer la qualité des cours d'eau et de leurs milieux annexes en améliorant leur fonctionnement morphologique et écologique ;
- **Objectif 5 :** Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu ;
- **Objectif 6 :** Préserver et restaurer la qualité et assurer la gestion quantitative de la nappe de Dijon Sud ;
- **Objectif 7 :** Communiquer et sensibiliser sur les enjeux du SAGE ;

L'étude bilan a montré la nécessité de mettre davantage en avant l'amélioration de la biodiversité avec notamment les thématiques de Trame Bleue et de continuité écologique.

**Résumé :** Les enjeux et les objectifs du Contrat de Bassin portaient aussi bien sur les aspects quantitatifs que qualitatifs. Au cours de la mise en œuvre du Contrat, de nouveaux enjeux sont apparus, davantage liés à la perception de la politique de l'eau, et à la compréhension du Contrat de Bassin, nécessitant de renforcer les actions de communication, d'échanges d'informations et de concertation.

### 3. RECOMMANDATIONS POUR L'OUTIL DE GESTION À DEVELOPPER

Il s'agit désormais de déterminer le type de démarche le plus adapté au vu du territoire et de son contexte. Ainsi, il doit être défini précisément :

- Quel outil de gestion de l'eau est le plus pertinent,
- Sur quel périmètre cohérent d'un point de vue technique et financier il doit être mis en œuvre,
- Avec quelle(s) structure(s) porteuse(s) ou maître(s) d'ouvrage,
- Avec quelle organisation,

Dans cette analyse, Contrat de Bassin et Contrat de Rivière sont considérés comme synonyme.

#### 3.1. Hypothèses concernant les outils contractuels de gestion

Trois principales hypothèses de travail sont étudiées concernant la mise en place d'un outil de gestion (cf. Illustration 49) :

- **Hypothèse 1 :** Aucun outil contractuel global n'est retenu pour continuer la gestion de l'eau sur le bassin versant. Par conséquent, le Contrat de Bassin actuel n'est pas renouvelé, et la logique de gestion de bassin versant n'est plus mise en œuvre.
- **Hypothèse 2 :** Le Contrat de Rivière est renouvelé, mais devient mono-thématique.
- **Hypothèse 3 :** Le Contrat de Rivière est renouvelé et garde sa multi-thématique.

Illustration 49 : Hypothèses pour la mise en place d'un outil de gestion

	Volet Cours d'eau	Volet Nappes	Volet Assainissement	Volet Agronomie	Volet Aménagement
<b>Hypothèse 1</b>	Pas d'outils de gestion globale des milieux				
<b>Hypothèse 2</b>	Contrat de Rivière		Pas d'outils de gestion globale des milieux		
<b>Hypothèse 3</b>	Outil de gestion globale des milieux				

Remarque : Les hypothèses relatives à la mise en place des outils ne prennent pas en compte les impératifs de la loi GEMAPI et des autres outils de planification. Ceux-ci sont étudiés avec les hypothèses relatives à la maîtrise d'ouvrage.

### 3.2. Comparaison des outils de gestion des milieux

Il s'agit de déterminer quel outil contractuel est le plus adapté au territoire, aux enjeux et aux objectifs définis.

#### 3.2.1. Hypothèse 1 : aucun outil de gestion globale retenu

Cette hypothèse correspond à une absence de poursuite du précédent Contrat de Bassin. Afin de voir les conséquences de cette hypothèse, pour le territoire, il conviendrait de rapporter l'absence d'outil de gestion, aux enjeux.

Or le territoire possède un outil de planification, le SAGE 2014 révisé, qui doit être mis en application. Pour ce faire, un outil de programmation doit être établi afin de traduire les objectifs inscrits dans le SAGE en actions concrètes.

Ainsi la réflexion va porter uniquement sur les hypothèses 2 et 3.

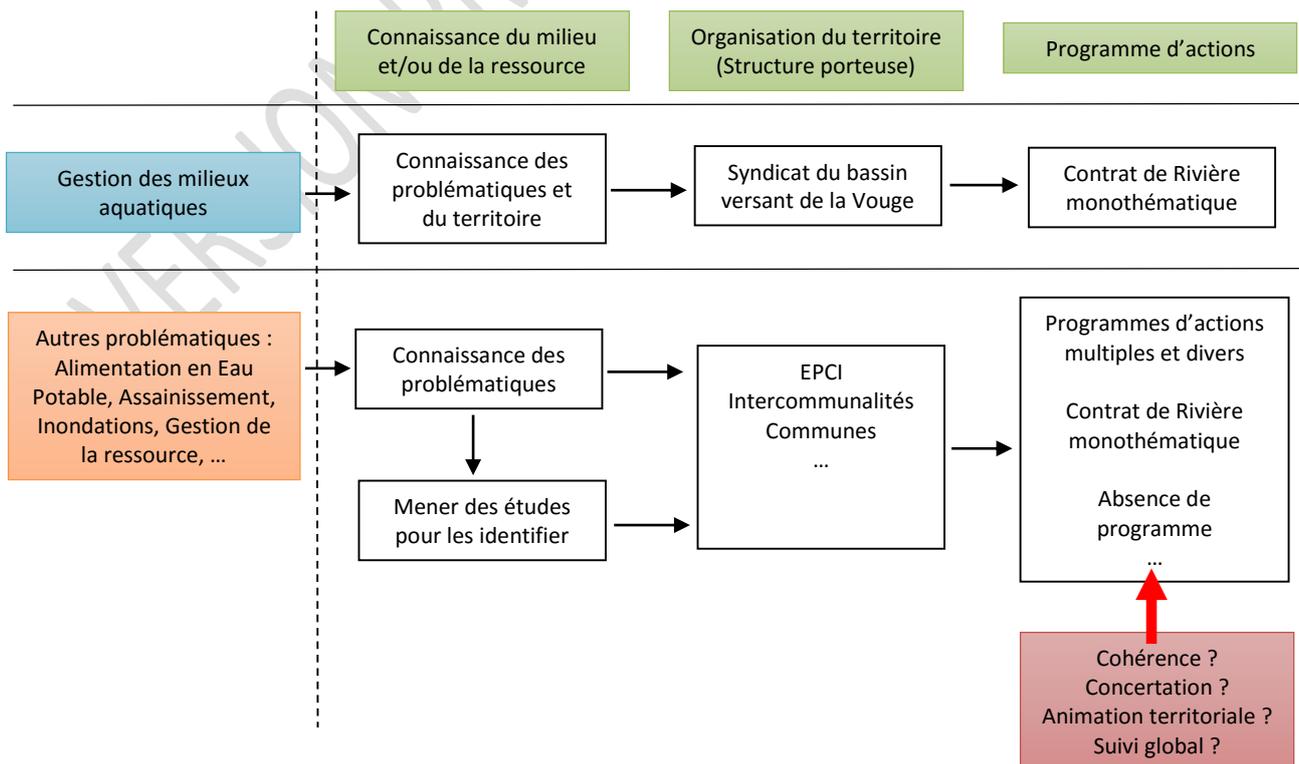
#### 3.2.2. Hypothèse 2 : un Contrat de Rivière mono-thématique

##### a. Présentation de l'hypothèse

A l'inverse du premier Contrat de Bassin, porté par le Syndicat de Bassin versant de la Vouge, il convient d'étudier l'hypothétique mise en place d'un Contrat mono-thématique, centré sur la restauration et l'entretien des milieux aquatiques.

Les autres thématiques seraient portées par les communes, les intercommunalités ou les institutionnels (cf. Illustration 50).

Illustration 50 : Mise en œuvre d'un Contrat de Rivière mono-thématique Gestion des milieux aquatiques



b. *Avantages et inconvénients*

La mise en place d'un Contrat de ce type au niveau de l'ensemble du territoire, correspondant à l'ancien volet A – Cours d'eau du précédent Contrat, présente des avantages et des inconvénients, présents à divers niveaux : gouvernance, cohérence du territoire, financements, programmation et actions, ...

	Gestion des milieux aquatiques - GEMA		Autres problématiques	
	Contraintes	Atouts	Contraintes	Atouts
<b>Gouvernance</b>	- Nécessité de continuer à fédérer et regrouper l'ensemble des acteurs pour cette thématique	- Pas de remise en cause de la gouvernance actuelle - Gouvernance globale et cohérente au niveau du bassin versant - Maintien des habitudes de travail avec les acteurs du territoire	- Remise en cause de la gouvernance actuelle - Absence de gouvernance globale et cohérence au niveau du bassin versant pour les anciens volets	- Simplicité de la gouvernance : structure porteuse globale inutile
<b>Animation, Concertation</b>		- Possibilité de renforcer l'animation et la concertation, par rapport à la GEMA	- Impossibilité de réaliser une animation globale sur le territoire - Absence ou faiblesse de la concertation entre les diverses parties du territoire (amont / aval) - Risque d'une perte de la dynamique enclenchée	
<b>Cohérence globale territoriale</b>		- Permet une vision globale et cohérente de la GEMA	- Difficultés pour avoir une vision cohérente et globale, pour l'ensemble du territoire, de la gestion de l'eau	
<b>Actions et programmation</b>	- Actions moins adaptées aux besoins - Les actions de chaque collectivité sont intégrées dans un programme plus global, faisant perdre la maîtrise des priorités et des délais	- Partage des actions pour l'ensemble du territoire, permettant une priorisation pour le milieu, selon les acteurs - Plus de facilité pour réaliser le suivi des actions et des résultats, du fait du regroupement et du traitement homogène des données - Poursuite des actions entreprises, avec les acquis de la connaissance du territoire (plus rapide d'intervenir)	- Difficulté de partage des actions pour l'ensemble du territoire, et donc une difficulté pour prioriser les actions selon les secteurs - Complexité accrue pour réaliser le suivi des actions et des résultats, du fait d'un manque de regroupement et de traitement homogène des données - Difficultés pour continuer les actions entreprises	- Sensation d'actions plus proches des besoins : chaque collectivité reste décisionnaire de son programme et de la hiérarchisation de ses actions - Les actions de chaque collectivité ne sont pas intégrées dans un programme plus global, faisant perdre de la maîtrise des priorités et des délais
<b>Financement</b>		- Possibilité de financement accru (en fonction des opérations et des financeurs)	- Moins de financement pour certaines actions	
<b>Évolution de la structuration territoriale</b>	- Nécessité de fédérer et regrouper l'ensemble des nouveaux acteurs pour cette thématique	- Renforcement de la gouvernance actuelle - Gouvernance globale et cohérente au niveau des trois bassins versant Tille, Vouge, Ouche	- Remise en cause de la gouvernance actuelle et de la gouvernance des structures regroupées - Remise à plat des programmes d'actions : temps de latence importante	

Les avantages de cette hypothèse se retrouvent essentiellement pour la préservation et la restauration du milieu. Les inconvénients évoqués pour les autres thématiques sont relatifs à la cohérence territoriale, à l'animation et la concertation, ainsi qu'à des financements pouvant être moins importants, ce qui n'est pas négligeable actuellement.

### c. Réponse apportée aux enjeux

Même si de nombreux avantages apparaissent pour cette hypothèse pour gérer les problématiques liés aux milieux aquatiques, il est nécessaire d'analyser les réponses qu'elle apporte aux divers enjeux (cf. Illustration 51).

Illustration 51 : Réponses apportées aux divers enjeux

	Réponses aux enjeux	Observations
<b>Volet Cours d'eau</b>		Poursuite des actions engagées ou réalisées, voire mise en œuvre d'autres actions
<b>Volet Nappes</b>		Poursuite ou mise en œuvre de la plupart des actions à travers le Contrat de Nappes
<b>Volet Assainissement</b>		Poursuite des actions par les EPCI, les intercommunalités et les communes
<b>Volet Agronomie</b>		Poursuite des actions notamment par la Chambre d'Agriculture, mais absence de structure facilitatrice et relai avec les collectivités
<b>Volet Aménagement</b>		Certaines actions peuvent être reprises par le Syndicat, car répondant à la problématique de gestion des milieux aquatiques. Absence de vision pour la continuité d'actions cohérentes
<b>Volets Observatoire et Animation</b>		Poursuite des actions ; L'animation, la coordination et le suivi des thématiques, autre que liés aux milieux aquatiques, seront difficiles
<b>Nouveaux enjeux</b>		La vision globale et la cohérence ne seront possibles qu'au niveau de la problématique « milieux ». De ce fait, l'appropriation de la politique générale de l'eau par les acteurs ne sera pas facilitée, de même que l'intégration des enjeux changement climatique et inondations.

Avec la mise en place d'un Contrat mono-thématique au niveau territorial, sur les milieux aquatiques, l'ensemble des enjeux peut être pris en compte. Malgré cela, les nouveaux enjeux, plutôt transversaux, seront difficilement intégrables.

Le manque de vision globale au niveau de l'ensemble du bassin pourrait induire une incohérence dans les différents programmes d'actions, l'absence de prise en compte de certaines problématiques ainsi qu'une augmentation de la difficulté d'appropriation de la politique générale de l'eau par les acteurs.

**Résumé :** Si la mise en place d'un Contrat de Rivière mono-thématique « gestion des milieux aquatiques », porté par le Syndicat de Bassin versant de la Vouge, permet de répondre à la quasi-totalité des enjeux relevés sur le territoire, il reste des difficultés qui ne sont pas résolues. Il s'agit principalement de la faible cohérence des actions du territoire, du partage sur la vision globale, et de l'animation et de la coordination des programmes réalisés sur les autres thématiques.

### **3.2.3. Hypothèse 3 : un Contrat de Rivière multi-thématique**

#### *a. Présentation de l'hypothèse*

Cette hypothèse correspond à la poursuite de ce qui a été établi avec le premier Contrat de Bassin. De ce fait, l'ensemble des enjeux peut être pris en compte, y compris les nouveaux évoqués en fin de Contrat. Les avantages et les inconvénients ont déjà été soulignés au cours de l'étude bilan.

Pour prendre en considération les avis et remarques relevés, il conviendrait d'ajuster les actions à mettre en place, afin de les intégrer.

#### *b. Résumé*

La mise en place d'un Contrat multi-thématique, porté par le Syndicat de Bassin versant de la Vouge sur l'ensemble du bassin versant de la Vouge, permet de répondre à l'ensemble des enjeux relevés sur le territoire, en permettant d'avoir une vision globale et une gestion concertée. Toutefois, les difficultés rencontrées, au cours de la mise en œuvre du première Contrat devront être bien comprises et intégrées, afin de pouvoir les surmonter, pour la réalisation d'une nouvelle contractualisation.

### **3.2.4. Synthèse de la comparaison des hypothèses**

Au vu de l'analyse des diverses hypothèses, une synthèse a été réalisée. L'hypothèse 1 a été écartée pour les raisons qui sont évoquées dans le paragraphe correspondant.

Les divers paramètres et leurs réponses ont été codifiés et remplacés par des éléments numériques. De la même manière que pour la phase 4, il est possible de coter les différentes hypothèses en intégrant l'ensemble des paramètres pris en compte, afin de les comparer, les unes aux autres. Le barème de cotation est sur 3, 3 étant la meilleure note (cf. Illustration 52).

Cette comparaison globale montre que l'hypothèse 3 est plus favorable que l'hypothèse 2.

**Résumé :** La mise en place d'un Contrat de Rivière multi-thématique, porté par le Syndicat de Bassin versant de la Vouge sur l'ensemble du territoire, est l'hypothèse la plus favorable pour une gestion globale et cohérente de l'eau (milieux et ressources), au niveau territorial.

Illustration 52 : Synthèse des différents critères de comparaison des hypothèses 2 et 3

		Hypothèse 2		Hypothèse 3	
		Gestion milieux aquatiques	Autres thématiques	Gestion milieux aquatiques	Autres thématiques
Gouvernance	Contraintes	1	2	1	1
	Atouts	3	1	3	3
Animation, Concertation	Contraintes		3		
	Atouts	1		3	3
Cohérence territoriale	Contraintes		1		
	Atouts	1		2	2
Actions et programmation	Contraintes	2	3	2	2
	Atouts	3	2	3	3
Financement	Contraintes		1		
	Atouts	1		3	3
Évolution de la structuration territoriale	Contraintes	1	2	1	1
	Atouts	2		3	3
<b>Total</b>	<b>Contraintes</b>	<b>-4</b>	<b>-12</b>	<b>-4</b>	<b>-4</b>
	<b>Atouts</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>17</b>	<b>17</b>

<b>Réponses aux enjeux</b>					
Volet Cours d'eau		3		3	
Volet Nappes			3		3
Volet Assainissement			3		3
Volet Agronomie			2		3
Volet Aménagement			1		3
Volets Observatoire et Animation		2		3	
<b>Total</b>		<b>5</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>12</b>

<b>Financement</b>					
Nombre de financeurs possible en fonction des actions		3	2	3	3
Contraintes financement (oui = -2 ; non = 0)			-2		
<b>Aspect fonctionnels</b>					
Études complémentaires (oui = -1)			-1		
Délai de mise en place (rapide = 1 ; plus lent = -1)		1	-1	1	1
<b>Total</b>		<b>4</b>	<b>-2</b>	<b>4</b>	<b>4</b>

<b>Sous-total</b>		<b>16</b>	<b>-2</b>	<b>23</b>	<b>29</b>
<b>Total général</b>		<b>14</b>		<b>52</b>	

## **4. RECOMMANDATIONS POUR LA MAITRISE D'OUVRAGE**

### **4.1. Maîtrise d'ouvrage**

Le Contrat de Bassin est porté par le Syndicat de Bassin versant de la Vouge. Celui-ci est maître d'ouvrage pour les actions répondant à ces compétences propres. Il fait appel à d'autres maîtres d'œuvres en fonction des thématiques d'actions à engager. Par exemple, en ce qui concerne le volet Agronomie, le Syndicat s'appuie sur les démarches menées par la Chambre d'Agriculture.

L'étude bilan a permis d'établir le sentiment que la structure se positionne beaucoup dans la réalisation, notamment grâce aux compétences du(de la) technicien(ne) de rivière.

Il est proposé de plus se positionner dans la conduite de projets en utilisant des appuis extérieurs, tels que les bureaux d'études, et de garder uniquement les actions simples pour une réalisation interne.

#### **4.1.1. Contexte global**

Le contexte général actuel et à venir impose de prendre en compte des modifications de structurations. Comme présenté dans les questions évaluatives, la loi MAPTAM impose aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI à FP) :

- Une nouvelle compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » GEMAPI ;
- Une rationalisation des structures intercommunales inscrites dans la loi NOTRe ;

En parallèle, le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021, adopté par le Comité de Bassin le 20 novembre 2015, présente une doctrine qui souhaite que :

- Soit étudiée, la mise en place d'un ou de plusieurs Établissement(s) Public(s) d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur les bassins versants de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge,
- Chaque EPAGE puisse avoir des compétences au-delà de la seule GEMAPI, comme l'animation des politiques de planification et de concertation,
- Les EPAGE aient une taille suffisante pour disposer et se doter des moyens techniques et humains nécessaires à l'exercice des compétences GEMAPI et hors GEMAPI.

#### **4.1.2. Sur le territoire du bassin versant de la Vouge**

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été validé le 17 mars 2016, et inscrit les propositions suivantes :

- Fusion de trois EPCI à FP (Communautés de Communes du Pays de Nuits Saint Georges, du Sud Dijonnais et de Gevrey Chambertin), en une seule collectivité,
- Conservation des trois autres EPCI à FP en l'état (Communauté Urbaine du Grand Dijon, Communautés de Communes de la Plaine Dijonnaise et de Rives de Saône),
- Conservation du périmètre du SBV, à l'identique.

Suite à la promulgation de la loi MAPTAM, de nombreuses réunions inter-bassins versants Tille, Vouge, Ouche se sont tenues. En date du 30 juin 2016, a été retenue l'étude du scénario de création d'un EPAGE unique sur ces trois territoires, impliquant la fusion / dissolution des quatre syndicats existants. Cet EPAGE exercera la compétence GEMAPI et certaines autres compétences, inscrites à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, comme l'animation des politiques de planification et de concertation.

Ainsi, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et au plus tard, le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la gouvernance du territoire va être remise à plat, de même que va s'effectuer le transfert de la compétence GEMAPI (et non la délégation) à l'EPAGE unique.

#### **4.1.3. Résumé**

Du point de vu de cette étude bilan, l'évolution de la structuration territoriale ne va impacter que positivement le Syndicat de Bassin versant de la Vouge.

Dans un premier temps le nombre d'interlocuteurs va se voir quelque peu réduit : les EPCI seront au nombre de 4, contre 6 actuellement, et les 10 SIVU et SIVOM tendent à disparaître.

La création d'un EPAGE unique sur les bassins versants de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge va permettre à chacun de gagner en compétence propre, et en « poids » face aux nombreux interlocuteurs, tout en gardant, la même échelle de gestion locale par bassin.

Ainsi, la future démarche contractuelle doit tenir compte de toutes ces évolutions.

#### **4.2. Moyens nécessaires**

Il est complexe d'estimer, autant au préalable, les moyens nécessaires à la réalisation de la prochaine contractualisation.

L'étude bilan a permis d'établir un constat simple : les moyens humains et techniques sont considérés comme suffisants par l'ensemble des acteurs. Les finances présentent, quant à elles, un fort taux de mécontentement.

Rien ne certifie qu'avec plus de moyens, quels qu'ils soient, le programme d'actions aurait obtenu de meilleurs taux de réalisation d'actions et d'efficacité.

Ainsi, pour le prochain Contrat, d'autant plus au vu des bouleversements territoriaux, il convient de maintenir les moyens humains et techniques mis en œuvre jusqu'à présent.

En ce qui concerne les moyens financiers, ceux-ci étant de plus en plus difficile à obtenir, il convient de trouver de nouvelles sources et de continuer d'optimiser tous les moyens.

La probable mutualisation des connaissances et de moyens des quatre syndicats de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche, permettra de gagner en efficacité, par la suite.

#### **4.3. Calendrier de mise en place de la nouvelle contractualisation**

Pour rappel, le Contrat de Bassin de la Vouge est clôturé depuis juillet 2014. Ainsi, même si certaines actions continues à être menées, il convient de redynamiser l'outil de contractualisation au plus vite tout en gardant en tête les évolutions des structures territoriales. D'autant plus que le SAGE révisé est approuvé depuis 2014, et doit être mis en œuvre sur le territoire.

##### **4.3.2. Contexte global**

Comme cela a été évoqué précédemment, un EPAGE unique va être constitué au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les autres syndicats de cette future structure portent eux aussi des Contrats de Bassin, à savoir :

- Contrat de Bassin Ouche 2012-2017

- Contrat de Bassin Tille 2011-2016

Ceux-ci étant plutôt en phase de finalisation, il est important d'en tenir compte.

En ce qui concerne les évolutions engendrées par les lois MAPTAM et NOTRe, tous les EPCI à FP vont remettre à plat leurs politiques et vont établir une nouvelle feuille de route pour les années à venir. Cette tâche étant relativement complexe, sans compter les avis divergents, il est pertinent d'en tenir compte dans le délai de mise en œuvre du second Contrat de Bassin.

#### **4.3.3. Rétro-planning**

Le calendrier de mise en place du prochain Contrat doit tenir compte des éléments évoqués à l'instant, notamment :

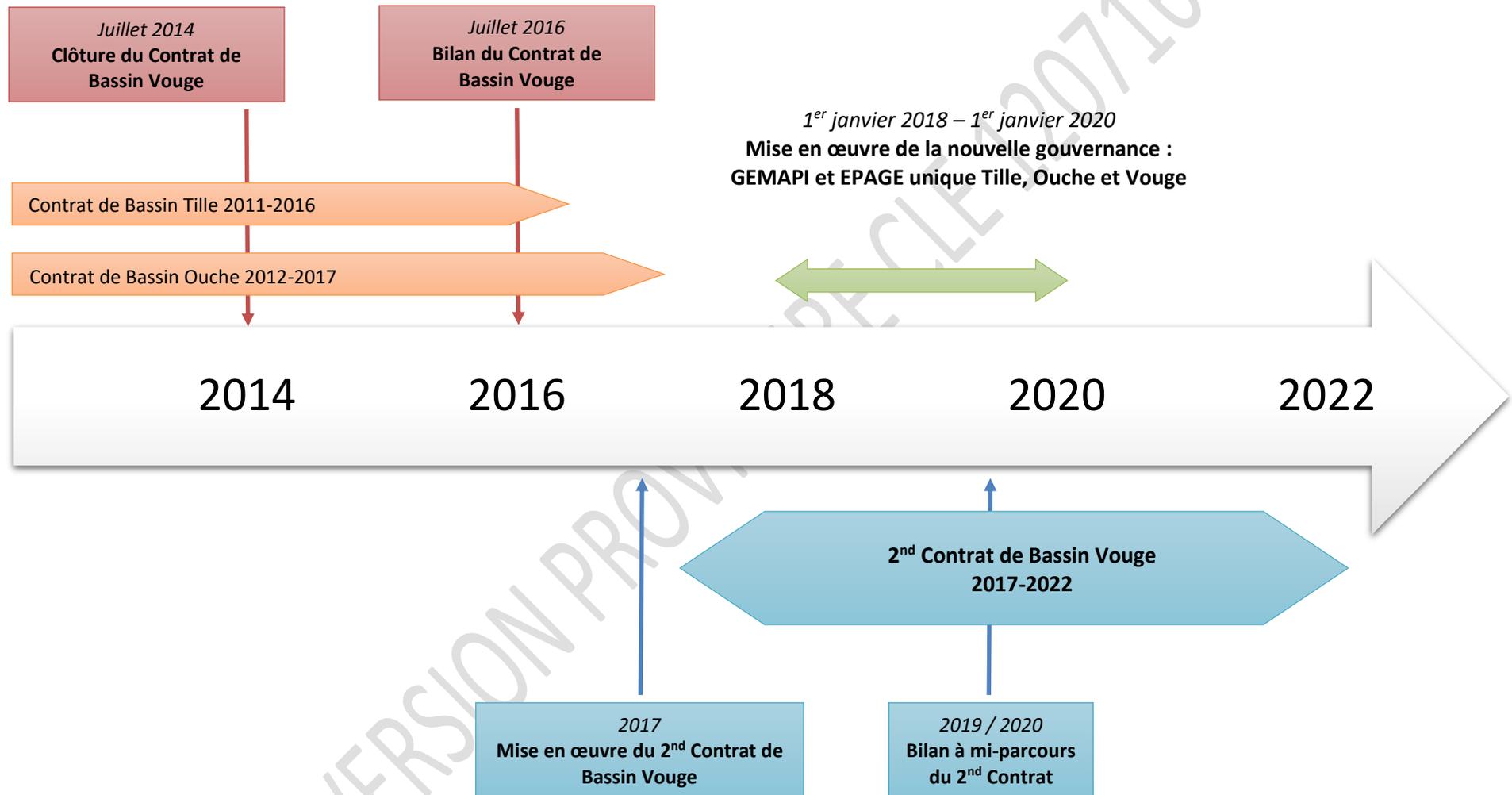
- La nécessité d'établir un outil de programmation traduisant en actions concrètes les objectifs du SAGE 2014 révisé ;
- La nécessité de redynamiser rapidement les actions engagées dans le premier Contrat afin de ne pas perdre leur bénéfice et l'adhésion locale ;
- La nécessité d'établir une feuille de route pour les futures EPCI à FP ;
- L'existence de deux Contrats de Bassin portés par les syndicats devant fusionner avec le SBV, et arrivant à leurs termes ;

Il convient de préciser que le bilan à mi-parcours peut permettre la remise à plat de toute la démarche et de repartir sur de nouvelles modalités de contractualisation.

Ainsi, il est proposé d'établir, dans les meilleurs délais, le second Contrat de Bassin de la Vouge, pour une durée de 5 ans, faute d'être contraints d'attendre la mise en œuvre effective des nouvelles structures territoriales.

Une mise en œuvre effective courant 2017 permettrait de répondre aux éléments listés ci-dessus. Cela engendrerait un bilan à mi-parcours en 2020, étape durant laquelle des éléments ou la totalité du programme d'actions pourraient être modifiés. Il pourrait notamment s'agir d'une remise à plat de la démarche afin d'intégrer des enjeux communs au nouvel EPAGE unique, c'est-à-dire aux bassins versants de l'Ouche, de la Tille et de la Vouge (cf. Illustration 53).

Illustration 53 : Chronologie de l'articulation des différents éléments à considérer dans le calendrier de mise en œuvre du futur Contrat



## 5. PROSPECTIVES

De nombreuses hypothèses peuvent être élaborées pour la mise en place de l'outil de gestion des milieux aquatiques le plus adapté au territoire, ainsi que la maîtrise d'ouvrage la plus efficace.

L'ensemble de ces hypothèses ne peut pas être étudié, au cas par cas, au vu de la multitude de possibilités : plusieurs contrats mono-thématiques, un ou plusieurs contrats pluri-thématiques, avec des maîtrises d'ouvrages liées à l'évolution de la structuration territoriale, à la création d'un EPAGE unique, ...

Les hypothèses de base ont été analysées, en termes d'outils de gestion et de maîtrise d'ouvrage, de multiples options relatives à ces hypothèses pourront être adjointes à celles-ci. L'étude s'est portée :

- Sur le type d'outil de gestion afin de déterminer celui qui serait le plus adapté aux enjeux territoriaux : absence de contrat, contrat de rivière mono-thématique, contrat de rivière multi-thématique ;
- Sur l'organisation de la maîtrise d'ouvrage : maintien de la situation actuelle, fusion avec des syndicats de bassin voisins, maîtrise d'ouvrage assuré par le Syndicat de Bassin versant de la Vouge ;

Il en résulte, que pour l'ensemble du territoire du bassin versant de la Vouge, l'outil le plus adapté est le Contrat de rivière multi-thématique. En effet, cet outil de programmation serait le mieux adapté pour répondre à l'ensemble des enjeux mis en évidence sur le territoire et d'intégrer ceux apparus en cours de la mise en place, ou lors de l'étude bilan du premier Contrat.

Concernant la maîtrise d'ouvrage et les modalités de mise en œuvre, le fonctionnement actuel efficace et rapidement opérationnel semble le plus adéquat. Les acteurs se connaissent, les relations sont déjà établies, la mise en œuvre opérationnelle des actions est maîtrisées, ...

Une mise en œuvre effective courant 2017 permettrait de répondre aux objectifs du SAGE 2014, de redynamiser la gestion des milieux et d'établir une feuille de route pour les futures structures regroupées suite à la mise en place des lois MAPTAM et NOTRe.

En seconde partie, le bilan à mi-parcours permettra de repositionner le programme d'actions en fonction de l'évolution des nouvelles structurations territoriales et notamment de la création de l'EPAGE unique qui porte sur la fusion des quatre Syndicats des bassins versants de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge. Pourront ainsi être pris en compte les outils de programmations établis sur ces secteurs.

Une phase de concertation et de communication importante semble toutefois nécessaire pour accompagner les changements de structurations territoriales à venir, ainsi qu'en préalable à la mise en œuvre du second Contrat.

Ainsi, pour le territoire du bassin versant de la Vouge, un Contrat de Bassin pluri-thématique de 5 ans, avec maîtrise d'ouvrage du Syndicat de Bassin versant de la Vouge, constitue l'outil de programmation le plus favorable, pour la période à venir. Celui-ci doit être rapidement effectif, mais sera très certainement modifié en fonction des évolutions des structurations territoriales.

***Souhait unanime des acteurs locaux :  
faire perdurer la dynamique de gestion des milieux aquatiques enclenchée***